

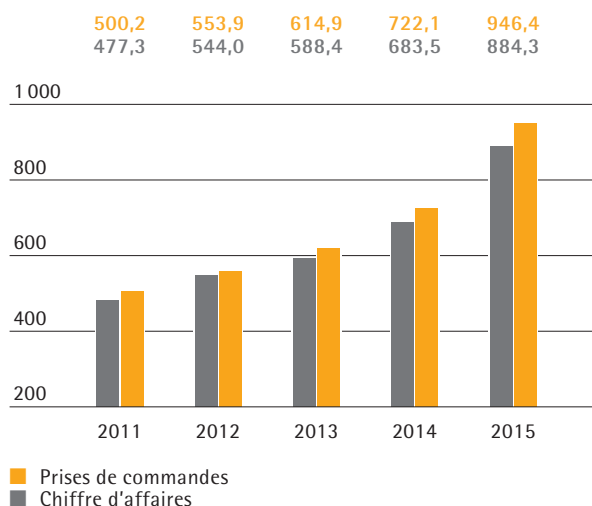


sartorius stedim
biotech

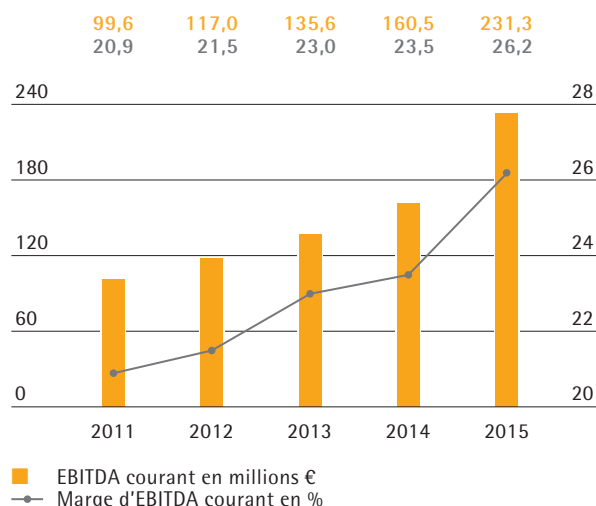
Groupe Sartorius Stedim Biotech
Document de Référence 2015
incluant le rapport financier annuel

2015

Prises de commandes et chiffre d'affaires en millions €



EBITDA courant et marge¹⁾



Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2015	2014	2013	2012	2011
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat					
Prises de commandes	946,4	722,1	614,9	553,9	500,2
Chiffre d'affaires	884,3	683,5	588,4	544,0	477,3
EBITDA courant ¹⁾²⁾	231,3	160,5	135,6	117,0	99,6
EBITDA courant ¹⁾²⁾ en % du chiffre d'affaires	26,2	23,5	23,0	21,5	20,9
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	118,0	72,4	66,3	56,8	43,1
Résultat net ¹⁾ après participations ne donnant pas le contrôle ²⁾	139,3	87,2	75,2	64,6	53,4
Frais de recherche et développement	41,5	34,1 ³⁾	36,0	31,8	28,6
Données financières par action					
Résultat net par action en €	7,68	4,72	4,32	3,70	2,81
Résultat net courant par action ¹⁾⁴⁾ en €	9,06	5,68	4,90	4,21	3,49
Dividende par action en €	2,00 ⁵⁾	1,30	1,20	1,10	1,00
Bilan					
Total du bilan	1 066,1	907,3	873,4	793,9	720,8
Capitaux propres	647,2	539,1	481,8	435,0	395,6
Pourcentage de capitaux propres en %	60,7	59,4	55,2	54,8	54,9
Situation financière					
Investissements	54,5	44,2	34,2	50,0	38,6
Investissements en % du chiffre d'affaires	6,2	6,5	5,8	9,2	8,1
Dépréciation et amortissement	39,9	35,6	30,6	25,9	24,5
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	142,8	111,3	90,1	48,9	60,6
Endettement financier net ⁶⁾	86,4	87,4	130,0	113,7	100,1
Ratio endettement net ⁶⁾ EBITDA courant ¹⁾²⁾	0,4	0,5	1,0	1,0	1,0
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre					
	4 202	3 697	3 289 ⁷⁾	2 986	2 858

¹⁾ Courant (corrige des éléments non récurrents).

²⁾ Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, se référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et au glossaire.

³⁾ Retraité ; pour plus d'informations se référer aux états financiers consolidés et notes annexes.

⁴⁾ Résultat net après les participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

⁵⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

⁶⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2015 : 47,5 millions d'euros, 2014 : 42,8 millions d'euros, 2013 : 34,8 millions d'euros, 2012 : 34,2 millions d'euros.

⁷⁾ Hors TAP BIOSYSTEMS.

Pour plus d'informations sur la définition des agrégats financiers, se référer au glossaire.



sartorius stedim
biotech

Notre mission

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie biopharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification, du stockage des fluides ainsi que des technologies de laboratoire ; Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer et à fabriquer leurs médicaments biotechnologiques avec rapidité et rentabilité. Avec une concentration claire sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et à ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « turning science into solutions ».



sartorius stedim
biotech

Document de Référence 2015



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2016 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce Document de Référence incorpore par référence les Documents de Référence précédents D.15-0090 déposé le 27 février 2015 et D.14-0094 déposé le 27 février 2014.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2014 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2014 figurant respectivement aux pages 103 à 148 et 18 à 56 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2015 sous le numéro D.15-0090.
- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2013 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2013, figurant respectivement aux pages 98 à 142 et 18 à 60 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2014 sous le numéro D.14-0094.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex

- sur le site internet du groupe :

www.sartorius-stedim.com

- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.amf-france.org

01 Lettre aux actionnaires

- 8 Message du président
- 10 Comité exécutif
- 12 Action Sartorius Stedim Biotech

02 Rapport de gestion

- 18 Structure et gestion du Groupe
- 20 Stratégie et objectifs
- 24 Évolution des activités du groupe
- 28 Patrimoine et situation financière
- 34 Rapport sur le développement durable
- 48 Tableau de concordance
- 49 Rapport du commissaire aux comptes – Développement durable
- 52 Risques et opportunités
- 61 Perspectives de développement de l'activité
- 63 Rapport de gestion de la maison mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2015

Le présent Document de Référence contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions.

Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document de Référence.

Sommaire

03 Gouvernance d'entreprise

- 76 Le Conseil d'administration et ses comités
- 85 Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce français
- 97 Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration
- 107 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235
- 108 Honoraires des commissaires aux comptes

04 États financiers consolidés et notes annexes

- 112 État du résultat net et État du résultat net et des autres éléments du résultat global
- 113 État de la situation financière
- 114 Tableau de flux de trésorerie
- 115 État de variation des capitaux propres
- 116 Notes annexes aux états financiers
- 130 Notes annexes au compte de résultat
- 133 Notes annexes à l'état de la situation financière
- 154 Autres informations
- 156 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

05 Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A. et notes annexes

- 158 Comptes annuels
- 169 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

06 Informations complémentaires

- 172 Autres informations légales
- 179 Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière du groupe
- 182 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 183 Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 5 avril 2016
- 205 Informations sur le Document de Référence et le rapport financier annuel
- 208 Code AFEP MEDEF
- 224 Glossaire
- 226 Adresses

Lettre aux actionnaires

01

Message du président

Chers actionnaires,

Pour Sartorius Stedim Biotech, 2015 a été une année d'un dynamisme exceptionnel, marquée par une croissance très forte et rentable. Malgré la croissance à deux chiffres enregistrée ces quatre dernières années, la hausse du chiffre d'affaires de l'entreprise de près d'un cinquième à taux de change constant a nettement dépassé nos propres prévisions pour l'exercice considéré.

Nous avons d'une part profité d'un environnement très favorable du marché biopharmaceutique, avec un rythme soutenu d'autorisations de mises sur le marché de nouveaux médicaments, le développement des prescriptions de plusieurs traitements existants et les premiers signes d'accélération de l'émergence d'un marché des biosimilaires. Et par ailleurs, la tendance en faveur des systèmes de bioprocédés à usage unique a continué à se poursuivre sur les sites de production de médicaments de nos clients.

De plus, nous sommes encore parvenus à gagner des parts de marché, en particulier en Amérique du Nord, où nous étions par le passé sous-représentés. Au cours de l'exercice considéré, nous avons généré plus de 36% de notre chiffre d'affaires dans cette zone géographique contre 25% cinq ans plus tôt. L'ensemble de notre portefeuille produits a connu une progression à deux chiffres, y compris pour les produits de nos récentes acquisitions ; ainsi la base du développement a été très étendue.

L'une des principales caractéristiques de notre modèle économique axé sur les produits à usage unique est la traduction de la croissance des ventes en une hausse de la rentabilité. Soutenus par ces économies d'échelle et le vent favorable supplémentaire lié à l'environnement de change favorable en 2015, l'EBITDA courant a connu une progression de plus de 44% et la marge d'EBITDA a atteint 26,2%.

Notre croissance rentable s'est traduite par une augmentation significative de notre résultat net par action courant, en forte hausse de 59,5% pour atteindre 9,06€. Sur la base de ces résultats soutenus, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires une nouvelle hausse de 53,8% du dividende net, à 2,00€ par action. Le cours de notre titre, en progression constante ces dernières années, enregistre une nouvelle performance supérieure à celle du marché boursier français avec un gain de 119% en 2015.

L'exercice 2015 a été synonyme de réussite non seulement sur le plan financier mais aussi opérationnel. Comme la poursuite du développement de notre portefeuille produits est l'un des piliers de notre stratégie de « Total solution provider », nous avons acquis deux plus petites entreprises dont les produits et services répondent aux besoins des étapes de développement des bioprocédés. Si BioOutsource est spécialisée dans les contrats de services de tests, nécessaires notamment pour le développement des biosimilaires, Cellca propose des services pour la conception de procédés de production robustes et efficaces. Outre les formidables perspectives de croissance qu'elles offrent en elles-mêmes, ces deux acquisitions sont porteuses d'un potentiel de synergies prometteur pour notre portefeuille de produits actuel.

Nous avons également progressé avec succès dans notre programme d'investissement pluriannuel avec l'extension sur notre site de Goettingen en Allemagne de notre capacité de production de membranes, l'amélioration de la production de poches en Tunisie et à Porto Rico et l'ouverture d'un nouveau laboratoire d'application aux États-Unis. Pour suivre la cadence de nos taux de croissance élevés, nous avons même décidé d'accélérer l'avancée de notre programme d'investissement pluriannuel et avons commencé à préparer la poursuite du développement de nos différents sites de production dans le monde.



Nous nous sommes à nouveau fixés des objectifs ambitieux pour 2016. Plus précisément, nous avons pour objectif une croissance de notre chiffre d'affaires comprise entre 12 % et 16 % et un objectif d'amélioration de notre marge opérationnelle d'un point de pourcentage, à taux de change constant dans les deux cas. La poursuite de nos investissements dans les infrastructures et sites de production au niveau mondial devrait se traduire par un ratio d'investissement de l'ordre de 6 % à 8 %.

Par ailleurs, nous avons également revu et mis à jour nos objectifs pour 2020, fixés il y a quelques années. Compte tenu des succès enregistrés jusqu'à maintenant et de notre croissance organique supérieure aux prévisions, nous prévoyons maintenant un chiffre d'affaires à horizon de 2020 compris entre 1,5 et 1,6 milliard d'euros à taux de change constant. Nous anticipons également atteindre une marge d'EBITDA courant d'environ 29 % à 30 %, à taux de change constant, partant de l'hypothèse que les sociétés que nous allons acquérir à l'avenir atteindront une rentabilité similaire à celle obtenue par nos activités actuelles.

Dans cet effort, notre priorité restera le marché biopharmaceutique et ses différents segments. La biotechnologie va continuer à surperformer la croissance du marché pharmaceutique mondial car elle reste le moteur de l'innovation de cette industrie. Proposer à nos clients des technologies de bioprocédés rentables s'avèrera encore plus fondamental avec le développement de ce marché et l'émergence de celui des biosimilaires.

C'est pourquoi, en 2016 et au-delà, nous allons poursuivre notre défi d'arriver à proposer les bons produits, services et procédés. Nous sommes le pionnier des technologies à usage unique et avons pour ambition de rester en première ligne afin de rendre les processus de fabrication de nos clients biopharmaceutiques encore plus fiables et efficaces dans le futur.

Le succès atteint en 2015 témoigne des capacités et du potentiel de notre groupe et de ses collaborateurs. Je tiens à adresser mes remerciements à l'ensemble de nos équipes dans le monde entier pour leur engagement, leur passion et leurs accomplissements. J'apprécie également la confiance réaffirmée de la part de nos clients, nos partenaires et nos actionnaires et je vous invite chaleureusement à continuer à nous suivre sur la voie du succès à venir.

Sincères salutations,

Joachim Kreuzburg
Président du Conseil d'administration et directeur général

Comité exécutif



Volker Niebel

Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information

est responsable de la production, de la gestion de la chaîne logistique, des processus métiers et des systèmes de traitement de l'information. Il est titulaire d'un diplôme universitaire en économie et en administration des affaires. Volker Niebel est aussi membre du Comité exécutif du groupe Sartorius.



Joachim Kreuzburg

Président du Comité exécutif et président-directeur général

est responsable des finances, des ressources humaines, de la conformité des affaires juridiques et de la communication du groupe. Il est titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique. Joachim Kreuzburg est aussi directeur général de Sartorius AG, société mère de Sartorius Stedim Biotech, et président du Comité exécutif du groupe Sartorius.

Oscar-Werner Reif

Directeur général délégué à la recherche et au développement

est responsable des activités de recherche et développement du groupe à l'échelle internationale. Il est titulaire d'un doctorat en génie chimique et a étudié la chimie et la biologie moléculaire en Allemagne et aux États-Unis. Oscar-Werner Reif est aussi membre du Comité exécutif du groupe Sartorius.

Reinhard Vogt

Directeur général délégué au marketing, aux ventes et aux services

est responsable du marketing, des ventes et des services. Il est titulaire d'un diplôme professionnel d'administration industrielle. Il est également membre du Directoire de Sartorius AG et membre du Comité exécutif du groupe Sartorius.

Action Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹⁾

ISIN	FR0000053266
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120; SBF 250; CAC ALL SHARES ; CAC MID & SMALL 190; CAC SMALL ; CAC HEALTH CARE
Nombre d'actions	15.367.238
dont Sartorius AG	74.3 %
dont flottant	25.7 %
Droits de vote	26.994.624
dont Sartorius AG	84.6 %
dont flottant	15.4 %

¹⁾ Au 31 décembre 2015

Des marchés d'actions marqués par une forte volatilité

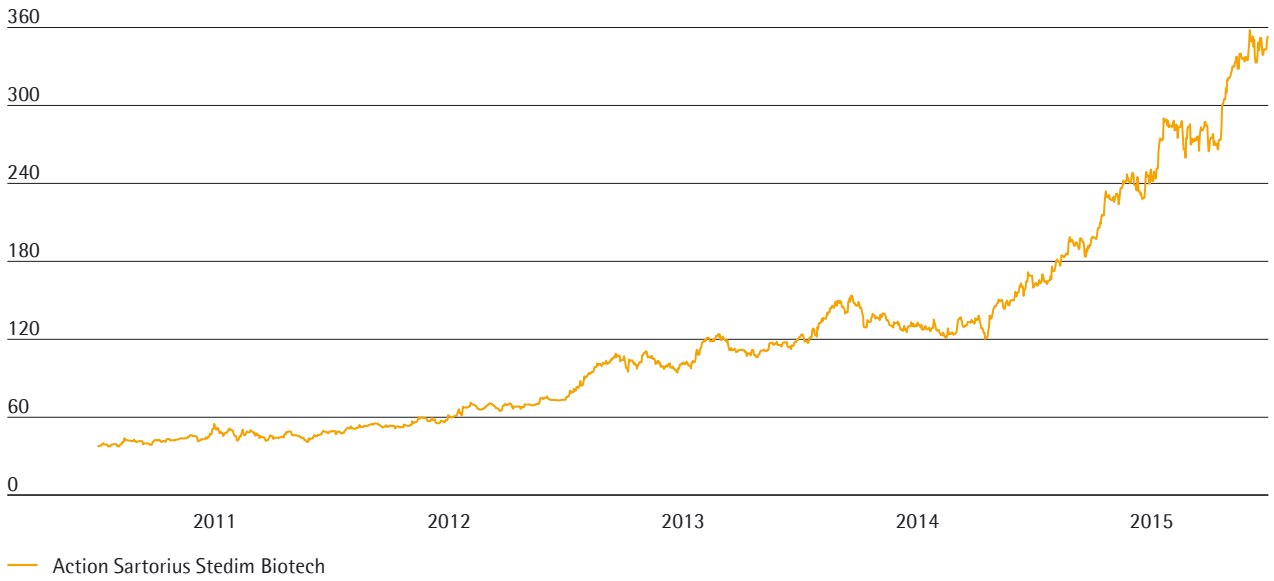
Au cours de l'exercice considéré, les marchés d'actions mondiaux ont montré une évolution volatile dans l'ensemble. Principalement supportés par la politique expansionniste de la BCE en début d'année, le reste de la période a été marquée par l'incertitude liée à l'évolution de l'économie chinoise et au rythme de la reprise aux États-Unis. Ainsi, à titre d'exemple, le SBF 120 a atteint un niveau record de 4 143 points le 27 avril 2015, pour ensuite retomber à 3 664 points à la clôture de l'exercice, soit un gain de 9,0% par rapport à l'exercice précédent. L'indice spécifique sectoriel NASDAQ Biotechnology a atteint un sommet de 4 166 points le 20 juillet, avant de clore l'exercice à 3 540 points, soit une augmentation de 11,4%.

Évolution dynamique du cours de l'action

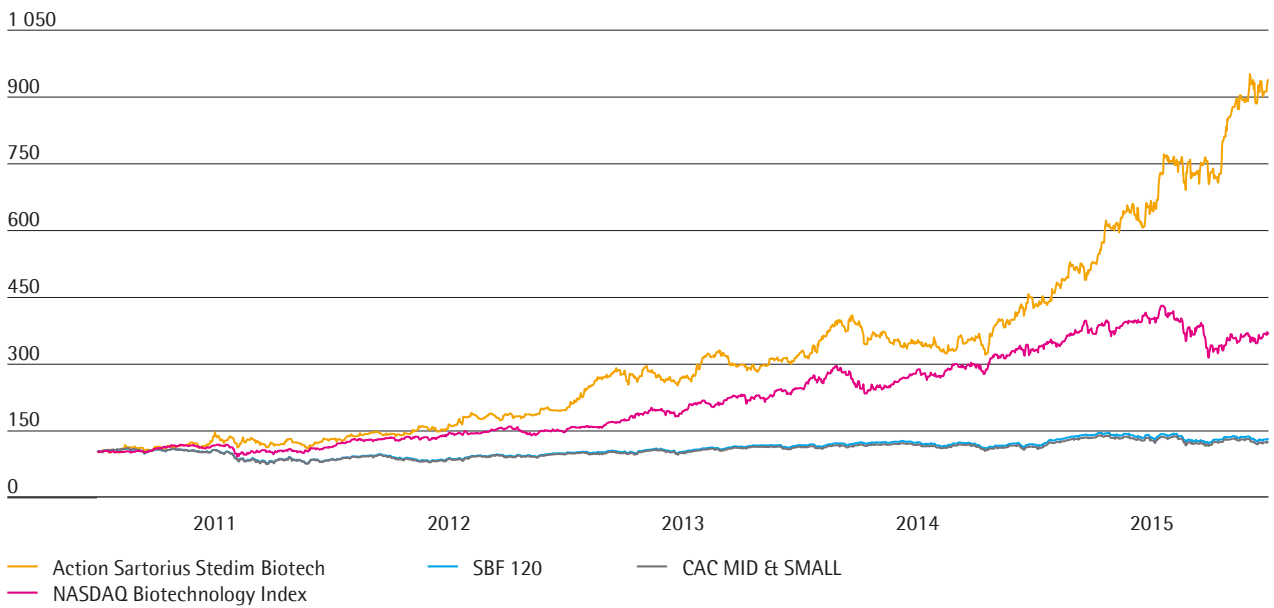
En 2015, le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech a affiché un développement dynamique et réalisé une meilleure performance que le marché boursier français dans son ensemble. Partant d'un cours de clôture de 161,30€ fin 2014, le prix de l'action a augmenté fortement de 119,1% pour atteindre 353,40€ à la fin de l'exercice 2015.

L'action a atteint son cours de clôture le plus bas de l'année, à 161,35€ le 5 janvier 2015. Son cours de clôture le plus haut a été enregistré le 2 décembre 2015, à 358,00€.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2015



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2015



Relations avec les investisseurs

Les activités de l'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech sont fondées sur une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports semestriels et annuels et de la tenue de téléconférences trimestrielles, nous avons aussi publié régulièrement des communiqués de presse pour présenter les avancées significatives de nos activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice 2015. Par ailleurs, la direction se tient à la disposition des interlocuteurs des marchés financiers pour des entretiens individuels sur nos sites de Goettingen et d'Aubagne, mais aussi en participant à des conférences et roadshows organisés sur les grandes places financières internationales, notamment Londres, Paris, Francfort Main et New-York. Au cours de l'exercice considéré, notre communication a été tout particulièrement centrée sur l'explication de l'évolution de notre environnement opérationnel ainsi que sur le développement de notre portefeuille suite aux acquisitions.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius-stedim.com.

Point de vue des analystes financiers

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, quatre intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

Société	Date	Recommandation
Société Générale	4 février 2016	Acheter
Equita	2 février 2016	Conserver
Gilbert Dupont	1 février 2016	Renforcer
Oddo Midcap	1 février 2016	Acheter
Portzamparc	1 février 2016	Renforcer

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2015	2014	2013	2012	2011
Cours de l'action ¹⁾ en €	Jour d'arrêt des comptes	353,40	161,30	121,85	73,40	49,00
	Haut	358,00	171,65	124,00	76,03	54,89
	Bas	161,35	117,00	75,35	46,73	37,35
Dividendes ²⁾ en €		2,00	1,30	1,20	1,10	1,00
Total des dividendes versés ²⁾ en millions €		30,7	20,0	18,4	16,9	15,3
Ratio dividendes résultat ³⁾ en %		22,1	22,9	24,5	26,1	28,7
Rendement par action ⁴⁾ en %		0,6	0,8	1,0	1,5	2,0
Capitalisation boursière en millions €		5 430,8	2 477,4	1 869,6	1 126,1	751,0
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		7 353	7 014	9 011	7 464	7 435
Volume d'échange de l'action en millions €		485,2	243,8	237,8	106,1	85,2
CAC MID & SMALL (dernier cours de l'année)		11 054	9 354	8 629	6 812	5 652
SBF 120 (dernier cours de l'année)		3 664	3 360	3 337	2 793	2 397

¹⁾ Dernier cours du jour

²⁾ Pour 2015, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

³⁾ Basé sur le résultat net courant

⁴⁾ Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

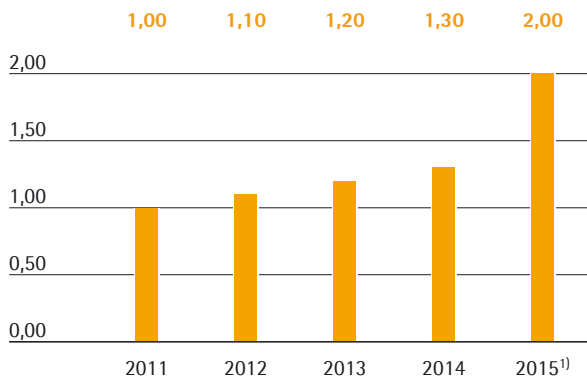
Sources : Euronext et Bloomberg

Dividendes

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise et a augmenté régulièrement ces dernières années le dividende. Ainsi le groupe Sartorius Stedim Biotech poursuit l'objectif de distribuer une part relativement stable du résultat net courant (pour la définition voir page 224) à ses actionnaires.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 avril 2016 visant à verser un dividende net de 2,00 € par action. Compte tenu d'un résultat net publié de 139,3 millions d'euros, ce montant de dividendes représenterait une augmentation de 53,8 % par rapport à celui de l'exercice précédent établi à 1,30 €. Le montant total distribué passerait ainsi de 20,0 millions d'euros l'année dernière à 30,7 millions d'euros. Le ratio dividendes/résultat net courant s'établirait à 22,1 %, par comparaison aux 22,9 % de l'exercice précédent. Le rendement de l'action par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2015 (353,40 €) s'élèverait ainsi à 0,6 % contre 0,8 % l'année précédente.

Dividendes en €



¹⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

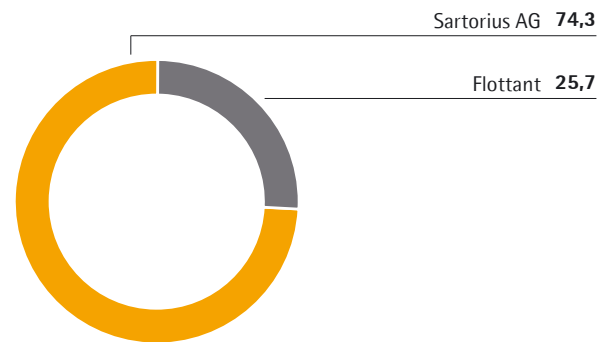
Structure de l'actionariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 15,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 et se divise en 15 367 238 actions, chacune d'une valeur nominale de 1,00 €. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 26 994 624 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, Sartorius AG détient 74,3 % du capital social et 84,6 % des droits de vote en circulation. Le flottant représente 25,7 % des actions, soit 15,4 % des droits de vote en circulation.

Structure de l'actionariat

% du capital-actions



Rapport de gestion

02

Structure et gestion du groupe

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 4 000 collaborateurs et qui a des filiales dans plus de vingt pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A. En sa qualité de société holding, elle contrôle les sociétés liées directement et indirectement au groupe. La liste des sociétés liées figure en page 127.

Environ 74% du capital social et 85% des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG et ses filiales.

Les comptes consolidés incluent les comptes annuels de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. et des principales filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

Organisation et gestion du groupe

L'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech est homogène, par fonction, à l'échelle mondiale. La gestion de l'entreprise s'articule donc autour d'unités opérationnelles clés.

Cette organisation fonctionnelle mondiale permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée et une coopération interne rapide et efficace dans le groupe. Elle lui donne ainsi les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration est composé de dix membres. Quatre des membres non exécutifs sont membres des Comités des rémunérations et d'audit. Le groupe est dirigé opérationnellement au quotidien par les membres exécutifs du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Changements dans le portefeuille du groupe

Au cours de l'année 2015, Sartorius Stedim Biotech a acquis les entreprises BioOutsource Ltd. et Cellca GmbH, respectivement en avril et juillet.

BioOutsource Ltd. est une entreprise basée à Glasgow, au Royaume-Uni, spécialisée dans la prestation de services sous contrat de tests bioanalytiques et de biosécurité, qui a généré un chiffre d'affaires annuel d'environ 9 millions d'euros. Cellca GmbH est basée à Laupheim en Allemagne et offre des services de développement de produits aux entreprises biopharmaceutiques. Son chiffre d'affaires annuel s'est élevé à environ 6 millions d'euros. Ces deux acquisitions apportent des produits et services complémentaires au portefeuille de Sartorius Stedim Biotech et ont chacune été consolidées pour la première fois à la date de transaction.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable des membres du Comité exécutif et des dirigeants.

Les principaux paramètres de gestion utilisés par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de ses volumes sont la croissance ajustée des effets de change de ses prises de commandes et de ses ventes.

L'indicateur clé de la rentabilité est l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents, en d'autres termes l'EBITDA courant, et sa marge correspondante. Pour la définition de ce terme et plus de rapprochements voir le glossaire et la page 224.

Des indicateurs essentiels supplémentaires prennent en compte le ratio endettement net rapporté à l'EBITDA courant ainsi que le ratio investissement | chiffre d'affaires.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prise de commandes
- Résultat net courant | résultat net courant par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de fonds propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle
- Effectifs

En règle générale, les objectifs annuels du groupe publiés par la direction en début d'exercice se rapportent à l'évolution du chiffre d'affaires et à l'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé du groupe ainsi qu'une estimation du ratio endettement net rapporté à l'EBITDA courant sont également communiqués par le groupe. Le chiffre d'affaires et les prises de commandes sont pratiquement au même niveau pour Sartorius Stedim Biotech compte tenu de sa structure mais en règle générale, ils ne présentent pas de décalage dans le temps majeur et sont soumis à des hypothèses de croissance similaires. Les prises de commandes ne sont donc habituellement pas budgétées ni communiquées séparément dans les prévisions financières.

Stratégie et objectifs

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs mondial de produits et technologies destinés à la fabrication de médicaments et vaccins à partir de procédés biologiques, appelée production biopharmaceutique.

Dans le cadre de notre stratégie de « Total solutions provider », nous proposons à l'industrie biopharmaceutique un portefeuille de produits qui couvre à peu près toutes les étapes du procédé de fabrication et, de plus en plus, le développement des procédés. Ce portefeuille s'étend des milieux de culture cellulaire pour la fermentation et des bioréacteurs de différentes tailles pour la croissance cellulaire aux technologies et équipements, tels que filtres et poches stériles, pour la récolte cellulaire, la purification et la concentration à partir de différentes techniques jusqu'au remplissage final.

Sartorius Stedim Biotech se concentre tout particulièrement sur les produits à usage unique qui représentent environ les trois quarts de son chiffre d'affaires. Pour nos clients, les produits à usage unique sont une alternative innovante aux systèmes conventionnels en

acier inoxydable réutilisables. Ils permettent des économies considérables en termes de coûts et de temps et réduisent le risque de contamination. Sartorius Stedim Biotech possède le portefeuille de technologies à usage unique le plus étendu de tout le secteur.

Les produits de Sartorius Stedim Biotech s'adressent à un marché attractif, au taux de croissance supérieur à la moyenne. Ses activités de vente et de distribution sont assurées à l'échelle mondiale par sa propre force de vente sur le terrain. Comme les procédés de fabrication de nos clients sont validés par leurs autorités compétentes, la qualité des produits et la garantie d'approvisionnement sont essentielles.

La position prédominante de Sartorius Stedim Biotech sur les marchés de la filtration, la gestion des fluides, la fermentation et la chromatographie sur membrane sont des tremplins efficaces pour stimuler une croissance dynamique et rentable à l'avenir. En parallèle de la réalisation de son potentiel de croissance interne, Sartorius Stedim Biotech prévoit également de poursuivre son développement par le biais d'acquisitions et d'alliances complémentaires.

Produits intégrés et services tout au long de la chaîne de processus clients

Développement des procédés



Production



Services

Evaluation & optimisation | Ingénierie & conception | Mise en place & services techniques

La stratégie de Sartorius Stedim Biotech à 2020

En 2011, le groupe a défini sa stratégie et ses objectifs à long terme pour atteindre une croissance rentable d'ici à 2020. L'évaluation de la performance de Sartorius Stedim Biotech à mi-parcours de cette trajectoire est positive. La société a mis à jour son plan financier pour la première fois début 2016 et a ainsi relevé ses prévisions à la fois de chiffre d'affaires et de rentabilité pour 2020.

Compte tenu de son chiffre d'affaires à date, Sartorius Stedim Biotech a légèrement augmenté son objectif pour 2020, d'environ 1,5 milliard d'euros à 1,5-1,6 milliard d'euros, sur la base des taux de change actuels. Au vu du maintien de la solide croissance organique du groupe et de ses acquisitions de tailles relativement modestes, la hausse du chiffre d'affaires attribuable à la croissance organique devient supérieure à la proportion estimée en 2011. Par conséquent, la part du chiffre d'affaires générée par les acquisitions devrait être légèrement inférieure.

Sartorius Stedim Biotech a considérablement accru sa rentabilité depuis la mise en œuvre de sa stratégie 2020, avec une amélioration de sa marge d'EBITDA courant à 26,2% au cours de l'exercice considéré. Les raisons de cette évolution supérieure aux prévisions sont le renforcement des économies d'échelle et les effets de change positifs. La marge d'EBITDA courant de la société devrait désormais atteindre environ 29% à 30% à taux de change constant en 2020 contre environ 28% selon les projections antérieures. Un tel chiffre supposerait que la rentabilité de toute acquisition future serait comparable à celle des activités existantes.

Le plan stratégique 2020 de Sartorius Stedim Biotech est mis en œuvre par le biais d'initiatives de croissance sur les axes prioritaires suivants :

Initiatives de croissance régionales

D'un point de vue géographique, l'Amérique du Nord et certains pays en Asie sont au cœur de la stratégie de croissance de Sartorius Stedim Biotech.

L'Amérique du Nord est le plus grand marché au niveau mondial de fabrication des produits biopharmaceutiques. Comme ce marché est le berceau des principaux concurrents du groupe, historiquement nous y avons occupé une part de marché inférieure à celles en Europe et en Asie. Sartorius Stedim Biotech s'efforce donc de conquérir des parts de marché en Amérique du Nord, principalement par le renforcement de ses forces commerciales et de service ainsi que par la réorganisation de ses méthodes de vente et de distribution.

L'Asie est notre deuxième cible de marché au plan géographique, en particulier la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. Ces marchés offrent un formidable potentiel et, par comparaison à l'échelle internationale, progressent à des taux supérieurs à la moyenne. Pour participer à ce mouvement de la meilleure façon possible, nous avons également considérablement investi dans nos infrastructures de vente en Asie.

Développement du portefeuille de produits

Pour ce qui concerne la poursuite du développement de notre portefeuille de produits, la stratégie 2020 prévoit également des acquisitions en dehors de la conduite de nos propres activités de recherche et développement, et la conclusion d'alliances. Ces acquisitions seront essentiellement centrées sur l'introduction de technologies et produits complémentaires avec pour objectif de renforcer l'attrait pour le client du portefeuille de produits du groupe. Nous avons enrichi notre portefeuille avec l'acquisition de cinq petites et moyennes entités depuis 2011 : Lonza, TAP Biosystems, AIPure Technologies, Cellca et BioOutsource.

Infrastructures

L'efficacité de nos processus métier, la puissance de nos infrastructures informatiques et le développement adéquat de nos capacités de production sont la colonne vertébrale de notre projection de croissance. Sartorius Stedim Biotech utilise de plus en plus de processus métier standardisés et développe très largement les capacités de production des différents sites.

Conditions sectorielles

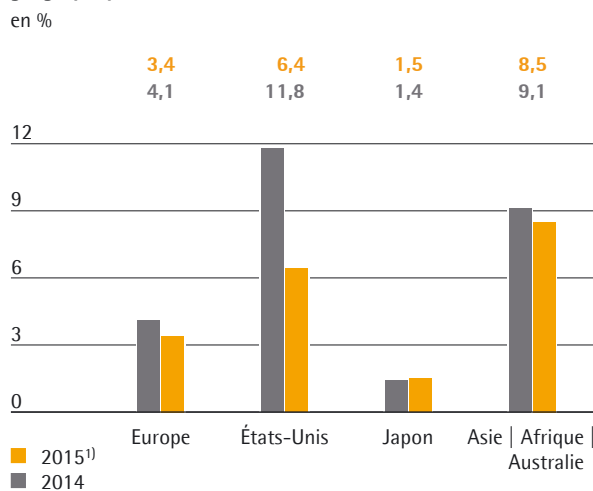
Les clients de Sartorius Stedim Biotech sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique et l'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de cette industrie.

Croissance significative dans l'industrie pharmaceutique

Les moteurs de croissance les plus significatifs de l'industrie pharmaceutique mondiale sont restés inchangés au cours de l'exercice considéré : croissance soutenue de la population mondiale, évolution démographique, meilleur accès aux soins de santé en particulier sur les marchés émergents, et mise sur le marché de nouveaux médicaments. Ces facteurs positifs ont été contrebalancés par les mesures d'austérité appliquées aux systèmes de santé et par l'expiration de brevets.

L'institut de recherche international « IMS Health » estime la croissance du marché pharmaceutique mondial à 6% en 2015, légèrement supérieure à la moyenne à long terme établie à 5,4% (2009-2014). Comme les années précédentes, du point de vue des zones géographiques, la dynamique de croissance la plus forte a été enregistrée en Asie et en Amérique Latine, au vu de conditions favorisées par le développement de la couverture maladie universelle et la hausse des dépenses privées. Aux États-Unis, premier marché pharmaceutique mondial, la croissance est revenue à la normale après l'extraordinaire élan constaté l'année précédente, sous l'effet des nombreuses autorisations octroyées pour de nouveaux médicaments.

Croissance des marchés pharmaceutiques par zones géographiques



¹⁾ Midpoint of forecast range

Source : IMS Health

Croissance supérieure à la moyenne dans le secteur de la biotechnologie

Les médicaments produits par procédés biotechnologiques occupent une place considérable sur le marché pharmaceutique depuis de nombreuses années maintenant et ont connu une progression particulièrement soutenue au cours de l'exercice considéré. Cette performance s'explique principalement par la mise sur le marché de nombreux produits biopharmaceutiques et par la pénétration croissante des médicaments existants, en partie grâce à l'extension des nouvelles prescriptions. À titre d'exemple, la productivité soutenue de la R&D dans le secteur de la biotechnologie a contribué à pratiquement doubler le nombre de nouvelles autorisations de mises sur le marché en 2014 par rapport aux années précédentes. La part occupée dans le chiffre d'affaires mondial du marché pharmaceutique par les médicaments produits par procédés biotechnologiques a ainsi progressé pour passer d'environ 20% en 2012 à quelque 24% au cours de l'exercice considéré.

Les biosimilaires, copies biologiques des médicaments originaux, ont joué un rôle mineur dans la croissance du marché biotechnologique en 2015. Par rapport aux marchés des biosimilaires en Europe et en Asie, le vaste marché américain reste peu développé. Pourtant, le segment a enregistré une avancée significative dans le domaine au cours de l'exercice considéré : cinq biosimilaires ont été soumis à l'autorisation de la FDA, l'autorité de santé américaine, et la première autorisation de mise sur le marché a été délivrée sur la base d'une procédure de validation accélérée.

Poursuite de la tendance à l'utilisation de systèmes à usage unique dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes et coûteuses que les méthodes traditionnelles. Aussi, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre pour développer des technologies de fabrication plus efficaces. Les produits à usage unique jouent un rôle prépondérant dans ce contexte car ils nécessitent beaucoup moins de dépenses d'investissement, réduisent les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Les produits à usage unique offrent aussi davantage de flexibilité et favorisent une mise sur le marché plus rapide. Grâce principalement à leur rapport coût/efficacité, les produits à usage unique sont aujourd'hui bien établis dans un grand nombre d'étapes des processus de fabrication des médicaments.

Poursuite du tassement de la demande dans le secteur de la recherche publique

Une part de la demande de nos produits de laboratoire provient de la recherche publique. Selon une étude de « Frost & Sullivan », la demande provenant du secteur de la recherche publique au cours de l'exercice considéré ne fut que légèrement supérieure à celle de l'année précédente, et reflète ainsi la croissance modérée de l'économie mondiale dans son ensemble.

Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent à des entreprises de se différencier de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la force d'innovation, ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. Les nouveaux fournisseurs en particulier cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour introduire le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 90 % de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus, une fois la phase de production lancée, est très onéreux, ce qui nous confère une part significative d'activité récurrente d'une année sur l'autre. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'exploitation de ses processus de solutions intégrées : de la conception et développement de substances en laboratoire à la fabrication du produit fini. Nous proposons le plus large portefeuille de produits sur notre secteur d'activité. Notre positionnement stratégique sur les produits à usage unique est un atout concurrentiel supplémentaire. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, de la fermentation, de la gestion des fluides et de la chromatographie sur membrane.

La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. Merck | Millipore, Danaher | Pall et General Electric Healthcare sont parmi nos principaux concurrents dans le domaine des processus ; Thermo Fisher et Merck | Millipore dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises telles qu'Applikon le sont également sur des segments précis de marché.

Sources : IMS : IMS Health Market Prognosis, mai 2015 ; Evaluate Pharma : World Preview 2015, Outlook to 2020, juin 2015 ; Frost & Sullivan : rapport annuel 2015 : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, novembre 2015 ; www.fda.gov ; Citi Research : Biosimilars Real, Dangerous, Coming Soon, février 2015 ; Bernstein : Biosimilars Who is doing what ?, novembre 2015.

Évolution des activités du groupe

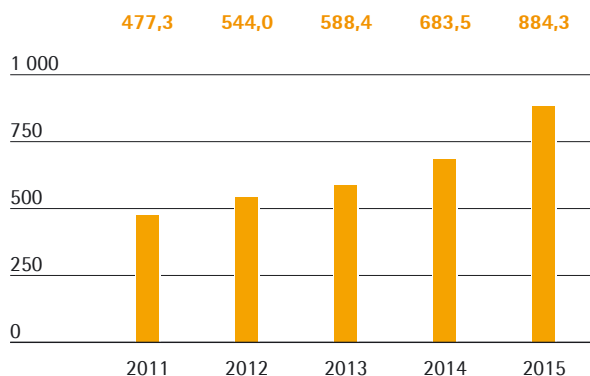
Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice considéré, les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ont à nouveau affiché des taux de croissance à deux chiffres, considérablement plus élevés que les projections du début d'année. Cette évolution est attribuable à la fois à la croissance supérieure aux prévisions du marché biopharmaceutique et aux gains de parts de marché.

Le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 19,4 % à taux de change constant pour atteindre 844,3 millions d'euros, excédant ainsi nos prévisions du début d'année comprises entre 4 % et 7 % à taux de change constant. Après prise en compte des effets de change, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech a connu une forte hausse de 29,4 %.

Chiffre d'affaires 2011 à 2015

en millions €



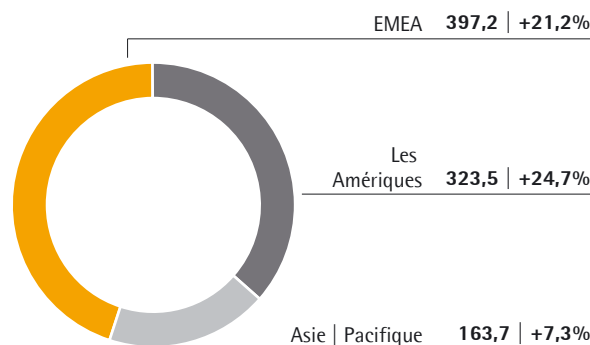
Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2015	2014	Δ en % déclaré	Δ en %
				à taux de change constant
Chiffre d'affaires	884,3	683,5	29,4	19,4
Prises de commandes	946,4	722,1	31,1	21,1

Toutes les lignes de produits ont contribué à cette hausse, notamment les technologies à usage unique telles que les filtres et les poches. Les acquisitions de BioOutsource Ltd. et Cellca GmbH en cours d'année ont également connu un développement très positif et ont apporté une contribution d'environ 1,5 point de pourcentage à la croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant.

Chiffre d'affaires et variation¹⁾ par zones géographiques²⁾

en millions € sauf indications particulières



¹⁾ A taux de change constant

²⁾ Selon la localisation des clients

Toutes les variations par zone géographique sont à taux de change constant, sauf mention contraire.

En 2015, toutes les zones géographiques ont enregistré une progression forte de leur chiffre d'affaires. Les Amériques et la zone EMEA ont enregistré une croissance très dynamique avec des gains de parts de marché selon nos estimations.

La zone EMEA, avec la plus forte part du chiffre d'affaires généré à environ 45 %, a affiché une croissance soutenue de son chiffre d'affaires de 21,2 % à taux de change constant, à 397,2 millions d'euros (chiffre déclaré de +23,3 % par rapport à 322,1 millions d'euros). Les Amériques, qui représente environ 37 % du chiffre d'affaires, a enregistré une forte augmentation de 24,7 % à 323,5 millions d'euros (chiffre déclaré de +47,3 % par rapport à 219,6 millions d'euros). L'Asie | Pacifique a contribué à environ 18 % du chiffre d'affaires total. Sartorius Stedim Biotech y a enregistré des gains à deux chiffres des prises de commandes. Le chiffre d'affaires dans cette zone géographique a gagné 7,3 % à 163,7 millions d'euros par rapport à une base très solide en 2014 (chiffre déclaré de +15,5 % par rapport à 141,8 millions d'euros).

Évolution des charges et produits

Sartorius Stedim Biotech a adopté de légères modifications de la structure de comptabilisation de ses résultats pour l'exercice 2015. L'amortissement lié aux coûts de développement capitalisés apparaît désormais dans le coût des ventes. Pour permettre la comparaison des données, les chiffres de 2014 ont été retraités (cf. États financiers consolidés et notes annexes).

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes a augmenté de 24,9 % à 432,5 millions d'euros, soit une augmentation moins élevée que la hausse de 29,4 % du chiffre d'affaires. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 48,9 % contre 50,7 % au cours de l'exercice précédent.

Les coûts fonctionnels du groupe Sartorius Stedim Biotech ont progressé comme suit en 2015 : les coûts de vente et de distribution ont augmenté à un rythme moins rapide que le chiffre d'affaires avec une hausse de 15,8 % à 167,2 millions d'euros. Le ratio des coûts de vente et de distribution par rapport au chiffre d'affaires s'est établi à 18,9 % contre 21,1 % au cours de l'exercice précédent.

Les coûts de recherche et développement ont enregistré une augmentation de 21,7 % à 41,5 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, soit 4,7 % du chiffre d'affaires par rapport à 5,0 % pour l'exercice précédent.

Le poste « Frais généraux » a connu une hausse de 26,5 % à 48,9 millions d'euros. Cette hausse est en partie attribuable au développement de certaines fonctions comme l'informatique dans le cadre de notre stratégie 2020.

Les frais généraux ont représenté 5,5 % du chiffre d'affaires par rapport à 5,7 % pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2015, le solde des autres produits et charges opérationnels s'est élevé à -9,6 millions d'euros contre 0,2 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette variation est en partie liée à la hausse des éléments non récurrents ainsi qu'aux effets de la couverture de change.

Dans l'ensemble, les charges opérationnelles du groupe ont affiché une hausse de 24,3 % d'une année sur l'autre. Par conséquent, l'EBIT a augmenté de façon plus que proportionnelle par rapport au chiffre d'affaires, en hausse de 53,4 % à 184,5 millions d'euros. La marge d'EBIT du groupe s'est établie à 20,9 % (2014 : 17,6 %).

À -14,9 millions d'euros, le résultat financier est resté globalement au niveau de l'exercice précédent à -15,3 millions d'euros. Au cours de l'exercice considéré, la baisse des charges d'intérêts d'une année sur l'autre a été compensée par la hausse des effets de juste valeur des instruments de couverture et des prêts en devises.

Les impôts sur les bénéfices ont atteint un total de 50,2 millions d'euros (2014 : 31,4 millions d'euros). Le taux d'imposition de Sartorius Stedim Biotech s'est établi à 29,6 % par rapport à 29,9 % au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice considéré, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 118,0 millions d'euros par rapport à 72,4 millions pour l'exercice précédent.

Compte de résultats

en millions €	2015	2014 ¹⁾	en %
Chiffre d'affaires	884,3	683,5	29,4
Coût des ventes	-432,5	-346,3	-24,9
Marge brute	451,8	337,2	34,0
Frais commerciaux et de distribution	-167,2	-144,4	-15,8
Frais de recherche et développement	-41,5	-34,1	-21,7
Frais généraux	-48,9	-38,7	-26,5
Autres produits et charges opérationnels	-9,6	0,2	n.m.
Résultat opérationnel (EBIT)	184,5	120,3	53,4
Produits financiers	2,9	2,4	18,4
Charges financières	-17,7	-17,7	0,0
Résultat financier	-14,9	-15,3	2,7
Résultat avant impôts	169,7	105,1	61,5
Charge d'impôts	-50,2	-31,4	-59,9
Résultat net	119,5	73,7	62,2
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	118,0	72,4	62,9
Participations ne donnant pas le contrôle	1,5	1,2	21,4

¹⁾ Retraité ; pour plus d'informations, se référer au chapitre des états financiers consolidés et notes annexes à la page 110

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire en page 224. Le rapprochement entre les indicateurs retraités et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

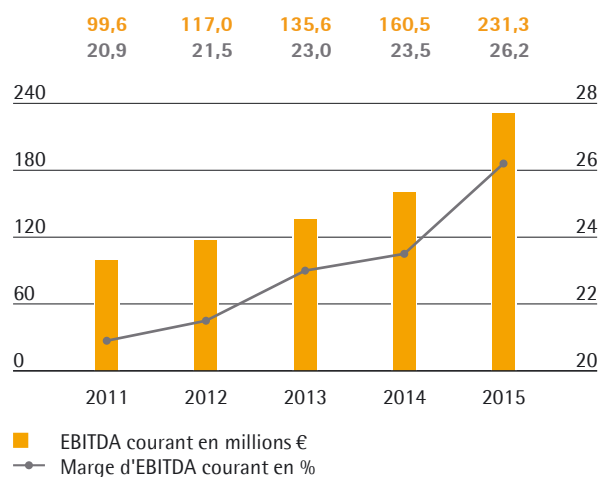
Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2015	2014
EBIT (Résultat opérationnel)	184,5	120,3
Éléments non récurrents	7,4	4,9
Amortissement	39,4	35,3
EBITDA courant	231,3	160,5

Au cours de l'exercice considéré, les résultats du groupe Sartorius Stedim Biotech ont progressé de façon significative sous l'effet de la forte croissance de son chiffre d'affaires. En raison d'économies d'échelle, l'EBITDA courant a connu une augmentation plus que proportionnelle, à savoir de 44,2 %, pour atteindre 231,3 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant en hausse de 23,5 % à 26,2 % a dépassé nos prévisions initiales comprises entre 24,0 % et 24,5 %. Les effets de change ont ajouté environ 0,5 point de pourcentage à cette amélioration de la marge.

EBITDA courant et marge¹⁾

in €



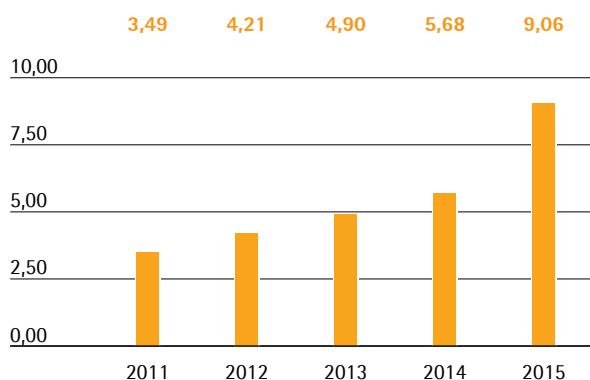
¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

Les éléments non récurrents se sont élevés à - 7,4 millions d'euros (contre - 4,9 millions d'euros en 2014) et sont principalement attribuables à divers projets d'entreprise et à l'intégration de BioOutsource et Cellca. Après prise en compte de tous les éléments non récurrents, dépréciations et amortissements, l'EBIT (voir glossaire) du groupe a progressé, passant de 120,3 millions d'euros à 184,5 millions d'euros, soit une marge correspondante en augmentation (17,6 % à 20,9 %).

Le résultat net courant, hors participations ne donnant pas le contrôle du groupe, a fortement augmenté, passant de 87,2 millions d'euros l'année dernière à 139,3 millions d'euros pour l'exercice 2015. Ce résultat est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des « amortissements » de 12,9 millions d'euros (10,8 millions d'euros en 2014). Il est basé sur le résultat financier normalisé et sur les charges d'impôts correspondantes pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action correspondant ressort à 9,06 €, contre 5,68 € l'année précédente.

Résultat net courant par action¹⁾

en €

¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

en millions €	2015	2014
EBIT (Résultat opérationnel)	184,5	120,3
Éléments non récurrents	7,4	4,9
Amortissement IFRS 3	12,9	10,8
Résultat financier normalisé¹⁾	- 6,6	- 11,5
Charge d'impôt normalisé (2015 : 29 %, 2014 : 29 %) ²⁾	- 57,5	- 36,1
Résultat net courant	140,8	88,5
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,5	- 1,2
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	139,3	87,2
Résultat net courant par action (en €)	9,06	5,68

¹⁾ Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises

²⁾ Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Affectation du résultat

Sartorius Stedim Biotech applique une politique de distribution destinée à récompenser les actionnaires de manière adéquate à la réussite de l'entreprise et à augmenter son dividende en continu ces dernières années. Dans la lignée de cet objectif, nous avons pour principe de distribuer une part relativement stable du résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle (cf. définition page 139) à nos actionnaires.

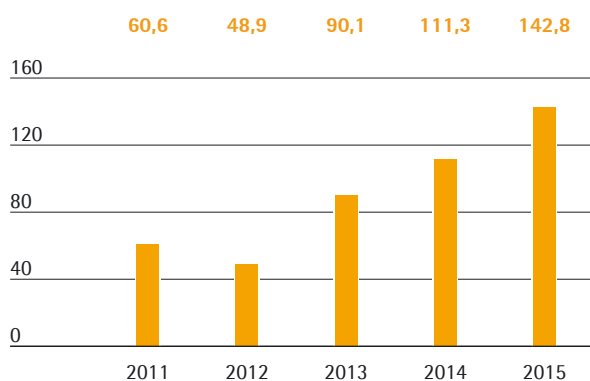
Le 5 avril 2016, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de distribuer, au titre de l'exercice 2015, un dividende net de 2,00 € par action, en hausse par rapport au dividende net de 1,30 € distribué l'année précédente. Le montant total distribué augmenterait ainsi de 53,9 %, de 20,0 millions d'euros en 2014 à 30,7 millions d'euros en 2015. Le taux de distribution des dividendes s'établirait ainsi à 22,1 % contre 22,9 % pour l'exercice précédent. Sur la base du cours de clôture de l'action au 31 décembre 2015 de 353,40 €, le ratio dividende | cours de Bourse s'élèverait à 0,6 % (exercice précédent : 0,8 %).

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle du groupe Sartorius Stedim Biotech a sensiblement augmenté, passant de 111,3 millions d'euros à 142,8 millions d'euros pour l'exercice considéré. Ce gain est essentiellement attribuable à la hausse des résultats. Le besoin en fonds de roulement a progressé à un rythme légèrement inférieur à celui du chiffre d'affaires de l'exercice 2015.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



À 52,4 millions d'euros, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement a enregistré, comme prévu, une hausse par rapport aux 42,5 millions d'euros de l'année précédente. Cette évolution traduit principalement le renforcement des investissements pour le développement de nos capacités de production.

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions, de 53,9 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, sont essentiellement imputables à l'acquisition de BioOutsource Ltd. et de Cellca GmbH.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements et aux acquisitions s'élèvent à 106,3 millions d'euros contre 46,8 millions d'euros en 2014. Le groupe a donc une nouvelle fois financé l'ensemble de ses investissements et acquisitions à partir de ses flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle.

Le flux net de trésorerie provenant des opérations de financement s'élève à -27,2 millions d'euros et s'explique en grande partie par le paiement des dividendes.

Tableau de flux de trésorerie Synthèse

en millions €	2015	2014
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	142.8	111.3
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	- 106.3	- 46.8
Trésorerie provenant des opérations de financement	- 27.2	- 84.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31.8	18.5
Endettement brut	118.3	106.0
Endettement net	86.4	87.4

Bilan consolidé

Le bilan total du groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse de 158,8 millions d'euros entre le 31 décembre 2014 et la date de clôture au 31 décembre 2015. Il s'établit désormais à 1 066,1 millions d'euros.

Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants qui sont passés de 631,2 millions d'euros en 2014 à 715,3 millions d'euros en 2015, principalement sous l'effet des acquisitions réalisées au cours de l'exercice considéré et des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants ont progressé de 276,2 millions d'euros à 350,8 millions d'euros, essentiellement en raison de la consolidation du besoin en fonds de roulement mentionné précédemment et de la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie par rapport au 31 décembre 2014.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement
 en nombre de jours

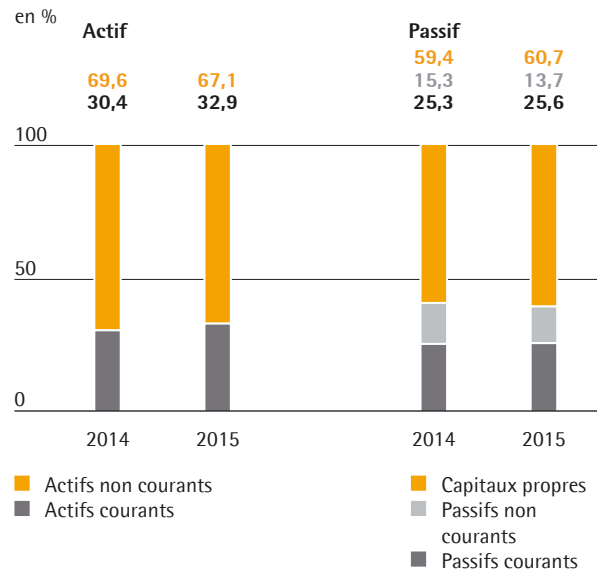
		2015	2014
Rotation des stocks			
Stocks			
Chiffre d'affaires	x 360	60	58
Rotation des créances clients			
Créances clients			
Chiffre d'affaires	x 360	58	66
Rotation de l'actif économique			
Besoin en fonds de roulement net ¹⁾			
Chiffre d'affaires	x 360	77	81

¹⁾ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

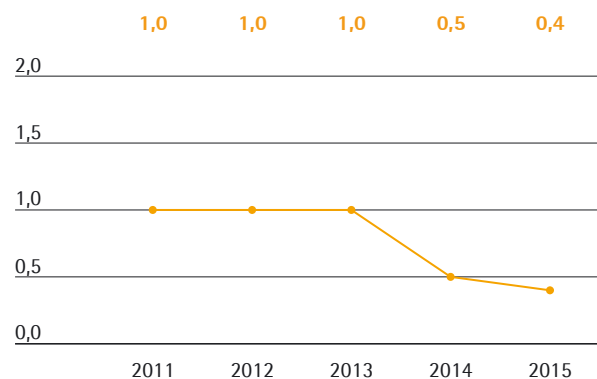
Soutenus par les solides résultats enregistrés, les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 539,1 millions d'euros en 2014 à 647,2 millions d'euros en 2015, avec un ratio capitaux propres | total bilan du groupe en forte hausse à 60,7 % (31 décembre 2014 : 59,4 %).

Les passifs courants et non courants ont augmenté de 50,7 millions d'euros et atteignent 418,9 millions d'euros. Ces changements sont principalement liés à la progression en besoin de fonds de roulement, alimentée par le chiffre d'affaires, et à une hausse de notre endettement brut.

Globalement, l'endettement brut s'est établi à 118,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 106,0 millions d'euros au 31 décembre 2014. L'endettement net à la date de clôture est quasiment inchangé à 86,4 millions d'euros contre 87,4 millions d'euros l'année précédente. L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions (2015 : 47,5 millions d'euros).

Structure du bilan

Endettement net | EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net | EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Ce ratio s'est à nouveau amélioré pour passer de 0,5 à 0,4 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, malgré les deux acquisitions réalisées.

Ratio endettement net¹⁾ | EBITDA courant


¹⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2015 : 47,5 millions d'euros, 2014 : 42,8 millions d'euros, 2013 : 34,8 millions d'euros, 2012 : 34,2 millions d'euros.

Financement | Trésorerie

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur une base à long terme, largement diversifiée, qui couvre à la fois ses besoins de trésorerie à court terme et sa stratégie à long terme.

En décembre 2014, Sartorius AG a conclu une facilité de crédit syndiqué de 400 millions d'euros, avec une échéance rallongée au cours de l'exercice considéré pour atteindre une échéance de six ans. Depuis, Sartorius Stedim Biotech utilise une ligne de crédit d'un volume de 300 millions d'euros mise à disposition par Sartorius AG (pour plus d'informations voir page 151).

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 16 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production.

De plus, Sartorius Stedim Biotech dispose de plusieurs lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 36 millions d'euros.

Le financement ci-dessus mentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux à la fois fixes et variables. Les facilités de financement à taux variables sont en partie couvertes contre le risque de hausse générale des taux d'intérêt.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech développe des activités à l'échelle mondiale et est donc impacté par les fluctuations de change. Pour le groupe, le dollar américain est la devise la plus sensible suivie par le yen japonais, la livre sterling et le franc suisse. Notre réseau de production international avec des sites hors Allemagne et France, notamment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Suisse et en Inde, nous permet de compenser en grande partie les fluctuations des taux de change (couverture naturelle).

Nous couvrons généralement l'exposition nette restante à hauteur des deux tiers environ par des contrats à terme sur devises à échéance d'un maximum d'un an et demi.

Recherche et développement

Les activités de recherche et développement (R&D) de Sartorius Stedim Biotech couvrent à la fois le développement de nos propres technologies de base en interne et l'intégration de produits par le biais d'alliances avec des partenaires universitaires et industriels.

En interne, les actions de la R&D du groupe Sartorius Stedim Biotech se concentrent sur les domaines technologiques suivants : les membranes qui sont la base de tous types de produits filtrants ; différentes technologies pour une large gamme d'applications de bioprocédés comme les poches à usage unique et les capteurs ; et les technologies de contrôle, par exemple pour la fermentation. Par ailleurs, notre expertise est approfondie dans le développement d'applications de bioprocédés.

Nos activités de R&D ont pour objectif d'aider nos clients à optimiser leurs processus en continu et à accroître constamment leur efficacité. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, les activités de R&D ont été notamment concentrées sur le développement d'un système de fermentation qui permet d'exploiter simultanément huit bioréacteurs à usage unique de petit volume. Ce fonctionnement multiparallèle permettra à nos clients d'accroître sensiblement la productivité de leurs processus développés.

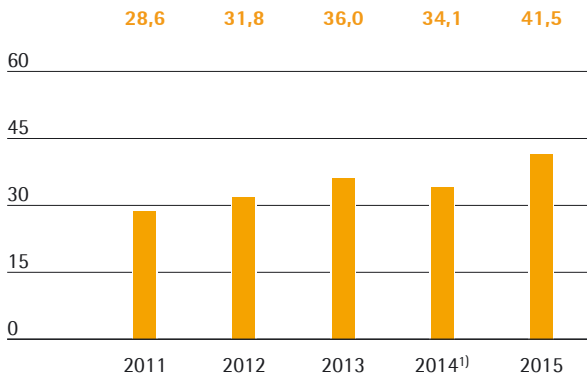
Dans le domaine de la filtration en profondeur, nous travaillons sur le développement d'une solution à usage unique pour la préparation des cultures à faible densité cellulaire. Cette solution est notamment caractérisée par une utilisation simple et une grande modularité.

D'un point de vue géographique, le principal site de R&D est à Goettingen, en Allemagne. Nous développons d'autres activités fondamentales en R&D à Aubagne, Guxhagen, Bangalore et Royston. Dans l'ensemble, nous constatons une internationalisation croissante de nos activités de R&D.

Au cours de l'exercice considéré, le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de R&D et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 21,7 % pour atteindre 41,5 millions d'euros (contre 34,1 millions d'euros l'exercice précédent). Le ratio dépenses de R&D|chiffre d'affaires s'établit à 4,7 %, contre 5,0 % l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement

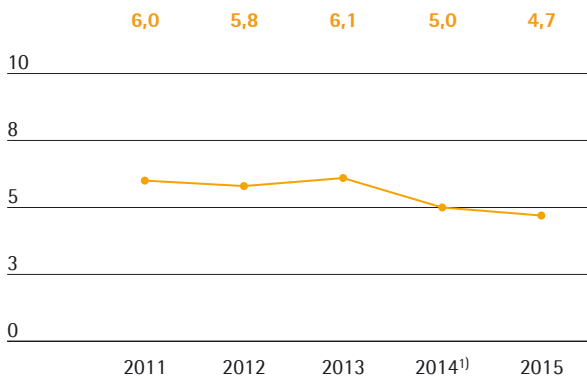
en millions €



¹⁾ retraité; pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre des états financiers consolidés et notes annexes à la page 110

Frais de recherche et développement

en % du chiffre d'affaires



¹⁾ retraité; pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre des états financiers consolidés et notes annexes à la page 110

Selon les normes IFRS, certains coûts de développement doivent être capitalisés au bilan, puis amortis sur les années suivantes. Au cours de l'exercice considéré, ces investissements de développement se sont élevés à 8,2 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport aux 8,4 millions d'euros de l'exercice précédent. Ils représentent une part de 16,4% (2014 : 19,8%) du total des dépenses de R&D du groupe. La dépréciation relative aux coûts de développement capitalisés s'est élevée à 5,2 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (2014 : 6,4 millions d'euros). Ces coûts sont repris dans le coût des ventes.

Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coût | bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 95 en 2015, contre 125 en 2014. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 183 brevets et marques nous ont été accordés (2014 : 134). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 1 959 brevets et marques (2014 : 1 811).

	2015	2014
Nombre de brevets et de marques déposés	95	125
Nombre de brevets et de marques enregistrés	183	134

Produits et ventes

Le portefeuille de produits de Sartorius Stedim Biotech couvre la plupart des étapes des procédés de production biopharmaceutique des milieux pour la culture cellulaire jusqu'aux bioréacteurs de tailles diverses pour la multiplication cellulaire, ou des filtres pour la purification du matériel cellulaire jusqu'aux systèmes de stockage et de transport des produits intermédiaires et finis. Nous offrons également une large gamme de services concernant l'équipement (l'installation, la maintenance et la réparation de matériel) mais aussi de la validation et du conseil par la réalisation d'essais, afin d'aider les clients à se conformer aux rigoureuses exigences réglementaires en matière de bioproduction.

Les acquisitions renforcent la gamme de produits dans le domaine du développement des procédés

Jusqu'à présent, le portefeuille de produits de Sartorius Stedim Biotech était principalement centré sur des processus de production biopharmaceutique à grande échelle. Au cours de l'exercice considéré, nous avons étendu notre offre aux étapes de développement des procédés grâce à l'acquisition de deux sociétés, BioOutsource et Cellca.

L'acquisition de BioOutsource permet désormais à Sartorius Stedim Biotech d'offrir une large gamme de services analytiques. Ces tests sont utilisés pour le développement de nouveaux médicaments pour, par exemple, leur caractérisation et leur comparaison à des produits référencés et des génériques ainsi que par la suite dans les processus de fabrication jusqu'à la mise sur le marché des lots de médicaments. L'offre de services de BioOutsource est spécialement destinée au secteur en plein essor des biosimilaires.

Nous avons également renforcé notre portefeuille par l'acquisition de Cellca, société dont la plateforme technologique est destinée aux sociétés biopharmaceutiques qui externalisent tout ou partie du développement de leurs procédés. L'offre de Cellca couvre l'optimisation du système de fabrication et de la lignée cellulaire, des milieux et du développement des procédés.

Aux côtés de nos produits à usage unique, milieux de culture cellulaire et bioréacteurs de petit volume, nous disposons à présent d'un portefeuille particulièrement attractif dans les domaines du développement à l'optimisation des procédés pour les jeunes sociétés biopharmaceutiques et de biosimilaires.

Portefeuille toujours en croissance

En parallèle à l'extension du portefeuille de produits par le biais d'acquisitions au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a lancé des produits de nouvelle génération dans les gammes existantes, ainsi que de nouvelles technologies à usage unique.

En 2014, nous avons développé de nouvelles poches à usage unique pour les applications de fermentation fabriquées à partir d'un nouveau film à base de polyéthylène ; nous avons étendu l'application de ce film aux poches destinées au stockage au cours de l'année écoulée. Ainsi, nos clients n'ont plus qu'un seul film à valider, ce qui génère des réductions significatives des délais et des coûts liés à la validation. De plus, les nouvelles poches à usage unique ont été préconfigurées pour des étapes différentes des procédés et peuvent donc être utilisées immédiatement dès la livraison.

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a également introduit une nouvelle technologie de poches à usage unique pour la clarification, qui offre une alternative au mode de préparation traditionnel des cellules par forces centrifuges. Des procédés par le passé séparés, peuvent désormais être effectués en une seule étape ce qui présente tous les avantages d'un système à usage unique, et permet des économies à la fois de temps et d'argent.

Pour étendre notre offre d'outils d'analyse des procédés, nous avons également conduit, au cours de l'exercice considéré une phase de développement en coopération avec la société EM-TEC, spécialisée dans la mesure non invasive des flux. Leurs capteurs à usage unique sont utilisés à différentes étapes du procédé biopharmaceutique afin de déterminer le flux et la masse du matériel cellulaire et de permettre la mesure de paramètres critiques en temps réel sans intervention directe sur le milieu. Nos clients pourront ainsi encore mieux que par le passé renforcer l'automatisation et l'optimisation de leurs procédés.

Développement des activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise ses produits en direct grâce à ses représentants commerciaux sur le terrain. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée. D'autre part les activités de vente et de distribution en Amérique du Nord ont été renforcées au cours de l'exercice considéré, dans le cadre du déploiement de la stratégie 2020. Nous avons installé un nouveau centre d'applications à Bohemia en 2015 après l'ouverture du centre de Shanghai l'année précédente. Ces centres permettent de présenter l'ensemble des produits clés et solutions complètes, et de réaliser des démonstrations aux clients pour diverses applications. Nos clients ont aussi la possibilité d'y simuler des expériences ou de participer à des formations. Nous avons également initié une force de coopération commerciale dans le domaine de la chromatographie sur membrane avec GE Healthcare, leader du marché dans ce domaine. Cette coopération avec GE est une excellente opportunité pour développer notre activité de solutions à usage unique sur le marché et d'en faire une alternative de choix face aux systèmes chromatographiques réutilisables traditionnels.

En 2014, la société a commencé à implanter au niveau mondial un nouveau système de gestion de la relation client afin d'optimiser encore plus l'efficacité de ses processus. Ce système a été déployé en Europe au cours de l'exercice considéré.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un solide réseau international de production avec des usines en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico, mais Sartorius Stedim Biotech a également des activités de fabrication en Suisse, au Royaume-Uni, en Tunisie et en Inde.

Chacun de nos sites de production représente généralement un pôle de compétences pour des technologies spécifiques. La plus grande usine du groupe, implantée à Goettingen, par exemple, est principalement dédiée à la production de membranes filtrantes. Les sites d'Aubagne et de M'Hamdia fabriquent essentiellement des poches à usage unique. Notre usine de Yauco fournit les membranes filtrantes et les poches à usage unique principalement destinées au marché américain. Le site de Guxhagen est spécialisé dans les bioréacteurs et d'autres systèmes pour les applications de bioprocédés. Il collabore étroitement avec le site de Bangalore, en grande partie dédié à la production d'unités en acier inoxydable pour ces systèmes.

Pour répondre à sa croissance à deux chiffres, Sartorius Stedim Biotech engage en permanence des investissements pour l'agrandissement de ses sites de production, ainsi que pour l'optimisation de ses processus de production. Ainsi, une nouvelle étireuse pour la production de membranes filtrantes a été mise en service sur le site de Goettingen et le site de Yauco a pris les mesures nécessaires pour se préparer à une hausse de la capacité de production. Par ailleurs, les délais de production ont été réduits sur les trois principaux sites de production de poches à Yauco, Aubagne et M'Hamdia et les étapes individuelles du processus ont été découplées. Nous avons donc été à même d'améliorer les temps de livraison pour les poches à usage unique malgré une demande très forte.

Rapport sur le développement durable

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales de la culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech. Depuis la création de l'entreprise, le développement durable a toujours constitué un objectif essentiel.

Notre responsabilité première est de proposer à nos clients des produits et solutions attractifs. Nous misons sur l'innovation tout comme sur l'excellence stratégique et opérationnelle pour atteindre cet objectif. Pour nous, le développement durable implique de poursuivre ces objectifs professionnels avec une vision à long terme élargie qui inclut des enjeux écologiques et sociaux. Nous prenons au sérieux nos responsabilités envers les parties prenantes et encourageons le développement de relations durables et bénéfiques pour tous. En conséquence, la gestion active des aspects sociaux et écologiques ainsi que notre engagement sociétal figurent parmi nos facteurs de réussite.

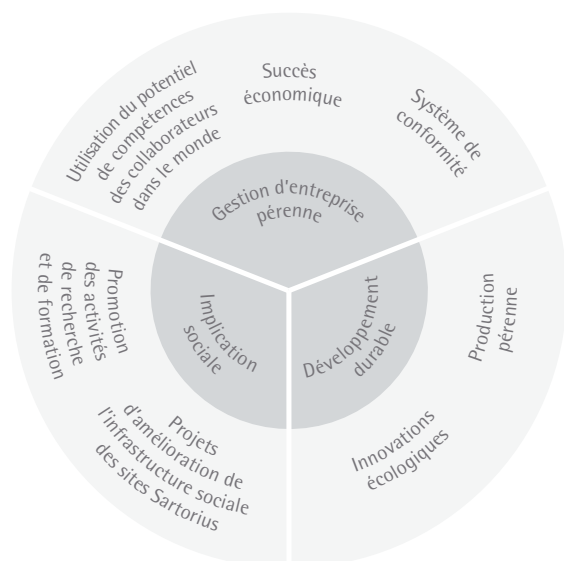
Forts de cette approche, nous estimons essentiel de respecter les normes juridiques et éthiques, de fabriquer des produits en tenant compte de nos responsabilités environnementales et de toujours avoir à l'esprit les impacts environnementaux quand il s'agit d'innovation. De même, notre politique en matière de ressources humaines vise à respecter les droits et intérêts du personnel mais aussi à utiliser au mieux et à développer le potentiel de chacun. Sur l'ensemble des sites du groupe à travers le monde, nous participons activement, tant à titre d'employeur que de client, au développement de l'environnement local.

Nos indicateurs de données sociales concernent la santé, la sécurité, l'environnement et les matières premières. Ils ont été définis pour couvrir la plupart des impacts des activités du groupe. Depuis 2012, Sartorius Stedim Biotech présente des informations et outils de mesure sociaux, environnementaux et sociétaux conformément au Grenelle II de l'environnement. La table de concordance recommandée est indiquée en page 48 et le rapport du commissaire aux comptes aux pages 49 à 51 de ce Document de Référence. En interne, ces données servent à la définition, à l'examen et au contrôle des objectifs environnementaux et sociaux.

Note méthodologique

Sauf information contraire, les indicateurs sociaux et ceux concernant la santé et la sécurité communiqués ci-dessous sont communs à l'ensemble du groupe. Seules les dernières acquisitions, BioOutsource et Cellca, qui comptent au total 132 collaborateurs, sont exclues. Les effectifs de ces acquisitions sont uniquement repris dans l'indicateur « effectif total » et dans les sous-indicateurs « effectifs par zone géographique » et « effectifs par fonction ». Les chiffres du groupe représentent donc plus de 97 % de l'effectif total. Les indicateurs environnementaux se rapportent à tous les sites de production de Sartorius Stedim Biotech situés à Aubagne, Bangalore, Goettingen, Guxhagen, Lourdes, Mohamdia, New Oxford, Royston, Stonehouse, Tagelswangen et Yauco. Ils représentent 84 % de l'effectif total du groupe.

La plupart des données sont collectées à partir des logiciels SAP pour les informations à caractère social et EMC pour les données environnementales. Dans certains cas, nos sites locaux transmettent leurs données en utilisant d'autres logiciels. En règle générale, les données requises sont communiquées mensuellement, contrôlées et consolidées par les départements des ressources humaines et environnement hygiène sécurité sur le principal site du groupe à Goettingen. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un processus d'amélioration continue de l'enregistrement, de la communication et du contrôle des données environnementales et sociales à l'échelle du groupe.



Le développement durable et la gestion d'entreprise

Nos activités se basent sur nos valeurs d'entreprise : la persévérance, l'ouverture d'esprit et la joie. Ces valeurs régissent nos relations avec nos clients, partenaires commerciaux et investisseurs, de même que nos relations de travail dans l'entreprise. De plus, ces valeurs nous servent de guide pour le développement futur de notre entreprise.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech conduit ses activités conformément aux règles éthiques internationales et aux normes juridiques de chaque pays. Nos actions vont dans le sens d'une bonne gouvernance d'entreprise et d'un contrôle qualité orientés vers une valeur ajoutée durable. Ces principes tiennent compte de la protection des intérêts de nos parties prenantes, d'une communication transparente, d'une gestion appropriée des risques et de politiques comptables et règles d'audit adéquates. Le groupe Sartorius Stedim Biotech applique les règles et recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les principes de gouvernance d'entreprise. Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet dans le rapport du président, aux pages 85 à 96 du présent Document de Référence.

Notre système de conformité global nous permet de nous assurer que les membres des organes exécutifs, nos dirigeants et nos collaborateurs se conforment à l'ensemble des règles et codes législatifs, et respectent nos réglementations internes. Par la fourniture systématique d'informations, nous évitons les comportements inappropriés et préservons l'entreprise de tout dommage économique et de toute atteinte à son image. Les principaux piliers de ce système de conformité sont notre Code de conduite et notre Code anticorruption. Ils s'imposent à l'ensemble de nos collaborateurs.

Le Code de conduite et le Code anticorruption sont utilisés comme des guides spécifiques vers l'exigence d'une action responsable de la part de nos collaborateurs. Ces codes les aident au quotidien à travailler dans le respect de la loi et de l'éthique. Dans le cadre d'un module de formation suivi par tous les collaborateurs à l'échelle mondiale, ils apprennent à gérer des situations complexes sur un plan éthique ou légal. Un portail d'alerte et une permanence téléphonique permettent aux collaborateurs, fournisseurs, clients et partenaires de signaler, de façon anonyme, toute conduite douteuse. La conformité est également un sujet récurrent de notre programme d'audit régulièrement conduit dans nos filiales à l'international.

Ce Code de conduite permet à Sartorius Stedim Biotech de soutenir et respecter les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations Unies. Nous rejetons par ailleurs toute forme de travail forcé et|ou de travail des enfants et respectons le besoin particulier de protection des jeunes salariés. Tous les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech s'engagent à avoir une approche centrée sur leur mission, ouverte, amicale et juste dans leurs interactions avec leurs collègues, autres salariés et tiers, qui contribue à créer un état d'esprit collaboratif dans le respect mutuel. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, de désavantage, de harcèlement ou d'exclusion à l'encontre de quiconque pour des motifs d'identité homme|femme, d'origine ethnique, de philosophie de vie, de race, de religion, d'âge, d'incapacité ou d'apparence, de préférences sexuelles, d'identité, d'origine ou de convictions politiques et attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent de même. Nous respectons la liberté des associations et le droit pour tous d'être représenté par une organisation syndicale, dans le respect des législations locales.

La politique de rémunération de Sartorius Stedim Biotech cherche à attirer, fidéliser et motiver les collaborateurs. Elle garantit la compétitivité interne et externe par le biais d'études comparatives locales régulières. Nos deux programmes internationaux de rémunérations variables, auxquels participent un grand nombre de salariés, sont indexés à la fois sur les résultats du groupe ainsi que sur la réalisation d'objectifs définis au cours d'entretiens annuels. L'entreprise applique généralement les normes du secteur ou se conforme aux conventions collectives. En Allemagne, par exemple, la rémunération accordée est fonction des barèmes définis par les syndicats ou peut même les dépasser sur la base d'éléments liés à la performance locale.

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires, en tant que parties prenantes dans les activités du groupe, de respecter les droits de l'homme par exemple par la signature de notre Code de conduite.

Favoriser le dialogue avec nos partenaires

En tant qu'entreprise éthique et responsable, Sartorius Stedim Biotech entretient un dialogue ouvert et constructif avec ses groupes partenaires. Parmi les thèmes de ce dialogue figurent également des questions de développement durable, qui présentent un intérêt pour nos parties prenantes, aujourd'hui comme demain.

Dans ses échanges avec ses clients, ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs, Sartorius Stedim Biotech s'appuie sur la solidité de ses relations, qui pour certaines existent depuis de nombreuses années, pour également aborder les normes applicables à une gestion d'entreprise durable.

Par le biais d'enquêtes régionales et à l'échelle du groupe réalisées auprès de nos collaborateurs, nous apprenons quels sont leurs points de satisfaction à l'égard de l'entreprise et quels sont les axes d'amélioration à apporter. Nous exploitons les résultats afin d'identifier les sujets essentiels et mettre ensuite en place des mesures spécifiques sur les sites au plan local.

Nous menons également un dialogue avec nos investisseurs sur les questions de la responsabilité environnementale et sociale au cours de rencontres comme des « roadshows », conférences investisseurs et journées événementielles des marchés financiers.

Dans chaque pays, nos entreprises entretiennent de bonnes relations de proximité avec les résidents et responsables publics établis. Elles découvrent ainsi beaucoup des intérêts et attentes de ces derniers à l'égard de l'activité de l'entreprise.

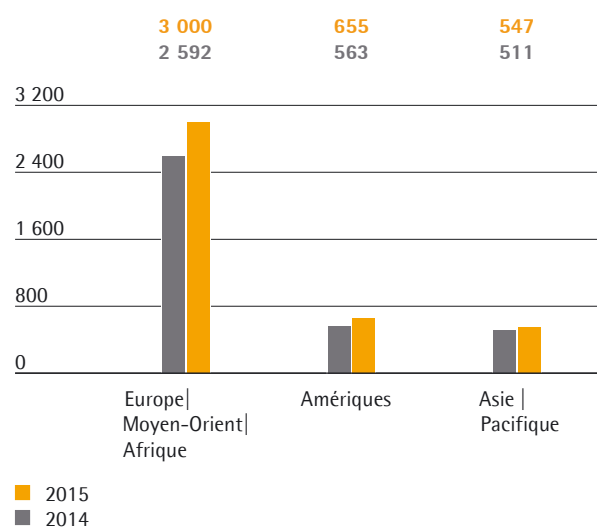
Personnel

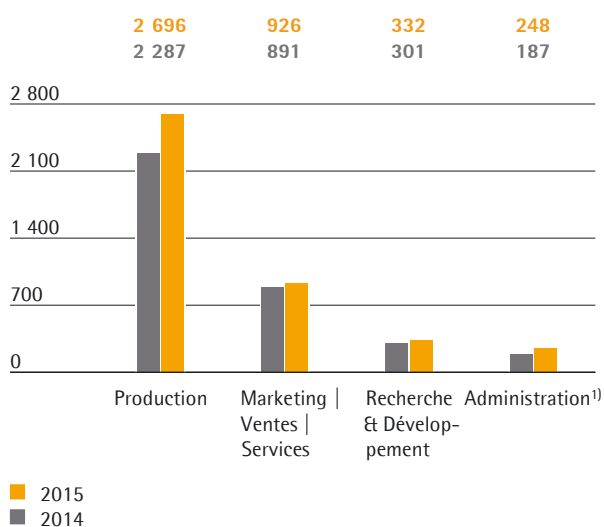
Le nombre de salariés comptabilisé ci-dessous regroupe tous les collaborateurs, à l'exception de ceux en cours de formation, des stagiaires, des salariés en congé prolongé et de ceux en retraite anticipée. Ce chiffre est appelé « effectif ».

Au 31 décembre 2015, Sartorius Stedim Biotech employait 4 202 collaborateurs, 536 salariés supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, soit une hausse de 14,6% de l'effectif. Ces chiffres prennent également en compte les 132 collaborateurs de nos deux acquisitions les plus récentes.

Avec une augmentation de 16,3%, les Amériques ont enregistré la plus forte hausse de son effectif et représente désormais 15,6% de la main d'œuvre. Cette évolution est principalement due à la consolidation de AllPure pour la première fois et aux embauches à Porto Rico. La région Europe | Moyen-Orient | Afrique reste la zone géographique où les effectifs sont les plus nombreux avec 71,4% de la main d'œuvre. La croissance totale de l'effectif est de 15,7% dans cette région dont 3 points de pourcentage sont attribuables aux deux acquisitions réalisées au cours de l'exercice considéré. Le solde est principalement le fait du développement de notre production en France et en Tunisie. En Asie | Pacifique, le nombre de collaborateurs a progressé de 7,1%.

Effectifs par région

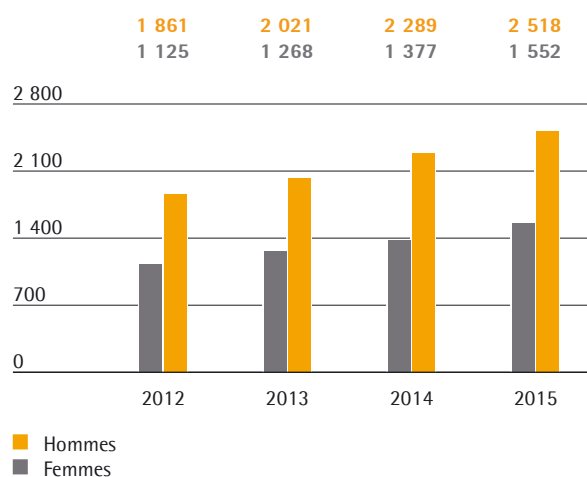


Effectifs par fonction


¹) Hors fonctions administratives conduites par Sartorius Corporate Administration GmbH, qui n'appartient pas au groupe Sartorius Stedim Biotech

En termes de répartition des effectifs par fonction, environ deux tiers des collaborateurs travaillent en production et dans les services directement rattachés. La hausse de 17,9 % de ces fonctions s'explique principalement par les nouvelles embauches intervenues sur les sites d'Aubagne et de Mohamdia en réponse à la demande favorable enregistrée pour les poches à usage unique. Les services marketing et ventes représentent 22,0 % des effectifs du groupe, en hausse de 3,9 %. En 2015, 7,9 % de nos effectifs travaillaient à la recherche et au développement, soit une hausse de 10,3 % en partie attribuable aux deux acquisitions, dont une majeure partie des salariés occupe des fonctions de recherche et développement. La croissance de 32,5 % enregistrée au niveau des départements administratifs est principalement liée à la consolidation des deux acquisitions les plus récentes, aux nouvelles embauches dans les départements finance, informatique et ressources humaines en France et en Allemagne et au personnel recruté dans les fonctions support à Porto Rico. Les postes administratifs ont ainsi représenté 5,9 % de la main d'œuvre totale au cours de l'exercice considéré.

Les études suivantes ne prennent pas en compte les 132 collaborateurs de BioOutsource et Cellca.

Effectifs par composé

Effectifs par âge

	2015		2014	
	Nombre	en %	Nombre	en %
16 – 20 ans	25	0,6	18	0,5
21 – 30 ans	1 012	24,9	844	23
31 – 40 ans	1 242	30,5	1 129	30,8
41 – 50 ans	996	24,5	964	26,3
51 – 60 ans	687	16,9	628	17,1
61 ans et plus	108	2,7	83	2,3

La proportion de femmes dans la main d'œuvre totale a augmenté d'un demi-point de pourcentage pour s'établir à 38,1 %.

L'âge moyen des collaborateurs a légèrement diminué pour passer de 40,0 ans à 39,5 ans.

Les prestations salariales représentent une charge totale de 242,9 millions d'euros au cours de l'exercice considéré dont 196,8 millions d'euros pour les salaires et traitements. Pour plus de détails, se reporter à la page 130.

Nouvelles embauches, taux de rotation, ancienneté moyenne et absentéisme

	2015	2014
Nouvelles embauches	852	504
Licenciements ¹⁾	52	43
Taux de rotation ²⁾ y compris CDD expirés en %	11,3	8,7
Taux de rotation ²⁾ hors CDD expirés en %	7,0	5,6
Ancienneté moyenne en années	8,0	8,4
Taux d'absentéisme ³⁾ en %	4,0	3,9

¹⁾ Les licenciements correspondent tous à des renvois décidés par le groupe

²⁾ Exprime le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen (2015 : 3 918) et reprend les départs à la retraite et autres motifs de départ de la société.

³⁾ Hors le temps perdu pour congés maternité, congés parentaux, congés sabbatiques, congé non payé et congé de maladie de longue durée de plus de six semaines, les week-ends inclus

Le taux de rotation, qui définit le nombre de salariés quittant l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen, s'est établi à 11,3 % en 2015. Toutefois, si on déduit les contrats à durée déterminée qui arrivaient à expiration, le taux n'a connu qu'une légère progression, de 5,6 % à 7,0 %. Ce taux est généralement soumis à des différences selon les zones géographiques : l'Europe et l'Allemagne en particulier connaissent traditionnellement les variations les plus faibles alors que le fait de changer d'employeur est courant en Asie, ce qui implique un taux de rotation habituellement élevé dans cette partie du monde. Les sites allemands de Sartorius Stedim Biotech suivent cette règle. Ils enregistrent le taux de rotation le plus bas à 2,6 %, suivis de la France avec un taux de rotation de 7,8 %, l'expiration des contrats à durée déterminée étant déduite de ces deux chiffres. Pourtant, en Inde, Sartorius Stedim Biotech a pu sensiblement réduire le taux de rotation ces dernières années grâce à diverses mesures destinées à accroître la fidélisation et la motivation des effectifs. Cela a permis de réduire la variation de plus de la moitié, pour passer de 15,5 % en 2012 à 7,0 % en 2015 (hors expiration des contrats à durée déterminée).

Le taux d'absentéisme, défini comme la part du temps de travail prévu perdue en raison d'absences au sens général du terme, dépend généralement de facteurs tels que les épidémies de grippe. À l'échelle du groupe Sartorius Stedim Biotech, le taux d'absentéisme est resté constant à 4,0 % au cours de l'exercice considéré. Le temps moyen perdu pour arrêt maladie a augmenté passant de 6,9 jours par salarié en 2014 à 7,5 jours en 2015.

Renforcer le développement et favoriser le potentiel des collaborateurs

Les opportunités de développement professionnel et de promotion, tout comme la perspective de la responsabilité de projets, sont des facteurs essentiels à la satisfaction du personnel qui permettent d'accroître les compétences de nos collaborateurs et leur ouvrent de nouvelles opportunités professionnelles. Pour l'entreprise, avoir des salariés motivés et bien formés est un facteur clé de réussite. Le programme de développement professionnel de Sartorius Stedim Biotech couvre un large éventail de sujets. Afin d'améliorer les compétences linguistiques et méthodologiques, nous proposons à l'ensemble de nos collaborateurs un grand nombre de formations de perfectionnement et de développement professionnel en différentes langues. Des programmes de formation dédiés et des modules ciblés de terrain apportent les compétences et connaissances nécessaires. Pour répondre à l'évolution des besoins de nos collaborateurs et de l'entreprise, nous affinons et adaptons le contenu des programmes au niveau du groupe et à un niveau régional à celui des sites.

Les entretiens annuels de performance de l'ensemble des salariés des filiales du groupe encouragent les performances individuelles et collectives. Ces entretiens analysent la performance, la révision des objectifs et l'identification des opportunités de développement. Ils sont mis en place dans le monde entier sur la base de critères uniformes pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Dans la mesure du possible, Sartorius Stedim Biotech recrute en interne et pour ce faire, développe et encourage les collaborateurs dotés d'un potentiel de direction à niveau international. Un programme spécial aide les jeunes cadres à développer et parfaire leurs qualités managériales par l'intermédiaire de projets spécifiques, en lien direct avec l'activité du groupe. Sartorius Stedim Biotech a un programme de développement dédié à son personnel d'encadrement expérimenté, conforme à nos directives de gestion, pour renforcer notre culture commune du management.

Un plan de carrière expert structuré permet à Sartorius Stedim Biotech d'offrir des opportunités de développement spécifiques à des scientifiques et ingénieurs dans nos activités de recherche et développement et de mettre en valeur le profil de nos spécialistes aussi bien en interne qu'en dehors du groupe. Ainsi, les experts des principales technologies de Sartorius Stedim Biotech sont d'autant plus encouragés à rester dans l'entreprise.

Notre centre d'offres d'emplois en interne permet aux salariés de poursuivre leurs objectifs professionnels. En parallèle des fonctions d'encadrement et des carrières spécialisées, l'entreprise propose en permanence de nouveaux défis donnant l'occasion à nos collaborateurs de rejoindre des projets transversaux ou de profiter d'un transfert horizontal vers un autre poste ou département. Sur le long terme, l'entreprise gagne à encourager ses collaborateurs à évoluer et agir dans différents services et sites. Des services aident avec efficacité à l'adaptation du personnel.

Sur ses sites en France, en Tunisie, à Porto Rico, en Inde et en Allemagne, Sartorius Stedim Biotech a assuré 37 285,44 heures de formation en 2015, soit une moyenne de 12,4 heures de formation par salarié. Le périmètre des heures de formation couvre aujourd'hui 77,2 % de l'effectif total.

Découvrir et former de nouveaux jeunes talents

Sartorius Stedim Biotech est un employeur intéressant et attractif, comme le montre le taux de rotation relativement peu élevé et l'ancienneté moyenne de huit ans enregistrée à l'échelle de l'entreprise (cf. page 38). Nous développons continuellement nos programmes de ressources humaines avec pour objectif d'attirer, de fidéliser et de développer des collaborateurs qualifiés. Par cette approche, nous garantissons la pérennité de la réussite de l'entreprise à l'avenir, même face à la pénurie d'employés qualifiés actuellement observée.

Afin d'accroître leurs connaissances, compétences et expériences professionnelles, Sartorius Stedim Biotech offre à des jeunes l'opportunité de travailler dans le groupe. Depuis de nombreuses années, le groupe fait appel à des programmes de financement de l'Union européenne, comme les Actions Marie Curie pour les jeunes scientifiques et le programme Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle internationale. Quand nous le pouvons, nous permettons également à nos stagiaires de suivre des formations. Grâce au partenariat que nous avons mis en place avec la Kedge Business School de Marseille, les stagiaires présents sur le site d'Aubagne peuvent par exemple suivre les modules du Master en administration des entreprises proposé par cette école.

Parallèlement, notre propre programme de bourses internationales apporte un soutien à des étudiants et jeunes diplômés de disciplines scientifiques et techniques ; non seulement sur le plan financier, mais également technique et personnel par la désignation d'un tuteur dans l'entreprise. Depuis 2015, les étudiants spécialisés en ventes et marketing ont, eux aussi, l'opportunité de demander un stage.

La diversité : une source d'opportunité

Nous sommes une entreprise internationale dont la diversité des marchés et zones d'activité à travers le monde se retrouve également dans la diversité de nos collaborateurs, qui aujourd'hui viennent de plus de 60 pays et travaillent efficacement ensemble dans notre entreprise. Quand nous mettons en place la structure de nos équipes, nous encourageons la collaboration de personnes d'horizons et d'expériences différentes. De même, quand il s'agit de pourvoir les postes de direction, nous prônons la mixité culturelle, la parité et la différence intergénérationnelle. Des dirigeants allemands, français, américains et indiens, par exemple, occupent le deuxième échelon de direction, à savoir celui des vice-présidents. Nous poursuivons la représentation internationale de notre équipe dirigeante à moyen terme.

Le nombre de postes tenus par des femmes aux deux échelons de direction placés sous l'autorité immédiate du Comité exécutif a atteint 24,6% au 31 décembre 2015, contre 25,2% en 2014. Sartorius Stedim Biotech veille à augmenter la représentation des femmes aux fonctions dirigeantes. En 2015, nous avons défini des objectifs concernant la représentation des femmes aux postes dirigeants des entités juridiques allemandes ; ces objectifs sont à atteindre d'ici le 30 juin 2017. Le nombre de postes tenus par des femmes au premier échelon de direction placé sous l'autorité du Comité exécutif devrait augmenter de 15,0% (au 30 juin 2015) à 25,0% et de 26,0% à 30,0% pour le deuxième échelon.

En 2015, Sartorius Stedim Biotech a employé 96 personnes (2014 : 96 personnes) présentant un handicap reconnu dont 21 en France et 72 en Allemagne.

Liberté et flexibilité au travail

En général, le groupe confie à ses collaborateurs des missions exigeantes, leur délègue des responsabilités très tôt et leur laisse toute liberté dans l'organisation de leur planning de travail quotidien. Un nombre croissant de sites répond au large éventail de besoins et modes de vie de ses salariés en leur donnant la possibilité de fixer leurs horaires de travail avec souplesse. Les horaires flexibles, le temps partiel ou le télétravail permettent ainsi de créer un bon équilibre entre travail et vie privée. Ainsi, sur tous nos sites allemands, les collaborateurs choisissent entre différents plannings de semaine de travail avec horaires flexibles, temps partiel ou télétravail. Le nombre de salariés à temps partiel est de 234 personnes, contre 185 en 2014, soit 5,8% de l'effectif total (2014 : 5,1%). Toutes les filiales du groupe Sartorius Stedim Biotech

se conforment aux obligations statutaires et contractuelles en matière de temps de travail. Le temps de travail varie selon l'environnement local et la nature des activités.

Relations employeur-employés caractérisées par la confiance

L'un des aspects de notre culture d'entreprise repose sur le partage régulier et immédiat de l'information avec nos collaborateurs. Résultats financiers, objectifs stratégiques et changements à travers le groupe sont ainsi diffusés par le biais de notes internes, lettres d'information et un magazine d'entreprise, entre autres supports. Les sociétés du groupe se conforment également aux réglementations nationales applicables aux délais d'information minimum concernant des changements dans nos opérations.

En France, les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont représentés par trois instances représentatives du personnel ; la même réalité prévaut sur les sites allemands. Ces instances représentatives du personnel tiennent des réunions régulières. En 2015, dix accords collectifs ont été signés sur les sites français, douze sur les sites allemands. Ils couvrent les systèmes d'intéressement, le travail à domicile, la parité entre hommes et femmes et les modules de libre service pour les employés et les cadres. Dans notre filiale indienne, un accord collectif a été signé et porte notamment sur des objectifs de production et les temps de congés. Concernant les questions d'environnement, de santé et de sécurité, cet accord se rapporte à la politique de sécurité de Sartorius Stedim Biotech, ainsi qu'à plusieurs plans d'assurance. En France, trois accords collectifs sur l'assurance santé ont été signés au cours de l'exercice considéré.

Santé et sécurité des collaborateurs

La politique de gestion de la santé du groupe Sartorius Stedim Biotech couvre à la fois les besoins physiques et psycho-sociaux afin d'optimiser la performance et la motivation des effectifs et de réduire les coûts associés aux arrêts de travail. Nous favorisons la sensibilisation aux questions de santé de tous les collaborateurs par des journées d'actions spéciales sur chacun des sites par exemple. En 2014, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des services de conseil et d'assistance dédiés aux déplacements ou séjours à l'étranger de nos collaborateurs. Pour toutes urgences médicales ou risques pour leur sécurité, nos collaborateurs peuvent demander une assistance téléphonique ou une aide sur site à tout moment. En France et en Allemagne, les salariés rencontrant des difficultés

professionnelles et personnelles peuvent consulter un service d'aide extérieur à titre gratuit. En Allemagne, les vice-présidents peuvent bénéficier d'un bilan médical annuel dans une clinique partenaire de notre choix.

Sartorius Stedim Biotech applique un principe de sécurité au plus haut degré pour réduire davantage les maladies professionnelles, les risques pour la santé et les causes potentielles d'accidents industriels. Le groupe s'appuie sur les normes de l'Organisation mondiale du travail ainsi que sur les réglementations et recommandations en vigueur au plan national. Les conditions de sécurité et d'organisation du travail sont constamment améliorées. Nous sommes ainsi également sensibles aux inquiétudes de nos collaborateurs. Dans ce domaine sur le site d'Aubagne, par exemple, nous conduisons un programme spécial basé sur des améliorations spécifiques suggérées par les collaborateurs pour la prévention des risques potentiels sur la santé. Nous proposons également des formations régulières à nos équipes dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et celui de la protection de l'environnement, dans l'objectif de permettre à nos collaborateurs de savoir reconnaître les risques pour mieux les éviter.

Statistiques des accidents professionnels

	2015	2014
Nombre d'accidents professionnels ¹⁾	41	54
Jours d'absence suite à un accident professionnel ²⁾	1 710	1 132
Taux de fréquence ³⁾	6,0	8,8
Taux de gravité ⁴⁾	250,5	184,0

¹⁾ Hors accidents pendant trajets entre domicile et travail

²⁾ Calculé en jours civils

³⁾ Correspond au nombre d'accidents pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques (heures de travail théoriques en 2015 : 6 826 106,13)

⁴⁾ Nombre de jours d'absence suite à un accident professionnel pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques

Si le nombre d'accidents du travail constatés sur nos sites au niveau mondial a diminué passant de 54 à 41, le nombre absolu de jours d'absence suite à un accident professionnel a augmenté dans le même temps par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par deux raisons principales : sur les 41 accidents survenus, seuls cinq, soit 12,5 %, ont entraîné plus de 100 jours d'absence dans chaque cas. Bien que ces derniers n'aient pas impliqué d'accidents majeurs, ils ont entraîné environ 889 jours d'absence ou un taux de fréquence de 53 %. Par ailleurs, l'évolution à la hausse s'explique par l'augmentation des effectifs ; à 6,0, le taux de fréquence a chuté bien en deçà du niveau de l'exercice précédent, établi à 8,8. Nous analysons régulièrement les accidents et en tirons des mesures préventives à utiliser également sur d'autres sites.

Le développement durable et l'écologie

Une production durable et des innovations écologiques sont des facteurs essentiels à notre réussite économique à long terme. Quand nous prévoyons nos productions, nous allons au-delà de notre propre utilisation immédiate des ressources pour comprendre le cycle de vie entier de nos produits, y compris les processus de nos clients. Nous proposons à nos clients des produits non seulement efficaces et fiables, mais également respectueux de l'environnement. Avant de construire ou rénover une usine, Sartorius Stedim Biotech évalue les impacts environnementaux potentiels et définit, si besoin, des stratégies pour les atténuer. Nos fournisseurs sont également tenus de se conformer aux spécifications de notre approche écologique. Conjuguer la croissance et la préservation des ressources naturelles, tel est l'objectif atteint par Sartorius Stedim Biotech à différents niveaux. Des informations sur les mesures de santé et sécurité adoptées pour les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont détaillées à la page 40.

Au cours de l'exercice considéré, le groupe n'a identifié aucun risque environnemental à même de justifier des provisions spécifiques dans ses comptes annuels.

Des critères élevés pour la qualité et la protection de l'environnement

Un nombre croissant de filiales de Sartorius Stedim Biotech cherche à obtenir la certification aux normes internationales, d'où un élargissement continu du cadre de certification. Actuellement, tous nos sites de production sont certifiés selon l'ensemble des normes internationales ISO 9001, mis à part celui de Tagelswangen en Suisse qui emploie une cinquantaine de salariés. Les entités juridiques Sartorius Stedim India, Sartorius Stedim Biotech à Goettingen et, depuis 2015, Sartorius Stedim FMT à Aubagne sont déjà certifiées ISO 14001 pour leur système de management environnemental. Au total, 61 % de nos sites de production remplissent les critères de la norme internationale ISO 14001. Par ailleurs, les filiales de Lourdes, Mohamdia et Yaouco préparent la certification ISO 14001. Les deux sites de Goettingen et celui de Guxhagen, où nous produisons des équipements et systèmes pour le secteur biopharmaceutique, exploitent un système de gestion énergétique conforme à la norme ISO 50001. Le taux de couverture s'élève ainsi à 44 %. Les systèmes de gestion sont examinés chaque année par des organisations indépendantes. Soutenus par des réunions et des briefings réguliers sur les questions environnementales, de santé et de sécurité (EHS), les responsables EHS présents sur nos sites à l'international s'assurent du respect des lois, des réglementations et des normes

relatives à la protection de l'environnement. Le comité international de pilotage des questions environnementales, de santé et de sécurité sur le lieu de travail de Sartorius Stedim Biotech formule des recommandations sur l'harmonisation et l'amélioration continue de nos procédés dans ces trois domaines à l'échelle mondiale.

Sartorius Stedim Biotech ne fournit pas ses produits en direct aux consommateurs mais à des fabricants de produits pharmaceutiques, alimentaires et chimiques, ainsi qu'à des laboratoires de recherche et développement. Le plus haut niveau de qualité des produits et de fiabilité des livrables est crucial pour nos clients dans ces secteurs soumis à une stricte réglementation. Nous procédons à des contrôles qualité rigoureux et utilisons des méthodes et procédés de production de pointe, comme ceux de la technologie de salle blanche, pour nous assurer de la conformité de ces produits aux bonnes pratiques de fabrication et de l'absence de tout risque pour la santé ou la sécurité dès lors que leurs conditions d'utilisation sont respectées. Nos méthodes et procédés sont soumis à un examen constant dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue et sont adaptés en fonction de l'évolution des exigences. La qualité supérieure des produits et procédés de Sartorius Stedim Biotech est la conséquence d'un ensemble d'audits annuels demandés par nos clients passés avec succès et de l'obtention de la certification qualité selon les normes (ISO 9001) et celle de gestion de la qualité pour les appareils médicaux (ISO 13485). Des brochures d'utilisation détaillées et notre équipe de service guident le client dans le bon usage de nos produits. Pour réagir rapidement à tout défaut d'un produit et minimiser toute conséquence négative, Sartorius Stedim Biotech a mis au point un système de traçabilité qui permet si nécessaire de retirer immédiatement de la vente des lots entiers de produits.

Un contrôle optimisé des gaz à effet de serre

Depuis 2013, Sartorius Stedim Biotech utilise le protocole sur les gaz à effet de serre (GES), norme internationale de comptabilisation des émissions de gaz, comme guide en matière de rapport des émissions CO₂. Nous comptabilisons donc et présentons en équivalents CO₂ (CO_{2eq}) toutes les émissions de CO₂ et gaz à l'origine d'un changement climatique. Actuellement, le cadre de présentation s'étend aux émissions classées dans les Scopes 1 et 2. Le Scope 1 enregistre les émissions en équivalent CO₂ directement générées sur un site de production ; le Scope 2 détermine les émissions indirectes liées à la production d'énergie par des fournisseurs externes. Les autres émissions de gaz à effet de serre, notamment dues à la fabrication de produits précurseurs ou aux activités de distribution (Scope 3),

sont uniquement analysées sur le site de fabrication des poches à usage unique à Aubagne. Sartorius Stedim Biotech envisage différentes options pour élargir progressivement ses rapports d'émission aux émissions concernées par le Scope 3 qui sont difficiles à suivre et à calculer.

Les émissions de gaz à effet de serre de Sartorius Stedim Biotech ont évolué comme suit en 2015 :

Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

	2015	2014
Consommation totale d'énergie (MWh)	89 237	71 231
- dont électricité	42 746	39 323
- dont gaz naturel	43 059	29 119
- dont carburants ¹⁾	2 331	2 009
- dont autres sources d'énergie ²⁾	1 101	780
Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre (t CO_{2eq})³⁾	24 107	20 837⁴⁾
- Scope 1 ⁴⁾	9 556	6 966 ⁴⁾
- Scope 2	14 551	13 871
Chiffres clés		
Production de CO _{2eq} -Émissions par employé (t)	7,4	6,9 ⁴⁾
Production de CO _{2eq} -Émissions par million € de chiffre d'affaires (t)	27,3	30,5 ⁴⁾

¹⁾ Les données couvrent la consommation de diesel des groupes électrogènes

²⁾ Gaz liquide y compris

³⁾ Les émissions en t de CO_{2eq} ont été calculées par l'université des « Applied Sciences and Arts » de Goettingen en utilisant la liste de facteurs d'émission du logiciel professionnel « Gabi »

⁴⁾ Ajusté

⁵⁾ Exclut la consommation de carburants de la flotte de véhicules

L'électricité et le gaz naturel sont les sources d'énergie principales et représentent 95 % de la consommation totale énergétique. Sur le site de Goettingen, nous produisons notre propre électricité et chauffage à partir de deux centrales de cogénération, même si nous achetons la majeure partie de l'électricité auprès de fournisseurs. La plus grande partie de l'énergie consommée en dehors de l'organisation est liée au transport des produits et matériaux. Vient s'y ajouter l'énergie consommée lors des voyages d'affaires et des trajets de nos collaborateurs pour se rendre au travail. Ces consommations sont reprises dans le Scope 3 et ne sont pour l'instant pas mesurées.

Les émissions relatives au Scope 2, principalement liées à la consommation d'électricité par Sartorius Stedim Biotech, sont à l'origine des deux-tiers des émissions de l'entreprise. Un tiers de ces émissions résulte principalement de l'utilisation d'énergies fossiles (Scope 1). Le gaz naturel est la principale source d'énergie primaire dans l'entreprise. La composition des sources

d'énergie secondaires varie selon les zones d'implantation de nos activités. Lorsqu'elles existent, nous tenons compte des valeurs de conversion spécifiques de nos fournisseurs ; dans d'autres cas, nous utilisons les valeurs de conversion du pays.

La quantité totale de carbone dégagé par les émissions de solvants, essentiellement générées par la production de filtres sur les sites de Goettingen et de Yauco, s'est élevée à environ 40,6 tonnes métriques au cours de l'exercice considéré (2014 : 51,6 tonnes métriques). L'incidence de ce chiffre sur les émissions de gaz à effet de serre est reprise dans le calcul des équivalents CO₂.

Utilisation efficace de l'énergie

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. En outre, l'efficacité énergétique répond à une logique économique. Le site de Goettingen, le plus grand du groupe, représente environ 76 % de la consommation totale d'énergie. Nous y concentrons donc nos efforts et le site joue un rôle de chef de file en la matière. L'adoption de technologies de pointe, notamment deux unités de cogénération (CHP) d'une grande efficacité énergétique et une centrale d'air comprimé pour contrôler et régler les machines de production, se traduit par une réduction de nos émissions de dioxyde de carbone de quelques 6 000 tonnes métriques par an. L'utilisation de systèmes de contrôle sophistiqués nous permet de réaliser des économies d'énergie supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 1 300 MWh par an. Le système de gestion énergétique du groupe facilite l'identification systématique de nouvelles économies d'énergie potentielles.

Sur ses sites à l'international, Sartorius Stedim Biotech développe également régulièrement ses processus de fabrication et améliore ses installations afin de préserver les ressources. Notamment pour nos nouveaux bâtiments, nous augmentons la proportion des sources d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique. Pour notre usine de Yauco à Porto Rico, nous couvrons une petite partie de nos besoins énergétiques sur site à partir de l'énergie solaire. Par ailleurs, à Guxhagen, en Allemagne, et à Tagelswangen, en Suisse, l'usine photovoltaïque locale nous fournit également une partie de nos besoins énergétiques et nous utilisons l'énergie géothermique.

Sartorius Stedim Biotech réduit les distances de transport, nocives pour l'environnement, par l'approvisionnement des marchés locaux directement depuis ses sites de production dans la mesure du possible. Dans des conditions réalisables et raisonnables, nous utilisons des moyens de transport plus écologiques comme la voie maritime ou ferroviaire. Nous réduisons également la quantité d'énergie consommée dans les déplacements professionnels par des mesures comme l'utilisation accrue de la vidéo-conférence.

Le succès de ces mesures et autres initiatives respectueuses de l'environnement se reflète dans la consommation d'énergie globale et les émissions de gaz à effet de serre de Sartorius Stedim Biotech dont la progression s'est faite à un rythme largement inférieur à la hausse du chiffre d'affaires ces dernières années.

Réduction du changement climatique

Sartorius Stedim Biotech a mesuré les émissions du Scope 3, ainsi que celles des Scopes 1 et 2 depuis 2010 uniquement sur son principal site de production de poches à usage unique d'Aubagne. À partir de la méthode du « bilan carbone » développée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique (ADEME), nous enregistrons l'intégralité des émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre générés par tous les processus de l'entreprise, en amont et en aval de nos activités de production. Les résultats les plus récents de l'analyse de 2014 correspondent globalement à ceux de l'année dernière. Figurent parmi les principales sources d'émissions : le fret (29 % du bilan carbone d'Aubagne) ; l'impact des matières premières entrantes (22 %) ; les trajets des collaborateurs pour se rendre à leur travail et leurs déplacements professionnels (20 %) ; les bâtiments (10 %) et les emballages (9 %). Suite à l'identification et la quantification des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, le plan d'action local en cours a été mis à jour pour optimiser la distribution des produits finis et inclut notamment une initiative pour encourager le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Le développement durable et la consommation de l'eau

La plus grande partie de l'eau consommée par Sartorius Stedim Biotech sert au rinçage lors de la fabrication de membranes filtrantes selon la méthode du bain de précipitation. Des machines de moulage modernes contribuent à une plus grande efficacité en matière de consommation d'eau. Sur ses sites de Goettingen en Allemagne et de Bangalore en Inde, le groupe utilise ses propres systèmes de traitement des

eaux. Grâce à la stratégie de faible consommation d'eau dans les bâtiments écologiques de l'usine de Yauco à Porto Rico, Sartorius Stedim Biotech a réduit sa consommation d'eau potable d'environ 85 % par rapport à une usine traditionnelle, par exemple en utilisant l'eau de pluie.

Consommation d'eau

	2015	2014
Consommation totale d'eau (m ³)	336 917	299 596
Consommation d'eau par employé (m ³)	103	100
Eaux usées (demande biochimique en oxygène, DBO) ¹⁾ (t)	243	201

¹⁾ Uniquement eaux usées chargées, sans eaux usées sanitaires

L'eau provient principalement de sources publiques. Sartorius Stedim Biotech utilise également des eaux de surface. Le volume total des eaux usées déversées dans les réseaux d'égouts publics correspond approximativement à la consommation totale d'eau plus l'évacuation des eaux de pluie. La demande biochimique en oxygène est calculée pour les eaux usées résultant de la production lorsqu'elles sont considérées comme significatives. Ce chiffre reflète le volume d'oxygène dissous nécessaire pour décomposer les matières organiques présentes dans les eaux usées.

L'utilisation des matières premières selon les réglementations officielles

Sartorius Stedim Biotech teste la sécurité de toutes les matières premières utilisées par le groupe pour s'assurer de leur conformité aux réglementations en matière de protection de l'environnement et de sécurité au travail. En Europe, ces réglementations regroupent la Directive RoHS (limitation de l'usage de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) et le règlement européen REACH (enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques). La plupart des normes internationales en la matière sont comparables aux réglementations européennes. Les notices d'utilisation informent les clients de toute substance dangereuse présente dans les produits par des fiches techniques de sécurité, des informations, avertissements et alertes sur la sécurité des produits.

Sartorius Stedim Biotech a défini trois types de matières premières essentielles dans la fabrication de ses produits : les produits chimiques et solvants pour les membranes de filtres, les polymères pour les produits à usage unique et l'acier inoxydable pour les bioréacteurs et les systèmes réutilisables. Depuis 2013, le

groupe a progressivement introduit plusieurs indicateurs quantitatifs concernant l'utilisation de ces matières premières. En 2015, Sartorius Stedim Biotech a acheté 4 325 tonnes métriques de produits chimiques et solvants (2014 : 3 448 tonnes métriques) et 1 467 tonnes métriques de polymères, soit 310 tonnes métriques de plus qu'en 2014. La quantité d'acier inoxydable achetée, présentée pour la première fois au cours de l'exercice considéré, s'élève à un total de 25 870 tonnes métriques en 2015. Chacune de ces données indique les quantités achetées et facturées et non pas les volumes utilisés.

Valorisation des matières recyclables

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire la quantité de déchets et, par l'utilisation de systèmes de tri des déchets, contribue à recycler des matières réutilisables et à diminuer la proportion de déchets dans les décharges. Si la politique EHS du groupe donne des directives au plan global, elle ne fixe pas d'objectif spécifique pour chaque site en local. Ces derniers doivent développer des mesures adéquates en fonction des obligations légales et des options possibles à l'échelle du pays, ainsi que de leurs procédures internes. Des efforts particuliers ont été consentis en vue de partager les meilleurs pratiques, comme illustré par le site de Goettingen.

Déchets

	2015	2014
Quantité totale de déchets (t)	3 471	2 812
- dont déchets recyclables	1 712	1 461
- dont déchets non recyclables	1 759	1 351
Quantité de déchets par employé (t)	1,06	0,93
Taux de recyclage (%)	49	52

Concernant les solvants organiques par exemple, le site de Goettingen a sensiblement amélioré leur utilisation ces dernières années. Les solvants utilisés dans la fabrication de nos membranes de cartouches filtrantes sont récupérés et recyclés par le biais d'une unité de recyclage des solvants. Ils sont ensuite réintroduits dans la chaîne de production sans aucune sortie de l'enceinte de l'usine. Ainsi, les substances sont maintenues en circuit fermé, nous minimisons les besoins en transport et nous réduisons la consommation d'eau et les volumes d'eaux usées. Le site de Goettingen représente la majeure partie de l'utilisation de solvants à l'échelle du groupe. Nos propres travaux de recherche et de développement nous permettent de réduire en permanence les quantités de solvants nécessaires à la fabrication des membranes. Pour réduire la consommation d'emballage en polyéthylène, Sartorius Stedim Biotech

est passé d'une fourniture du polypropylène en sacs à une livraison en silos pour la fabrication des composants à moulage par injection nécessaires aux produits à usage unique.

En qualité de fournisseur de l'industrie pharmaceutique, la réglementation interdit actuellement à Sartorius Stedim Biotech d'utiliser des matières plastiques recyclées pour des raisons de sécurité des produits. En Allemagne, nous faisons régulièrement appel à des entreprises de traitement des déchets spéciaux pour envoyer nos plastiques au recyclage ou les éliminer dans le respect de l'environnement. En France, les déchets plastiques composites riches en énergie générés dans la fabrication des poches sont réutilisés pour servir à la production d'énergie par incinération dans une usine spécialisée. Une grande partie des déchets polymères est séparée et collectée selon le type de matériaux, comme le polyamide et le polyéthylène, puis réutilisée sous forme de matières secondaires.

Sartorius Stedim Biotech respecte la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Sur nos sites allemands, où environ 43% du total de nos déchets sont produits, nous utilisons des signatures électroniques pour les déchets dangereux, comme les acides et le pétrole, depuis 2010. Nous contrôlons donc la production de ces déchets et fournissons un suivi numérique de leur récupération et/ou élimination. Nous garantissons ainsi une traçabilité complète de ce type de déchets du début à la fin du cycle.

Sartorius Stedim Biotech élimine principalement les déchets dans les pays où ils ont été générés. Les exceptions à ce principe ne sont autorisées que dans des cas justifiés. Par exemple, le site de Mohamdia envoie une petite partie de ses déchets à Aubagne pour être éliminée dans de bonnes conditions.

Un développement de nos infrastructures respectueux de l'environnement

Nous investissons continuellement dans de nouvelles unités de production et dans l'extension de nos usines pour répondre à notre croissance continue. Dans le cadre de ce processus, Sartorius Stedim Biotech respecte les réglementations et pratiques locales en matière de propriété foncière. Le groupe réduit son impact sur l'environnement par la sélection de sites d'implantation déjà développés en zones industrielles. Aucun de nos sites de production n'est situé dans des réserves naturelles ou des écosystèmes protégés. Quand cela est possible, nous introduisons un maxi-

num d'espaces verts et réduisons les zones imperméables sur nos sites. Notre usine de Bangalore en est un bon exemple. Même si nous estimons de façon globale avoir un impact non significatif sur la biodiversité, nous nous efforçons de répondre aux besoins de protection spécifiques de hauts lieux de la biodiversité où sont basées nos usines de Tunisie et de Porto Rico. Par exemple, notre site de Porto Rico, agrandi en 2012 pour servir de centre de fabrication et de logistique sur le marché nord-américain, a répondu pour ses bâtiments aux normes américaines les plus rigoureuses en matière d'environnement, d'économie de ressources et de performance. Nous sommes devenus le premier fournisseur de l'industrie pharmaceutique au monde à être certifié Platinum à l'initiative LEED du Green Building Council (système de certification pour les bâtiments verts aux États-Unis). Dans le cadre de l'extension de notre site de Goettingen, nous nous efforçons d'obtenir la certification du Conseil allemand pour la construction durable (DGNB).

Comme nos usines de production sont situées pour la plupart dans des zones industrielles, les nuisances sonores pour les résidents ne concernent pas le groupe.

À l'intérieur de toutes nos nouvelles usines et extensions de celles existantes, nous intégrons des équipements et technologies écologiques avancés, afin de réduire la consommation d'énergie, d'éviter le gaspillage, de limiter les nuisances sonores aux collaborateurs et de diminuer la quantité de déchets générés par les processus de fabrication. Ainsi, nous dépassons souvent les obligations imposées par les réglementations environnementales locales.

Le développement durable et les innovations de nos produits

Les efforts pour optimiser la performance environnementale de nos produits et de nos méthodes de production commencent dès la phase de recherche et développement. Nous réduisons la quantité d'emballages et augmentons la part des matières premières respectueuses de l'environnement dès lors que la sécurité et les fonctionnalités de nos produits et emballages le permettent. Sartorius Stedim Biotech travaille également avec des partenaires du secteur industriel et la communauté scientifique pour développer des solutions de produits durables et l'utilisation efficace des matières premières.

Performances élevées de nos produits pour un meilleur bilan écologique de nos clients

Les produits à usage unique s'imposent de plus en plus dans la fabrication de médicaments innovants plus efficaces. Ils sont non seulement pratiques sur un plan économique mais apportent aussi des avantages écologiques. Des études ont démontré que les produits à usage unique donnent de bien meilleurs résultats que les équipements réutilisables complexes, en termes de consommation d'énergie, d'eau et de substances chimiques sur la durée de vie du produit. Des experts ont comparé des méthodes essentiellement basées sur des équipements réutilisables à celles axées sur des solutions à usage unique en fonction de plusieurs scénarios dont un processus industriel type de production d'anticorps monoclonaux. Le résultat est sans appel : un fabricant qui utilise essentiellement des solutions à usage unique consomme environ 87 % d'eau et 30 % d'énergie en moins. De plus, d'après les analyses établies par les experts, l'utilisation de solutions à usage unique permet de réduire la taille des unités de production. De même, l'espace de stockage dont a besoin le fabricant est inférieur de 30 %, d'où des économies d'énergie et de matériel. D'autres études ont confirmé que les produits à usage unique nécessitent deux fois moins d'énergie pour la stérilisation, le nettoyage et le matériel que les processus conventionnels.¹⁾

Si les produits à usage unique présentent des avantages indéniables sur le plan écologique, leur utilisation génère plus de déchets. Pour autant, on peut également améliorer la performance environnementale par une récupération et un recyclage réguliers. En effet, les matières plastiques ultrapures, utilisées dans la fabrication des différents produits à usage unique, contiennent environ 80 % à 90 % d'énergie de pétrole brut pur et constituent donc une matière première secondaire exploitable. L'énergie conséquente que dégagent les polymères peut être par exemple récupérée pour produire de l'énergie thermique ou électrique.

Les solutions intégrées de la gamme de produit FlexAct de Sartorius Stedim Biotech sont un autre exemple de cette approche. Au-delà des avantages écologiques généralement offerts par les technologies à usage unique, les solutions FlexAct réduisent le besoin de matériel fixe installé et donc la quantité de matières et l'espace utilisés. L'unité de commande centrale polyvalente de FlexAct peut par exemple être utilisée dans un certain nombre de procédés biopharmaceutiques différents.

Les améliorations techniques apportées par nos spécialistes de R&D à la gamme de membranes filtrantes Sartopore Platinum ont éliminé quasiment la consommation d'eau ultrapure nécessaire au mouillage et au rinçage des membranes, réduite de 95 %. L'absorption

nettement plus faible des filtres diminue le taux de perte des solutions de protéines de grande valeur. Les fabricants pharmaceutiques peuvent ainsi réduire considérablement la quantité de ressources tout en obtenant des rendements plus élevés.

Notre pôle services aide nos clients à optimiser les solutions pour répondre au mieux à leurs besoins sur leurs sites de production. Nous procédons toujours à une analyse globale des procédés du client et identifions les améliorations potentielles d'un point de vue financier et écologique. Nous contribuons ainsi à accroître l'efficacité et la compatibilité environnementale des procédés de nos clients.

1) Sources : Sinclair A., Lindsay I., et al. : The Environmental Impact of Disposable Technologies. BioPharm Int., 2 novembre 2008. www.biopharmservices.com/docs/EnvironmentImpactDisposables.pdf. Rawlings B., Pora H. : Environmental Impact of Single-Use and Reusable Bioprocess Systems. BioProcess Int., février 2009 18 - 25.

L'engagement sociétal

Nos activités économiques ont de nombreux effets positifs sur le développement des villes et des communes où Sartorius Stedim Biotech est implanté, en général depuis un certain nombre d'années. Sur nos sites de production, nous sommes généralement localement l'un des employeurs et l'un des donateurs d'ordre les plus importants, supportant ainsi l'embauche locale et promouvant de façon active le développement de celle-ci. Avec ses partenaires, notre entreprise aide à façonner l'environnement économique et social. En offrant un soutien financier à des projets liés à l'éducation, la culture, les affaires sociales et le sport, nous contribuons également à rendre les zones où nous opérons plus attractives pour les salariés actuels et futurs de Sartorius Stedim Biotech.

Nos activités sur le plan social, ciblant des territoires bien au-delà de nos régions d'origine, se concentrent notamment sur des domaines en lien avec notre cœur de métier. La promotion de la recherche et de l'éducation ainsi que les opérations de soutien en faveur de la communauté scientifique restent nos principales priorités dans ce domaine.

Modeler l'environnement régional

Les sites de production relativement grands de Sartorius Stedim Biotech à Aubagne, Yauco et Goettingen font partie des principaux employeurs du secteur industriel dans leurs régions respectives. Par exemple, à notre siège social d'Aubagne, ville d'environ

45 000 habitants, nous offrons des emplois attractifs et de longue durée à plus de 700 personnes, soit une hausse d'environ 22 % par rapport à 2014. En tant que membre de la plus grande organisation patronale française, le MEDEF, Sartorius Stedim Biotech collabore étroitement avec des instituts nationaux et locaux afin de contribuer à améliorer la situation sur le marché du travail. Sont également fournis 250 emplois supplémentaires dans le secteur industriel sur le site de production de poches à usage unique situé à Mohamdia en Tunisie. Notre usine agrandie de Yauco offre un emploi à près de 380 personnes employées directement par Sartorius Stedim Biotech et à environ 120 autres parmi les prestataires de services et fournisseurs locaux de l'entreprise, pour la maintenance des machines et des bâtiments et pour la sécurité des usines. Avec un effectif local de presque 1 178 salariés, Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux employeurs du secteur privé dans la ville universitaire de Goettingen, mais est aussi un acteur majeur de l'économie locale de la région rurale de Guxhagen en Allemagne.

Nos filiales locales s'engagent aux côtés des élus, des représentants industriels et de représentants du secteur social dans des initiatives pour renforcer la compétitivité de leurs régions respectives. Nous nous concentrons sur des domaines tels que l'infrastructure, la logistique, la protection de l'environnement et l'éducation qui sont directement ou indirectement affectés par nos métiers de base. Les valeurs de l'entreprise – la persévérance, l'ouverture d'esprit et la joie – nous guident également dans nos relations avec les différentes parties prenantes locales. Nous sommes un partenaire fiable pour les organisations régionales. Dans le cadre du dialogue ouvert et constructif entretenu avec les communautés environnantes, nous les informons rapidement et de manière exhaustive de toutes les activités et de tous les développements de notre entreprise susceptibles de concerner leurs intérêts. Nous les impliquons également dans nos projets dès que possible et opportun. À titre d'exemple, en 2015, Sartorius Stedim Biotech a travaillé en étroite collaboration avec la ville de Goettingen et l'agence locale pour l'emploi en vue du recrutement de neuf réfugiés en tant que stagiaires en leur offrant des perspectives concrètes et pratiques d'intégration dans la communauté allemande. Nous avons par la suite proposé à la majorité de ces stagiaires des opportunités d'approfondissement de leurs qualifications et des emplois. Quelques exemples des projets financés à Yauco au cours de l'exercice considéré sont présentés ci-dessous.

Notre site de Porto Rico coopère avec plus d'une dizaine d'écoles locales et accorde chaque année une vingtaine de bourses d'études à des étudiants particulièrement talentueux issus de familles à revenus modestes. Des visites de l'entreprise sont organisées pour

les motiver davantage à entreprendre une formation professionnelle ou des études universitaires. Sartorius Stedim Biotech parraine plusieurs équipes de sports de jeunes et d'autres activités sportives locales. Par ailleurs, à Yauco, l'entreprise vient en aide aux sans-abri avec deux organisations locales.

En parallèle à son engagement en faveur de la communauté régionale, Sartorius Stedim Biotech contribue également à des œuvres caritatives au plan international comme avec son initiative « Christmas Donations Instead of Gifts » depuis 2014. Au cours de l'exercice considéré, le groupe a fait un don de 50 000 euros à « action medeor », organisation médicale active au niveau mondial, pour soutenir la prise en charge sanitaire de camps de réfugiés au nord de l'Irak. En 2014, Sartorius Stedim Biotech a fait un don à l'association à but non lucratif AFM-Téléthon en faveur de la recherche sur les maladies neuromusculaires graves, sur les traitements prometteurs comme le développement des thérapies génétiques et les traitements à base de cellules souches.

De par sa neutralité politique, Sartorius Stedim Biotech ne soutient aucun responsable ou parti politique, pas plus qu'elle ne leur consent de financement ou de contribution de quelque nature que ce soit.

Soutien aux étudiants et jeunes diplômés

Sartorius Stedim Biotech s'assure de pouvoir recruter les jeunes talents de demain grâce à ses propres programmes et aux coopérations nouées. Notre programme international de bourses encourage les meilleurs étudiants et jeunes diplômés dans les domaines des sciences et de la technique par un soutien financier, professionnel et individuel. Notre programme est destiné à attirer vers Sartorius Stedim Biotech de jeunes collaborateurs qualifiés, venant principalement des marchés en croissance à l'échelle mondiale pour développer nos projets à l'international.

Au siège social du groupe à Aubagne, nous travaillons en collaboration avec plusieurs grandes écoles et universités, dont l'École d'Ingénieurs de Marseille, afin de donner la possibilité à de jeunes ingénieurs en biotechnologie d'acquérir une expérience professionnelle comme ingénieur d'application en marketing. En partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules, nous contribuons au financement d'une bourse d'études à un étudiant de notre choix. Nous collaborons aussi avec succès avec l'École Nationale Supérieure des Arts & Métiers dont les étudiants ont l'opportunité de participer à des ateliers dans l'entreprise. En Californie (États-Unis), Sartorius Stedim Biotech participe depuis de nom-

breuses années à un programme de l'organisme à but non lucratif « Biotech Partners » avec pour objectif d'aider des jeunes issus de familles à revenus modestes à accéder à des carrières scientifiques et techniques.

Parrainage d'événements pour la communauté scientifique

En tant que partenaire des secteurs pharmaceutique et biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech participe régulièrement à des symposiums, congrès et conférences annuelles sur des thèmes comme le développement d'anticorps et de vaccins, les systèmes à usage unique et l'analyse microbiologique. Nous soutenons notamment la conférence annuelle sur les procédés aseptiques de l'« International Society for Pharmaceutical Engineering » (ISPE) basée aux États-Unis, la conférence annuelle de la « Parenteral Drug Association » (PDA) et diverses conventions régionales de l'ISPE et de la PDA.

Politique d'achats durables

Sartorius Stedim Biotech demande à tous ses partenaires commerciaux, en particulier ses fournisseurs, de mener leurs activités commerciales en conformité avec les lois applicables et les principes de responsabilité sociale d'entreprise et de responsabilité éthique, de façon durable. Nous excluons tout fournisseur, nouveau ou déjà en place, si nous percevons un risque qu'il puisse autoriser le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire ou toute autre violation des droits de l'homme ou encore toute pratique ayant un impact négatif pour Sartorius Stedim Biotech. Nous avons défini nos attentes dans un Code de conduite des fournisseurs que nous transmettons à l'ensemble de nos fournisseurs et prestataires. Nos principaux fournisseurs doivent confirmer par la signature de ce Code de conduite qu'ils s'engagent à s'y conformer. Par ailleurs, les questions de conformité font partie des contrôles annuels des performances de nos fournisseurs et sont également suivies dans le cadre de nos audits de qualité réguliers. Sartorius Stedim Biotech a standardisé à l'échelle mondiale ses filières d'achat. Les contrats sont attribués selon un processus transparent et juste qui est conforme aux normes généralement reconnues.

Selon sa politique de production, Sartorius Stedim Biotech a un haut taux de fabrication assuré en interne proche de 100 % dans certains cas comme pour la production des membranes de filtration. Nous avons dépensé pour l'achat de marchandises 53,9 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, essentiellement pour s'approvisionner auprès de sociétés basées en Europe et aux États-Unis. Cela représente presque 6,1 % du chiffre d'affaires.

Tableau de concordance

Grenelle II – Décret français du 24 avril 2012	Page
Gestion d'entreprise durable	
Politique de développement durable	34,35
Périmètre du reporting	34
Éléments méthodologiques	34
Attestation relative à l'exhaustivité et la sincérité des informations	50
Informations sociales	
Personnel	
- Effectif total et répartition par zone géographique, fonction, sexe et âge	36, 37
- Embauches et licenciements	38
- Dépenses au titre des rémunérations et des avantages	35, 37
Organisation du travail	
- Organisation du temps de travail	39, 40
- Absentéisme	38
Relations sociales	
- Organisation du dialogue social	36, 40
- Bilan des accords collectifs	40
Santé et sécurité	
- Conditions de santé et de sécurité au travail	40
- Accords signés en matière de santé et de sécurité au travail	40
- Accidents du travail	40
Formation et développement des collaborateurs	
- Politiques mises en œuvre en matière de développement des collaborateurs	38, 39
- Nombre d'heures et coûts des formations	39
Egalité de traitement	
- Egalité entre les femmes et les hommes	39
- Emploi de personnes handicapées	39
- Politique de lutte contre les discriminations	35
Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)	
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	35, 40
- Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	35, 47
- Élimination du travail forcé ou obligatoire	35, 47
- Abolition du travail des enfants	35, 47
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
- Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	49
- Actions de formation des salariés sur l'environnement, la santé et la sécurité	39
- Provisions au titre des risques environnementaux	41
Pollution et gestion des déchets	
- Rejets dans l'air	42, 44
- Mesures de prévention, de recyclage et de réduction des déchets	44
- Nuisances sonores	45
Utilisation durable des ressources	
- Consommation d'eau	43
- Matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	43, 44, 45
- Consommation d'énergie totale et répartition entre électricité, gaz naturel et fuel	42
- Utilisation des sols	45
Changement climatique	
- Rejets de gaz à effet de serre	42
Protection de la biodiversité	
- Impact sur la biodiversité	44, 45
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social des activités de la société	
- Impact sur l'emploi et le développement régional	46, 47
- Impact sur les populations riveraines ou locales	46, 47
Relations avec les personnes ou les organisations intéressées	
- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	36, 40
- Actions de partenariat ou de mécénat	46, 47
Sous-traitants et fournisseurs	
- Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat du groupe	35, 47
- Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	47
Loyauté des pratiques	
- Actions engagées pour prévenir la corruption	35, 47
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	40
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	35

Rapport du commissaire aux comptes – Développement durable

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3 - 10481¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225 - 102 - 1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225 - 105 - 1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822 - 11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

– d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225 - 105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre les mois de décembre 2015 et février 2016 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225 - 105 - 1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225 - 105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233 - 1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233 - 3 du code de commerce avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 44 % des effectifs et entre 43 % et 98 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹⁾ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

²⁾ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

³⁾ Informations quantitatives : Nombre total de collaborateurs, Nouvelles embauches, Licenciements, Salariés à temps partiel, Taux d'absentéisme, Nombre d'accidents professionnels, Jours d'absence suite à un accident professionnel, Taux de fréquence, Taux de gravité, Heures de formation, Eaux usées, Quantité de déchets valorisées, Quantité de déchets non-valorisées évacuées, Taux de valorisation, Consommation d'eau, Achat de tonnes de produits chimiques et solvants, Achat de tonnes de polymères, Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de carburants, Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre Informations qualitatives : Favoriser le dialogue avec nos partenaires, Des critères élevés pour la qualité et la protection de l'environnement, Informations relatives au code de conduite, Valorisation des matières recyclables, Support à l'emploi et au développement régional.

⁴⁾ Sartorius Stedim System GmbH, Sartorius Stedim Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Automation Ltd.

Neuilly-sur-Seine, le 19 février 2016

L'un des commissaires aux comptes,
Deloitte Et Associés

Christophe Perrau

Julien Rivals

Associé

Associé

Développement Durable

Risques et opportunités

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise. La gestion des opportunités et des risques de Sartorius Stedim Biotech a pour objectifs d'identifier et d'utiliser de manière systématique les opportunités offertes, ainsi que de reconnaître et évaluer les risques très tôt afin de pouvoir prendre les mesures pour les contrer. Il n'est pas réaliste d'attendre de la gestion des risques l'élimination de tous les risques : notre approche est plutôt de prendre volontairement certains risques pour l'activité de l'entreprise afin de développer des opportunités. Toutefois, l'essentiel dans cet objectif est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance.

Sartorius Stedim Biotech ne dispose pas d'une organisation distincte en charge de l'identification et de la gestion des opportunités et des risques. Au contraire, le groupe préfère intégrer cette fonction au système de planification et de contrôle en place à l'échelle du groupe, comme décrit ci-après. Le département « Internal Control System » et « Compliance » est responsable de l'évolution du système de gestion des risques du groupe, y compris de l'organisation des méthodes de reporting correspondantes.

Gestion des opportunités

Notre gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cible et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que le marketing stratégique et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Le département central « Business development » apporte un soutien supplémentaire à ces fonctions par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Dans le cadre d'analyses stratégiques, les membres exécutifs du Conseil d'administration rencontrent régulièrement les directeurs opérationnels et les membres département développement des activités, pour échanger sur les opportunités à court, moyen et

long termes des différents pôles d'activités. Les étapes suivantes – hiérarchisation et évaluation des opportunités du point de vue de la gestion des activités, définition des mesures stratégiques et allocation des ressources – interviennent selon un processus décisionnel standardisé appliqué à tout le groupe. Si les opportunités sont par nature à court terme, elles sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique. La gestion des opportunités est une composante permanente du système de gestion de l'entreprise et l'un des axes de discussion des procédés décisionnels mis en place par la direction du groupe.

Les principales opportunités sont présentées ci-dessous. La plupart des risques que nous décrivons dans la section consacrée aux risques spécifiques sont autant d'opportunités potentielles si les événements venaient à évoluer dans le sens opposé. Ces opportunités sont donc décrites dans la partie sur les risques et opportunités spécifiques à la fin de ce chapitre.

Opportunités

En tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique et des laboratoires, Sartorius Stedim Biotech évolue dans des secteurs tournés vers l'avenir et à forte croissance.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de solides opportunités pour continuer à développer son leadership sur le marché.

Une gestion rigoureuse des processus et des coûts donne l'opportunité d'accroître davantage notre rentabilité. Les principaux buts à atteindre visés dans ce domaine sont le développement continu de la chaîne logistique et un effort constant d'optimisation de la production.

D'autres opportunités sont également évoquées dans le cadre de la présentation des risques et opportunités spécifiques exposés à partir de la page 54.

Gestion des risques

Comme pour la gestion des opportunités, la responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace avec une gestion exhaustive et homogène de tous les risques significatifs relève du Comité d'audit. La coordination et le développement de ce système sont de la responsabilité du département « Internal Control System » et « Compliance ». Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. De plus, dans le cadre de leur mission de révision des états financiers annuels et des états financiers consolidés, les commissaires aux comptes examinent la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Système de gestion des risques et reporting

Au cœur du système de gestion des risques figure le manuel de gestion des risques du groupe Sartorius Stedim Biotech, appliqué à toute l'organisation du groupe. Ce manuel regroupe les définitions du cadre, de l'organisation structurelle, des processus, du reporting, du suivi et du contrôle de l'efficacité du système de gestion des risques et se fonde sur le standard COSO internationalement reconnu. Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes.

Le système de reporting des risques à l'échelle du groupe est la pierre angulaire de la communication interne en matière de risque. L'objectif est de permettre de traiter les risques selon un processus structuré et continu et de les documenter conformément aux obligations statutaires et réglementaires.

Le processus de reporting prescrit dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu de la situation des risques et aux informations relatives. De nouvelles unités organisationnelles faisant partie des sociétés consolidées du groupe sont intégrées avec succès dans ce processus de reporting. Il implique l'évaluation des risques spécifiques en fonction de leur probabilité et de l'étendue de l'impact potentiel, ainsi que la remontée des informations à l'unité centrale de gestion des risques en cas de dépassement des seuils de risques définis.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe, estimé à 2,5 millions d'euros ou plus.

Classement des risques

Le premier niveau de gestion des risques se rapporte aux quatre principales catégories de risques définies par Sartorius Stedim Biotech : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques liés à la gouvernance d'entreprise.

Le second niveau se rapporte aux sous-catégories, que nous classons dans ces catégories principales, à savoir les risques liés à la chaîne logistique, les risques liés aux ventes, les risques de distribution et les risques qualité.

Nous classons également les risques selon leur niveau d'implication et procédons aussi à une évaluation spécifique avec l'attribution à chaque risque d'une valeur correspondant à son impact maximum au moment de l'analyse du risque. En d'autres mots, nous enregistrons le risque maximum sans en considérer la probabilité ou les effets des mesures d'atténuation du risque.

Aux fins de ce rapport, nous avons évalué la probabilité de survenance des risques tel qu'indiqué ci-dessous et, dans les colonnes suivantes, leur impact individuel sur l'ensemble du groupe.

Probabilité de survenance	
Faible	< 5 %
Moyenne	5 % - 20 %
Élevée	> 20 %

Impact		
En milliers d'euros	Impact sur les résultats *	Impact sur les actifs *
Peu significatif	< 1 000	< 5 000
Significatif	> 1 000	> 5 000

Explication des principaux risques et opportunités

Risques et opportunités d'ordre général et macroéconomique

Risques liés au cycle économique

Sartorius Stedim Biotech, compte tenu de ses différents métiers, est protégé dans une certaine mesure des nombreux effets des cycles économiques observés à une échelle plus large.

Si l'évolution de la situation économique s'avère plus favorable que prévue, elle peut, à son tour, générer une croissance plus forte des produits et services de laboratoire.

Risques d'ordre général

Pour autant, notre capacité à prévoir et atténuer les conséquences directes et indirectes des risques au sens large, par exemple les crises sur les marchés de change ou les catastrophes naturelles et leurs dommages associés sur des infrastructures importantes sur le plan commercial et vitales pour l'activité, est limitée.

Concernant les risques décrits dans cette section, nous considérons la probabilité d'apparition de faible à moyenne. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou individuellement sur les sociétés du groupe.

Risques et opportunités liés à la chaîne logistique

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique instauré à tous les processus de production pour éviter ces dysfonctionnements permet de minimiser les risques de par l'analyse et le contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale du groupe ouvre également un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détails ci-après.

Risques et opportunités liés aux fournisseurs

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix, ainsi qu'à des seuils minimaux d'achat pouvant donner lieu à une demande d'indemnisation si nous n'atteignons pas les quantités requises. La surveillance et le contrôle des opérations d'achat mis en place par notre système de gestion globale de la chaîne logistique permettent de réduire ces risques. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et mettons en place des systèmes d'alertes préventifs. Par ailleurs, nous constituons toujours des stocks de sécurité pour les matières premières stratégiques et faisons appel à des sources d'approvisionnement alternatives quand cela est possible.

Actuellement, nous considérons comme faible la probabilité de concrétisation des risques décrits ici. Si de tels risques apparaissaient, ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les sources d'opportunités concernant les achats pourraient intervenir là où notre croissance nous permet d'accroître les volumes de nos commandes et par là même de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs. De plus, la mondialisation accrue de l'ensemble de nos fournisseurs ouvre la perspective de meilleures conditions d'achat et l'élargissement de nos activités d'achat sur les marchés internationaux et nous conduit à identifier des fournisseurs capables d'une expertise de pointe sur certains produits ou techniques, à même de renforcer à terme notre propre compétitivité.

Risques et opportunités liés à la production

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits et implique une forte intégration verticale. Pour d'autres produits tels que les fermenteurs multi-usages et les bioréacteurs, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque nous fabriquons nous-mêmes les produits, nous gérons et répondons aux problématiques de sous-capacité/surcapacité, arrêts de production, taux de rebut excessifs et niveaux élevés de fonds de roulement immobilisés. Nous maîtrisons et réduisons ces risques par une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles, et également la

surveillance en continu des procédés de production. En outre, notre implantation internationale nous permet de faire face à d'éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre.

Nous considérons comme faible la probabilité d'apparition des risques décrits ci-dessous. Si de tels risques apparaissaient, ils pourraient avoir des conséquences pour les sociétés du groupe à titre individuel.

Nous considérons comme une opportunité la capacité de nos différents sites de production à se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques et à améliorer ainsi nos activités de production pour une meilleure efficacité. L'implantation internationale de nos usines nous permet également de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de la production, comme la simplification des processus et l'automatisation croissante, peuvent conduire à des gains en efficacité encore plus élevés.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons différents circuits de vente et de distribution pour nos produits à travers le monde. Des risques peuvent survenir en cas de changements imprévus sur la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ainsi que du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Nos innovations techniques et notre positionnement sur les marchés soumis à une moindre pression des prix, par exemple le marché des produits destinés aux processus de production certifiés dans l'industrie biopharmaceutique, nous permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. Nous avons minimisé notre exposition au risque logistique ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans ce domaine également, la probabilité de constater ces risques est faible à moyenne, selon nos estimations. S'ils apparaissaient, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou individuellement sur les sociétés du groupe.

Dans la vente et la distribution, les risques proviennent de la gamme de nos produits de plus en plus variée que nous proposons à nos clients actuels. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme et

notre implantation dans le monde entier sont également des sources d'opportunités de ventes. Le projet de renforcement continu de nos ventes directes est aussi un moyen d'optimiser nos perspectives de ventes.

Risques et opportunités liés à la qualité

Nos clients utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production sensibles, notamment la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de recherche et de développement. Le risque principal sur ces segments est le non-respect des critères de qualité définis. Il pourrait entraîner des préjudices pour nos clients. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. Nous avons des contrôles de qualité rigoureux et avons recours à des procédés et systèmes de production à la pointe de la technologie, par exemple la production en salle blanche assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits et répond aux exigences réglementaires les plus strictes. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que les certificats ISO 9001 et ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité de nos produits et de nos procédés. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de traçabilité avec possibilité de rappeler un lot complet de production très rapidement si nécessaire et de minimiser ainsi les effets préjudiciables en cas de produits défectueux.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater des risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou individuellement pour les sociétés du groupe.

Les exigences de qualité sont toujours de plus en plus strictes et la pression réglementaire n'y est pas étrangère. Nous considérons donc cette réalité non pas comme un risque mais comme une opportunité, source de nouvelles perspectives de marché. De plus, pour de nouveaux concurrents potentiels, la pression liée à l'exigence de qualité est une forte barrière à leur entrée sur le marché et lance un défi permanent d'innovation technologique auquel nous répondons activement.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Nous investissons de manière substantielle en recherche et développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché, le non-respect des délais de développement ou encore le transfert involontaire de savoir-faire vers la concurrence. Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet moderne, d'un contrôle intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre technologie.

Pour cette raison, nous considérons actuellement comme faible la probabilité d'apparition des risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech.

À l'inverse, le domaine de la recherche et du développement offre de nombreuses opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous offre l'opportunité de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments comme ceux de la technologie des membranes et de la fermentation, l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale et nous donne l'occasion de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore notre position sur le marché.

Risques et opportunités client

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutiques, chimiques alimentaires et biotechnologiques, des instituts de recherche et des établissements de formation du secteur public. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activités et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Dans ce contexte, nous considérons à ce jour comme faible la probabilité d'apparition des risques liés aux clients. En cas d'apparition, ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim

Biotech dans son ensemble ou individuellement pour les sociétés du groupe.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. Merck|Millipore et Danaher|Pall figurent parmi eux. En servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés comme les industries pharmaceutique et alimentaire, ainsi que des barrières technologiques à l'entrée, nous considérons comme faible la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme. Par ailleurs, notre présence mondiale réduit largement les risques géographiques individuels.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la consolidation des marchés, peuvent être la source d'opportunités. Nos secteurs d'activité connaissent un processus d'évolution continu auquel nous participons activement. Nous n'avons cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies.

Risques et opportunités liés aux acquisitions

Par nature, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement de notre portefeuille de produits et de nouveaux marchés. En revanche, l'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés implique un certain nombre de risques inhérents, tels que des hypothèses d'évaluation erronées ou l'application insuffisante des synergies anticipées. Pour éviter tout risque de ce genre, nous prenons diverses mesures lors de chaque procédure d'acquisition, telle que la réalisation d'une évaluation approfondie standard. Par ailleurs, nous sollicitons le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Nous accordons une attention particulière à la rédaction des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tous risques potentiels aussi tôt que possible et les écarter ou les minimiser en prenant les dispositions appropriées.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour le groupe Sartorius Stedim Biotech ou individuellement pour les sociétés du groupe.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un grand nombre de salariés hautement qualifiés. Pour faire face aux risques liés à l'évolution démographique et au départ de nos collaborateurs, notamment ceux à des postes clés, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des options de développement professionnel ciblées, d'autres prestations sociales avantageuses, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes membres de notre organisation, ainsi que des perspectives d'évolution intéressantes. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années par un faible taux de rotation du personnel et par les nombreuses années d'ancienneté accumulées par nos collaborateurs en moyenne. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Pour cette raison, nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition, ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim Biotech dans son ensemble. Les opportunités pour Sartorius Stedim Biotech proviennent principalement de la possibilité qu'a le groupe de qualifier davantage son personnel via ses propres modules de formation, de le fidéliser sur le long terme et réussir ainsi à particulièrement bien couvrir les besoins en personnel qualifié de l'entreprise.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables d'entre eux, en dehors des risques liés à la comptabilité des chiffres du groupe, concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt et à la liquidité, détaillés ci-après et, si nécessaire, en annexe des états financiers consolidés. À l'inverse, certains risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou individuellement pour les sociétés du groupe.

Risques spécifiques liés à l'établissement des comptes consolidés

En dehors des risques typiques généralement inhérents à tout processus comptable, aucun risque spécifique lié à la comptabilité du groupe n'est perceptible. Les erreurs comptables types concernent, par exemple, de mauvaises appréciations discrétionnaires dans l'évaluation des actifs et passifs. L'intégration de différents mécanismes de contrôle communs et standardisés dans nos procédures comptables permet d'identifier et de corriger ces erreurs à un stade précoce.

Risques et opportunités liés au taux de change

Comme plus de la moitié de notre chiffre d'affaires est généré en devises étrangères et les deux tiers en dollars américains ou une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur nos activités, notamment lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. Pour compenser largement le risque général découlant de l'impact de chacune des devises étrangères, nous avons pris un certain nombre de mesures en parallèle de la couverture de change. Notre réseau de production mondial nous permet ainsi de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Ainsi, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains. Nous surveillons en permanence à la fois les taux de change et notre position nette de change, à savoir le solde du chiffre d'affaires en devises après règlement des coûts de production en devises, même dans une monnaie étrangère. Nous utilisons des instruments financiers dérivés, pour la plupart des opérations au comptant, à terme et des swaps, sur la base de l'exposition nette de change courante et anticipée ainsi que des cours des devises. Dans certains cas, nous utilisons des rachats de fonds ciblés pour optimiser les taux de change. Nous avons pour politique de couvrir notre exposition à hauteur de 70% maximum sur dix-huit mois à l'avance. En raison des taux de change historiquement bas, nous avons élargi les couvertures relatives au dollar américain à 36 mois pour l'exercice considéré. La couverture de ce risque est prise en charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre (voir p. 148 des états financiers consolidés).

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Nous avons conclu des contrats à taux fixe sur une partie de nos crédits en cours pour éliminer le risque lié au paiement de taux d'intérêt variables. Toutefois, la plupart des instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt du marché. Près de deux tiers de nos lignes de crédits sont actuellement couverts par des swaps de taux d'intérêt donc seul le tiers restant est soumis aux risques et opportunités liés aux taux d'intérêt. Nous suivons l'évolution des taux en permanence ainsi que notre exposition en la matière et procédons le cas échéant à des opérations de couverture supplémentaires dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts (voir p. 150 des états financiers consolidés).

Risques et opportunités de liquidité

Le groupe Sartorius Stedim Biotech gère activement la liquidité, de manière centralisée, afin de vérifier et minimiser les risques de liquidité et d'optimiser la gestion de la liquidité dans l'organisation. Aussi, nous utilisons différents types d'instruments financiers à court et long termes dans cette perspective.

La durée de la facilité de crédit syndiqué a été étendue sur une année supplémentaire jusqu'à fin 2020. Les filiales continuent à être principalement financées par des contrats de financement internes au groupe.

Pour assurer les flux de liquidité à court terme, nous utilisons également différents instruments. Parallèlement à la ligne de crédit accessible et remboursable à court terme, nous disposons également de lignes de crédit bilatérales à échelle réduite pour certaines sociétés du groupe. Par ailleurs, nous utilisons des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe (voir p. 150 des états financiers consolidés).

Risques réglementaires

En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique et intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par l'environnement de ce secteur d'activité. Une éventuelle politique restrictive de la part des autorités de contrôle (FDA, EMEA) sur les accords concernant les nouveaux médicaments constitue le principal risque dans ce domaine. Une telle évolution réduirait le nombre de nouveaux produits pharmaceutiques à mettre sur le marché et par conséquent les perspec-

tives de croissance du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le moyen terme.

Risques environnementaux

Le système de management environnemental mis en place par Sartorius Stedim Biotech est applicable et intégré à toutes les divisions. Il porte sur une série complète de réglementations environnementales destinées à réduire les risques dans ce domaine. Ce système de gestion est certifié ISO 14001 sur les principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles de l'entité concernée veillent sur site au respect des lois et réglementations en matière de protection environnementale et à l'identification de nouvelles options techniques pour limiter les risques environnementaux de façon permanente.

Nous évaluons comme faible la probabilité de constater des risques environnementaux. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif sur la société du groupe concernée.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Outre les risques déjà mentionnés, le groupe Sartorius Stedim Biotech fait face à des risques potentiels liés aux systèmes d'information et de communication compte tenu de sa forte dépendance à l'égard de ces systèmes. Leur fonctionnement pleinement opérationnel est essentiel au bon déroulement des procédures du groupe. Nous nous efforçons de diminuer ces risques par l'amélioration et la mise en place continues de nouvelles directives et politiques de sécurité informatique. Ces règles et mesures se fondent sur la norme ISO 27001 et les normes établies par le « Federal Office for Information Security » en Allemagne (normes BSI). Par ailleurs, nos applications et systèmes informatiques existants sont régulièrement soumis à des audits informatiques internes et externes dans le but de surveiller les risques potentiels et de prendre les mesures qui s'imposent pour les minimiser. Nous veillons à harmoniser en permanence notre stratégie informatique avec notre stratégie commerciale, à assurer le suivi de nos développements techniques et à recourir à du matériel et à des logiciels à la pointe de la technologie pour réduire les risques inhérents à l'exploitation de nos systèmes informatiques. Un nouveau système ERP mis en service par Sartorius Stedim Biotech sur le siège du groupe à Goettingen en 2012 a été déployé avec succès sur les autres sites du groupe dans le monde depuis 2015. Ce système ERP a été mis en service en Amérique du Nord en 2015. Par la mise en œuvre de ce projet informatique, nous avons poursuivi notre effort

de concentration sur le contrôle des risques impliqués, notamment par le maintien d'un système de sauvegarde de secours. Le déploiement du nouveau système s'accompagne de toute une série d'opportunités, notamment par des gains d'efficacité ainsi que la standardisation et l'harmonisation des processus de l'entreprise à l'échelle mondiale.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ci-dessus. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour le groupe Sartorius Stedim Biotech dans son ensemble.

Risque de procédures judiciaires

Les risques de procédures judiciaires à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques comprenant toutes les situations possibles et économiquement recommandées. Ces contrats assurances concernent la responsabilité civile, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et pécuniaires, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour par un service indépendant dédié à ces tâches et travaillant en collaboration avec un courtier externe.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Chaque fois que possible, nous avons adopté des contre-mesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe Sartorius Stedim Biotech susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Nous estimons la probabilité des risques présentés ici comme faible. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif sur l'ensemble des activités du groupe ou individuellement sur les sociétés du groupe.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Impact
Risques et opportunités d'ordre général et macroéconomique		
Risques liés au cycle économique	Moyenne	Significatif
Risques d'ordre général	Faible	Significatif
Risques et opportunités liés à la chaîne logistique		
Risques et opportunités liés aux fournisseurs	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités liés à la production	Faible	Significatif
Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution	Moyenne	Significatif
Risques et opportunités liés à la qualité	Faible	Significatif
Risques et opportunités liés à la recherche et au développement	Faible	Significatif
Risques et opportunités client	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités concurrentiels	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités liés aux acquisitions	Faible	Significatif
Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités sur le plan financier		
Risques spécifiques liés à l'établissement des comptes consolidés	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités liés au taux de change	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt	Moyenne	Significatif
Risques et opportunités de liquidité	Faible	Peu significatif
Risques réglementaires	Faible	Peu significatif
Risques environnementaux	Faible	Peu significatif
Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication	Faible	Significatif
Risque de procédures judiciaires	Faible	Peu significatif

Pour les besoins du présent rapport, nous avons analysé la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-dessus et, dans les colonnes adjacentes, nous avons estimé leur impact à l'échelle du groupe. Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de compromettre la poursuite de l'existence de l'entreprise.

De façon similaire, nous ne prévoyons pas non plus à ce jour de risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Perspectives de développement de l'activité

Perspectives soutenues pour le secteur pharmaceutique

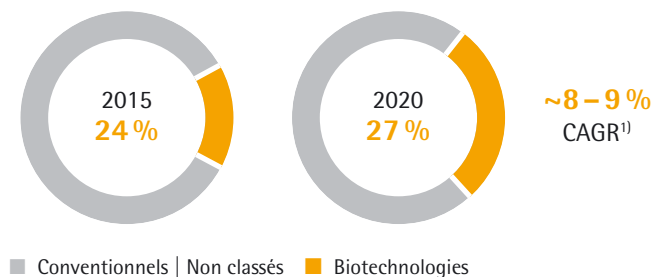
Le futur de l'industrie pharmaceutique dans son ensemble sera principalement alimenté par la croissance démographique constante, le vieillissement de la population, l'amélioration de l'accès à la santé dans les pays émergents et en développement ainsi que le développement de nouveaux médicaments, en particulier ceux destinés à des pathologies aujourd'hui difficiles à traiter. L'expiration de brevets et les mesures d'austérité pour réduire les dépenses de santé, en particulier dans les pays industrialisés, ont en revanche tendance à freiner la croissance du secteur. Les analystes de l'« IMS Health » prévoient une croissance globale du secteur pharmaceutique international comprise entre 4% et 7% pour la période de 2015 à 2020.

Le marché pharmaceutique des États-Unis, le premier au monde, devrait enregistrer une croissance de l'ordre de 5% à 8% en moyenne sur la période de 2015 à 2020. Cette croissance sera principalement portée par de nouveaux médicaments innovants, la diminution de l'effet d'expiration de brevets et la poursuite du déploiement de la couverture maladie universelle.

La croissance du marché pharmaceutique européen devrait rester modérée au cours des prochaines années, en raison du maintien des mesures d'austérité sur les systèmes de santé de ces pays. Ainsi, la croissance moyenne de cette zone géographique est estimée entre 1% et 4% jusqu'en 2020. À l'opposé, l'expansion restera nettement supérieure à la moyenne dans les marchés émergents (y compris la Chine, l'Inde, le Brésil et la Russie), entre 7% et 10% par an de 2015 à 2020 avec pour moteurs l'évolution démographique, la hausse des investissements publics dans les dispositifs de santé et l'augmentation des dépenses privées.

Biopharma : un marché en croissance

- Croissance et vieillissement de la population
- Amélioration de l'accès aux soins de santé
- Pipeline R&D fourni
- Émergence du marché des biosimilaires



La croissance du marché biotechnologique reste supérieure à la moyenne

Selon les prévisions des experts, le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble : la part de marché des ventes attribuable aux médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques devrait progresser pour passer d'environ 24% aujourd'hui à environ 27% en 2020.

Cette croissance remarquable et continue sera largement favorisée par la pénétration croissante sur le marché des produits biopharmaceutiques déjà autorisés et par un élargissement du périmètre de leurs indications. Ce segment d'activité relativement jeune bénéficie d'un large pouvoir d'innovation, comme le montre le portefeuille très fourni de projets de recherche et développement. Dans l'ensemble, environ 40% du pipeline pharmaceutique repose sur des processus de fabrication biologiques.

Le puissant pouvoir d'innovation du secteur biotechnologique, tout particulièrement ces dernières années, se caractérise également par la multiplication des autorisations de nouveaux produits : le nombre de nouveaux médicaments biologiques approuvés aux États-Unis ces cinq dernières années a gagné près de 50% par rapport à la période couvrant 2006 à 2010.

Globalement, selon les estimations des analystes d'Evaluate Pharma, le marché mondial des biotechnologies devrait afficher une croissance annuelle moyenne de 8% à 9% entre 2015 et 2020.

¹⁾ Evaluate Pharma : World Preview 2015, Outlook to 2020; juin 2015; CAGR 2014 à 2020

Avec l'arrivée à expiration de brevets sur un certain nombre de médicaments fabriqués à partir de procédés biotechnologiques au cours des années à venir, les experts prévoient une croissance soutenue du marché des biosimilaires. Actuellement, plus de 200 entreprises travaillent sur plus de 700 projets de développement de copies biologiques de médicaments à travers le monde. Cependant, compte tenu des incertitudes d'ordre réglementaire, juridique et marketing, il est difficile d'anticiper avec précision le lancement sur le marché de ces produits. La part de marché des biosimilaires est encore très limitée mais, selon les estimations des experts, les ventes quadrupleront pour atteindre plus de 10 milliards de dollars en 2020.

Prévision de croissance modérée dans la recherche du secteur public

La demande du secteur public devrait enregistrer une progression limitée en 2016. « Frost & Sullivan » prévoit une croissance d'environ 2 % aux États-Unis, le premier marché mondial des produits de laboratoire. En Europe, la croissance économique relativement modérée se traduira probablement par une demande à peine plus élevée que l'année précédente. Le programme de recherche et développement Horizon 2020 à l'échelle de l'Union européenne devrait être un facteur de soutien puisqu'il va financer un total de 80 milliards d'euros de subventions entre 2014 et 2020.

Sources : IMS : IMS Health Market Prognosis, mai 2015 ; Evaluate Pharma : World Preview 2015, Outlook to 2020, juin 2015 ; Frost & Sullivan : rapport annuel 2015: Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, novembre 2015; www.fda.gov ; Citi Research : Biosimilars Real, Dangerous, Coming Soon, février 2015 ; Bernstein : Biosimilars Who is doing what ?, novembre 2015.

Perspectives de développement

Les perspectives de l'exercice 2016 incluent les risques et opportunités décrits dans ce rapport. En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique, l'évolution de nos activités suit généralement des tendances stables à long terme. Ainsi, la conjoncture économique a moins d'impact sur le groupe que par exemple les décisions des autorités réglementaires, sur les autorisations relatives aux médicaments ou à leur utilisation.

Partant de l'hypothèse selon laquelle les tendances actuelles concernant Sartorius Stedim Biotech ont bien été anticipées, nous attendons une nouvelle hausse conséquente du chiffre d'affaires en 2016. Ainsi, nous prévoyons une augmentation du chiffre d'affaires de 12 % à 16 % environ à taux de change constant.

La direction anticipe une hausse de la marge d'EBITDA courant à environ 1 point de pourcentage à taux de change constant (2015 : 26,2 %). Cette amélioration de la marge devrait être attribuable tant aux économies d'échelle qu'aux effets favorables des taux de change en 2015. Toutes les retombées positives de l'environnement monétaire de l'exercice précédent ne sont attendues que sur la marge de l'année 2016, compte tenu de nos instruments de couverture.

Concernant notre situation financière, nous anticipons d'ici la fin 2016 une amélioration du ratio endettement net|EBITDA courant par rapport au niveau de 0,4 enregistré en 2015, hors effet d'acquisitions potentielles.

Par ailleurs, en 2016, nous prévoyons d'investir entre 6 % et 8 % de notre chiffre d'affaires, principalement pour l'extension de nos capacités de production.

Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2015

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2015, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 1 593 millions d'euros contre 1 465 millions d'euros en 2014 ; le résultat d'exploitation ressort à -3 307 millions d'euros contre -2 817 millions d'euros en 2014. Le résultat financier est de 33 286 millions d'euros contre 27 194 millions d'euros en 2014.

Enfin, le résultat net 2015 est de 29 312 millions d'euros contre 24 845 millions d'euros en 2014.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 311 748,42 euros, à savoir :

- À la réserve légale : 800,00 euros
- Soit un solde de : 29 310 948,42 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 13 415 530,87, euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 42 726 479,29 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 30 734 476,00 euros
- Soit un solde 11 992 003,29 euros.

Ce solde de 11 992 003,29 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Par suite, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par notre entreprise, chaque action d'une valeur nominale de 1€ donnera lieu au versement d'un dividende net de 2,00€.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée du nouveau régime de taxation des dividendes issu de la loi de finances pour 2013 qui a supprimé la faculté d'opter pour un prélèvement libératoire de 21% et soumet désormais les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application, le cas échéant, de l'abattement de 40% maintenu sans modification, conformément aux dispositions de l'article 158-3, alinéas 2 à 4, du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 avril 2016.

Les sommes distribuées après le 1er janvier 2012 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2014	19 967 009	0
31 déc. 2013	18 412 315	0
31 déc. 2012	16 876 856	0

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2015

Le capital est fixé à la somme de quinze millions trois cent soixante sept mille deux cent trente huit (15 367 238) euros. Il est divisé en 15 367 238 actions d'un montant unitaire de un euro (1€) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts).

Evolution du capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

À l'ouverture de l'exercice écoulé, le capital social de la société s'élevait à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) euros. Au cours de l'exercice, le capital social de la société a été porté de quinze millions trois

cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) euros à quinze millions trois cent soixante-sept mille deux cent trente huit (15 367 238) euros par suite de levées d'options de souscription d'actions.

Réduction de capital

Il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010 aux termes de sa septième résolution avait autorisé le Conseil d'administration à opérer sur ses propres actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la société en vertu de l'autorisation ne pouvait excéder dix pour cent (10%) du nombre total des actions composant le capital social de la société, avec un prix maximum par action de quarante-cinq euros (45€) et les actions ainsi acquises devaient être affectées aux finalités suivantes :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société,
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès au capital de la société,
- attribuer les actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des salariés du groupe dans le cadre d'un plan de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'un plan d'épargne entreprise, etc.,
- conserver les actions de la société qui auront été achetées afin de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital,
- poursuivre toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par la loi ou les règlements.

Lors de sa séance du 19 avril 2010, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions dans les conditions autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010.

La société a acquis au cours de l'exercice social 2010 un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710) actions, représentant approximativement mais sans dépasser dix pour cent (10%) de son capital social, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010.

Les actions ont été acquises pour un montant global de soixante et un millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt dix euros et sept centimes (61 327 190,07€) correspondant à un prix moyen arrondi à trente-six euros et dix centimes (36,10€) par action.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été affectées aux finalités suivantes :

- 849 969 actions, représentant approximativement cinq pour cent (5%) du capital social de la société : remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- 848 741 actions, représentant cinq pour cent (5%) du capital social de la société : remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

Le Conseil d'administration, dans son rapport présenté à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014, a proposé à ladite Assemblée de réaffecter les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions à la finalité d'annulation de tout ou partie de ces actions par voie de réduction du capital social conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de dix pour cent (10%) s'applique à un montant du capital social de la société ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social de la société postérieures à ladite Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014 a autorisé le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social de la société.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014 a donné cette autorisation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ladite Assemblée générale.

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a réduit le capital social d'un montant nominal de un million trente-six mille deux cent treize euros et dix centimes (1 036 213,10) euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710) actions représentant moins de 10% du capital social au moment de la réalisation de cette opération. La différence entre la valeur d'achat des actions annulées (61 327 190,07€) et leur montant nominal (1 036 213,10€), différence égale à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (60 290 976,97) euros, a été imputée sur le poste « primes d'émission » à hauteur de trente-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf euros et dix-huit centimes (37 888 929,18) euros et le solde sur le poste « report à nouveau » soit vingt-deux millions quatre cent deux mille quarante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes (22 402 047,79) euros.

À l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social s'élevait à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros, divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire de soixante-et-un centimes d'euro (0,61€).

Augmentation de capital

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de six millions six cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-quatre centimes (6 646 499,34€) calculé sur la base du nombre d'actions existants à la date de ladite Assemblée, par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le poste « primes d'émission ». Cette opération devait être réalisée par voie d'élévation du montant nominal unitaire des dix-sept millions quarante-deux mille trois cent six (17 042 306) actions existantes de soixante et un centimes d'euro (0,61€) à un euro (1€).

Ladite Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à mettre en oeuvre cette décision d'augmentation de capital et, en conséquence d'arrêter le montant nominal définitif de l'augmentation de capital sur la base du nombre d'actions existant à la date de la décision du Conseil d'administration et de réaliser ladite opération.

Cette autorisation a été consentie au Conseil d'administration pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014.

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a augmenté le capital social de la société par incorporation d'une somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes (5 990 102,82) euros prélevée sur le poste « primes d'émission », tel que figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 avril 2014. Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation d'un montant de trente-neuf centimes d'euro (0,39€) du montant nominal unitaire des quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions composant le capital social de la société ; ce montant nominal unitaire est ainsi passé de soixante et un centimes d'euro (0,61€) à un euro (1€).

Le montant des frais afférents à cette augmentation de capital a été imputé sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et ont été prélevés sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

A l'issue de cette opération définitivement réalisée le 17 juillet 2014, le capital social de la société s'est élevé à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit euros (15 359 238€) divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire d'un euro (1€).

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
1 ^{er} semestre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	16 266,9	486 939,4	26 667	16 999 388	10 369 627,0
2 ^{ème} semestre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	8 576,6	228 599,9	14 060	17 013 448	10 378 203,6
1 ^{er} semestre 2011	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	6 100,0	134 400,0	10 000	17 023 448	10 384 303,6
2 ^{ème} semestre 2011	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	1 525,0	72 250,0	2 500,0	17 025 948	10 385 828,6
1 ^{er} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	5 098,0	173 446,0	8 358,0	17 034 306	10 390 926,6
2 ^{ème} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	4 270,0	202 300,0	7 000,0	17 041 306	10 395 196,6
Année 2013	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	610,0	8 620,0	1 000,0	17 042 306	10 395 806,6
Année 2014	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	9 541,6	134 834,0	15 642,0	17 057 948	10 405 348,2
Année 2014	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	0,61	- 1 036 213,1		- 1 698 710,0	15 359 238	9 369 135,1
Année 2014	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	1,00	5 990 102,8			15 359 238	15 359 238,0
Année 2015	Levée d'options de souscription d'actions	1,00	8 000,0	174 880,0	8 000,0	15 367 238	15 367 238,0

**Situation de l'actionnariat
Sartorius Stedim Biotech S.A.
au 31 décembre 2015**

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2013			31 décembre 2014			31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 770 178	63,6 %	72,6 %	9 770 178	63,6 %	72,4 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 770 178	63,6 %	72,6 %	9 770 178	63,6 %	72,4 %
VL Finance ^(a)	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	10,7 %	12,2 %	1 642 095	10,7 %	12,2 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	10,7 %	12,2 %	1 642 095	10,7 %	12,2 %
Total du groupe Sartorius	11 412 273	67,0 %	84,6 %	11 412 273	74,3 %	84,8 %	11 412 273	74,3 %	84,6 %
Titres autodétenus	1 698 710	10,0 %	0,0 %						
Salariés et actionnaires divers									
Public	3 931 323	23,1 %	15,4 %	3 946 965	25,7 %	15,2 %	3 954 965	25,7 %	15,4 %
Droits de vote simples	3 720 587	21,8 %	13,8 %	3 736 229	24,3 %	13,9 %	3 744 229	24,4 %	13,9 %
Droits de vote doubles	210 736	1,2 %	1,6 %	183 150	1,2 %	1,4 %	212 925	1,4 %	1,6 %
Total du capital social	17 042 306	100,0 %	100,0 %	15 359 238	100,0 %	100,0 %	15 367 238	100,0 %	100,0 %

(a) Appartenant à Sartorius AG depuis l'acquisition inversée entre Sartorius et Stedim

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
VL Finance	1 642 095	10,69	3 284 190	12,17
Sartorius AG	9 770 178	63,61	19 540 356	72,39
Total Sartorius AG	11 412 273	74,30	22 824 546	84,56

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2015 Néant.

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 74 % du capital et 85 % des droits de vote nets.

Capital autorisé non émis

Néant.

Actionnariat du personnel

Néant

Titres non représentatifs du capital

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant.

Néant.

Capital non libéré

Délégations données par l'Assemblée générale au
Conseil d'administration en cours de validité

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 8 AVRIL 2014**

1. Délégations de pouvoirs

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2015
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de tout ou partie de la prime d'émission à réaliser par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque action de 0,61 € à 1 €	6 646 499,34 € (correspondant au montant nominal maximum de l'augmentation de capital)	Néant
5 ans à compter du 08/04/14		
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	10% du capital social ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des opérations en capital réalisées entre l'Assemblée générale mixte du 08/04/14 et la date de réalisation effective de la réduction de capital par le Conseil d'administration	Néant
26 mois à compter du 08/04/14		

2. Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2015
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
26 mois à compter du 08/04/14		
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
26 mois à compter du 08/04/14		
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
26 mois à compter du 08/04/14		
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre dans le cadre d'offres au public ou de placements privés visés à l'article L. 411 - 2. II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10% du capital social par période de 12 mois. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant

26 mois à compter du 08/04/14

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
--	---	-------

26 mois à compter du 08/04/14

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, hors le cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
---	--	-------

26 mois à compter du 08/04/14

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société en vue de rémunérer des apports de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
--	---	-------

26 mois à compter du 08/04/14

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
---	--	-------

26 mois à compter du 08/04/14

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date du Conseil d'administration	Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Prix de souscription (€)	Nombre d'actions souscrites du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2015	Nombre d'options attribuées et exerçables	Nombre d'options soumises à objectif	Nombre de bénéficiaires d'options valides
23 juin 2000	02 août 2000	139 105	0	0	5	8,59	0	0	0	0
23 juin 2000	28 sept. 2001	142 855	0	0	7	11,94	0	0	0	0
23 juin 2000	14 oct. 2002	12 100	0	0	1	6,78	0	0	0	0
23 juin 2000	10 sept. 2003	22 000	0	0	1	7,9	0	0	0	0
23 juin 2000	11 fév. 2004	66 000	0	0	1	6,42	0	0	0	0
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	0	0	0	0
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	5 000	0	0	0
10 juin 2005	10 nov. 2005	35 000	0	0	2	29,51	3 000	0	0	0
Total		684 560	0	0	51		8 000	0	0	0

Évolution du nombre de stock-options entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015 :

	2015	2014	2013
En circulation au 1 ^{er} janvier	8 000	23 642	24 642
Attribuées durant la période		0	0
Annulées durant la période		0	0
Exercées durant la période	- 8 000	- 15 642	- 1 000
Expirées durant la période		0	0
En circulation au 31 décembre	0	8 000	23 642

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2015

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2015

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Sur l'exercice 2015, 8 000 options ont été exercées. Les dix plus importantes représentent l'intégralité des options exercées en 2015. Toutes les options ayant été exercées, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 7 avril 2015 a voté un dividende net de 1,30 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 14 avril 2015.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

En €	2014	2013	2012	2011	2010
Dividende de l'exercice par action	1,30	1,20	1,10	1,00	0,90
Nombre d'actions	15 359 238	15 343 596	15 342 596	15 327 238	15 314 738
Dividende corrigé par action¹⁾	1,30	1,20	1,10	1,00	0,90

¹⁾ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2014

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Jetons de présence versés aux administrateurs

Les jetons de présence versés sont calculés annuellement. Le mode de calcul des jetons de présence reste inchangé. Ils sont calculés comme suit.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration suivant les critères suivants, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

- Chaque membre du Conseil d'administration recevra une rémunération fixe de 25 000 euros par an, qui devra être payée après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. De plus, les membres du Conseil d'administration percevront des jetons de présence pour 1 200 euros à chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle ils participeront et se verront rembourser leurs dépenses, en plus de leur rémunération annuelle.

Pour sa participation à un quelconque Comité, chaque administrateur recevra une somme forfaitaire de 4 000 euros par année en complément de la somme de 1 200 euros au titre de sa présence à chaque réunion. Lorsqu'un administrateur exerce la fonction de président d'un Comité, il percevra une rémunération forfaitaire différente, à savoir 8 000 euros pour chaque année complète de présidence, en complément des montants relatifs à sa présence à chaque réunion. La rémunération pour les travaux effectués dans le cadre d'un Comité sera due dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent ci-dessus.

- Toute TVA est remboursée par la société, tant que les membres du Conseil d'administration sont en droit de facturer séparément la société pour ladite TVA, et que cette faculté est exercée.
- Les paragraphes ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer aux membres du Conseil d'administration qui disposent également d'une fonction de direction au sein de la société. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne percevront donc aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Le montant total des jetons de présence versé au titre de l'exercice 2015 aux administrateurs est de 283 200 euros.

Avantages accordés à l'équipe de direction

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres en milliers €	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
Total 2014	4 173,0	1 685,0	1 085,0	1 350,0	53,0	0,0	0,0	0,0
Total 2015	6 715,0	1 826,0	1 294,0	3 542,0	53,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2014	1 733,0	675,0	373,0	667,0	18,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2015	3 841,0	726,0	436,0	2 664,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ¹⁾ 2014	625,0	300,0	243,0	71,0	11,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ¹⁾ 2015	716,0	330,0	297,0	78,0	11,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ¹⁾ 2014	622,0	300,0	243,0	71,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ¹⁾ 2015	713,0	330,0	297,0	78,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ¹⁾ 2014	1 193,0	410,0	226,0	541,0	16,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ¹⁾ 2015	1 445,0	440,0	264,0	722,0	19,0	0,0	0,0	0,0

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 75 à 109).

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par John Evans. Suppléant : Salustro Reydel.
- Deloitte Et Associés, représenté par Christophe Perrau. Suppléant : BEAS.

Conventions réglementées

Il est demandé aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech d'approuver les conventions visées à l'article L. 225 - 38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration telles qu'elles leur sont présentées.

Délais de paiement fournisseurs

Au 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 1 145 428 euros et était constitué de :

- 89 % de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 11 % de factures payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- À cette même date, le solde comprenait 1 % de dettes échues.

Au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 975 229 euros et était constitué de :

- 76 % de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 23 % de factures payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- À cette même date, le solde comprenait 1 % de dettes échues.

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 386	10 395	10 396	15 359	15 367
Nombre d'actions existantes	17 025 948	17 041 306	17 042 306	15 359 238	15 367 238
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	71 855	81 942	1 501	1 465	1 593
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	23 617	26 218	21 180	25 967	29 343
Impôts sur les bénéfices	1 069	678	292	468	- 653
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	23 860	26 198	20 875	24 845	29 312
Dividendes versés ou proposition de distribution	13 783	15 327	16 878	18 412	19 967
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,45	1,58	1,26	1,66	1,95
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,40	1,54	1,22	1,62	1,91
Dividende attribué à chaque action	0,90	1,00	1,10	1,20	1,30
Personnel					
Nombre de salariés	336	388	0	0	0
Montant de la masse salariale	11 843	14 171	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	6 574	7 969	0	0	0

Gouvernance d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses comités

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de dix membres, dont quatre membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2015

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général
Né le 22 avril 1965
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Commerzbank AG, Allemagne,
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne,
Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des opérations, de la stratégie groupe, des affaires juridiques, des règles de conformité, et de la communication groupe.

M. Volker Niebel

Membre exécutif – Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information

Né le 14 août 1956

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Aseptics S.A.,
Gérant de Sartorius Stedim Bioprocess SARL,
Membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Weighing Inda Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Biohit Biotech (Suzhou) Co. Ltd.,
Directeur général de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech SARL,
Gérant de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,
Gérant de Sartorius Stedim SUS SARL.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985	Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne Directeur commercial chez Petro Chemical Industry, Etats-Unis
1985–1998	Gambro AB, Lund, Suède
1998–2001	Skanska AB, Malmö, Suède Membre de la direction générale de Poggenpohl GmbH, Herford, Allemagne
2001–2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : vice-président senior exploitation, division Biotech
2007 – 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2010	Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

M. Oscar-Werner Reif

Membre exécutif – Directeur général délégué
à la recherche et au développement
Né le 11 novembre 1964
Nationalité : allemande

Première nomination le 21 avril 2009
Mandat renouvelé le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2018 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland, AG, Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au
cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat en génie chimique, diplôme universitaire
de la chimie et biologie moléculaire

1991 - 1995	Associé en recherche à l'institut « Chemical Engineering » de l'université de Hanovre, Allemagne
1995 - 2009	Sartorius AG Goettingen, Allemagne Dernier poste : directeur général délégué en R&D et Technologies
2007 - 2009	Sartorius Stedim Biotech GmbH Dernier poste : directeur général délégué R&D et Technologies
2009 - 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2010	Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

M. Reinhard Vogt

Membre exécutif – Directeur général délégué au
marketing, aux ventes et aux services
Né le 4 août 1955
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil de direction de
AllPure Technologies LLC,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius (Shanghai) Trading Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Cp. Ltd,
Membre du Conseil d'administration de
TAP Biosystems Group Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de

The Automation Partnership (Cambridge) Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland AG,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Korea Ltd.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim SUS Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme d'administration commerciale et
industrielle

1979–1983	Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne Directeur général de Sarstedt AB, Suède
1983–2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : Vice-président senior Ventes et marketing, division Biotech
Depuis 2009	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne A ce jour : responsable du marketing, des ventes et services.
2007 – 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :

Gérant de L2L Conseil SARL
(conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969).

1969–1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977–1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan Programmes
1981–1985	Renault Automation (robotique) : Vice président planification stratégique
1985–1989	Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en in- telligence artificielle (Cognitech)
1989–2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005–2007	Directeur général de Stedim Biosystems
2007 – 2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Depuis mai 2008	Gérant de L2L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :

Président de Financière de la
Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),
Membre du Conseil d'administration de
Senova Systems Inc. (USA),
Membre du Conseil d'administration de
Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de
Qualium Investments SAS (Paris).

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Intrasense S.A.

Formation et parcours professionnel :
1979-2007 Fondateur, Président-directeur général
de Stedim S.A.

M. Arnold Picot

Membre non exécutif
Né le 28 décembre 1944
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de
Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius
Weighing Technology GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Takkt AG,
Membre du Conseil de surveillance du Wissenschaft-
liches Institut für Infrastruktur und Kommunikations-
dienste GmbH und WIK-Consult GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale,
Dr, professeur universitaire, docteur honoris causa

1970-1975	Assistant de recherche et professeur assistant, université de Munich
1976-1984	Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Hanovre, directeur de l'institut de gestion et d'organisation
1980-1981	Professeur invité, université de Stanford, Californie
1984-1987	Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université technique de Munich, directeur de l'institut de gestion d'entreprises générales et industrielles
1988 - 2012	Professeur d'université, directeur exécutif de l'institut d'information, d'organisation et de gestion des entreprises à la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilians de Munich
2004-2005	Professeur invité à Konrad Adenauer, université de Georgetown, Washington (District de Columbia), Etats-Unis
Depuis 2013	Chercheur au centre d'information, d'organisation et de management de la faculté d'économie de Ludwig Maximilians à l'université de Munich

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 50

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004 - 2013	Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de
Themis Bioscience GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sanofi Pasteur MSD Portugal,
Membre du Conseil d'administration de
Sanofi Pasteur MSD Espagne,
Membre du Conseil d'administration de
Sanofi Pasteur MSD UK,
Membre du Conseil d'administration de
Sanofi Pasteur MSD Irlande.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des
Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing adhésifs
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vac- cins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting Sarl, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :

BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing
Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes
Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975 - 1980 Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986 Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986 - 1998 Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

1998 - 2004 Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique

2004 - 2008 Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

Depuis 2008 Latham Biopharm Group, Consultant expert, vice-président du développement d'entreprise aux Chief Medical Officers pour des contrats de services dans l'industrie des sciences du vivant de la biotechnologie, conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambi- tieux, conseiller et porte-parole de BioProcess International

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 40 % de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. L'Assemblée générale du 7 avril 2015 a élu deux nouveaux administrateurs indépendants.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. comporte quatre administrateurs indépendants : Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graf-fin, Mme Liliane de Lassus et M. Henri Riey.

Les critères pour pouvoir être qualifié d'administrateur indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20% de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40% de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'assemblée générale de 2010. Le Conseil d'administration est composé de dix membres. Le 7 avril 2015, l'Assemblée générale a nommé deux nouveaux administrateurs femme afin d'atteindre ce seuil.

Echelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. Au 31 décembre 2015, la règle afférente à l'échelonnement est respectée. Le Conseil d'administration sera renouvelé partiellement à hauteur de sept membres en 2016 et à hauteur de trois membres en 2018. Les mandats à renouveler en 2016 sont détaillés dans ce Document de Référence dans la partie Informations complémentaires, section Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 5 avril 2016, comme résolutions ordinaires.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement au moins une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les dirigeants mandataires sociaux : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et|ou aucune incrimination et|ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et|ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fait pas de manière abusive sont les suivantes :

- Quatre membres indépendants du Conseil sur dix sont membres du Conseil d'administration.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité d'audit.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des rémunérations.

Comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement quatre membres :

M. Henri Riey,
Président du Comité d'audit depuis le
5 décembre 2007

- M. Arnold Picot,
- Mme Liliane de Lassus,
- M. Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit et Mme Liliane de Lassus sont indépendants.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations compte actuellement quatre membres :

M. Arnold Picot,
Président du Comité depuis le 29 juin 2007,

- Mme Liliane de Lassus,
- M. Henri Riey,
- M. Bernard Lemaître.

Deux des quatre membres du Comité des rémunérations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois.

Pour en savoir plus sur l'organisation, le fonctionnement et les activités de chaque Comité au cours de l'exercice 2015, vous pouvez, conformément à l'article L. 225 - 37 du Code de commerce français, vous référer au rapport de gestion du président du Conseil d'administration inclus dans ce Document de Référence (pages suivantes).

Rapport du président établi en application de l'article L. 225 - 37

Rapport du président établi en application de l'article L. 225 - 37 du Code de commerce français

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration rend compte dans ce rapport couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par l'entreprise au sein du groupe.

Conformément au dernier paragraphe de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de l'entreprise préparent un rapport portant sur le rapport du président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en vigueur à la date des présentes (le « Code »), les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIÉTÉS COTÉES

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies.
10.4	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe. Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion.
16.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Par ailleurs, le comité en charge des rémunérations est composé de 50 % d'administrateurs indépendants de sorte que l'indépendance requise pour assurer son bon fonctionnement soit assuré. De plus le président de ce comité est un membre indépendant.
16.2.1	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil).	Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.
18.	Le comité en charge des rémunérations	
18.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité des rémunérations Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant.	Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. Le président du Comité des rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech, non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations du groupe Sartorius AG pour des raisons de cohérence de gestion.
20.	La déontologie de l'administrateur	
20.	Jetons de présence / Actions détenues L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition. Il appartient à chaque conseil de compléter, le cas échéant, cette des obligations fondamentales de l'administrateur par les dispositions particulières que son fonctionnement lui paraît exiger.	Le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société. Les membres exécutifs ne touchant pas de jetons de présence, aucune obligation d'achat d'actions ne leur a été formulée par conséquent.
22.	La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
22.	<p>Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission..</p>	<p>Cette recommandation n'est appliquée que pour trois des quatre dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>Seul M. Volker Niebel a toujours un contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH qui a été mis en place lorsqu'il a commencé son activité au sein du groupe Sartorius. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand, par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et doivent être observées au sein de l'ensemble du groupe.</p>
23.	Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	
23.2.4	Attribution	
	<p>Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.</p>	<p>Non applicable pour M. Oscar-Werner Reif et M. Volker Niebel.</p> <p>M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.</p> <p>Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du Document de Référence (cf.p 96).</p>
	<p>Un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ. Dans les conditions prévues par la loi, si l'attribution d'options d'actions et d'actions de performance ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, il est nécessaire de prévoir un autre dispositif d'association de ceux-ci aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions..).</p> <p>Le total des plans d'options d'actions et d'actions de performance doit représenter une faible part du capital et le point d'équilibre doit être trouvé en fonction des avantages que les actionnaires tirent de la gestion. Le niveau de la dilution doit être pris en compte.</p>	<p>Les actions que M. Joachim Kreuzburg a reçues en date du 18 décembre 2015 ne sont pas soumises à des critères de performance.</p> <p>Ces actions attribuées mais non définitivement acquises sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société avant le 11 novembre 2017, à son initiative, son droit à disposer desdites actions attribuées deviendrait entièrement caduc et il devrait restituer ces dernières à la société. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, de son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées.</p>
	<p>Par ailleurs, il convient de :</p>	
	<p>veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social. A cette fin, les conseils doivent systématiquement examiner l'attribution de nouvelles options d'actions et actions de performance au regard de tous les éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social concerné. Il appartiendra aux conseils de fixer le pourcentage de la rémunération (aux normes du marché) que ne doit pas dépasser cette attribution ;</p>	
	<p>éviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux. Il appartiendra aux conseils, en fonction de la situation de chaque société (taille de la société, secteur d'activité, champ d'attribution plus ou moins large, nombre de dirigeants..), de définir le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires. La résolution d'autorisation du plan d'attribution proposée au vote de l'assemblée générale doit mentionner ce pourcentage maximum sous forme d'un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux ;</p>	
	<p>procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et sans doute chaque année, ce qui devrait limiter les effets d'aubaine ;</p>	
	<p>prohiber les effets d'aubaine tenant à un marché qui a baissé. La valorisation des options et des actions de performance attribuées ne doit pas s'écarter des pratiques antérieures de l'entreprise, sauf changement de périmètre significatif justifiant une évolution du dispositif ;</p>	

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
	conditionner, suivant des modalités fixées par le conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.	
	Prix Aucune décote ne doit être appliquée lors de l'attribution des options d'actions et en particulier pour les options d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.	
	Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.	
	Exercice L'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options et l'acquisition des actions doivent être liés à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, ces conditions pouvant être des conditions de performance internes à l'entreprise ou externes, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et externes sont combinées.	
	Des périodes précédant la publication des comptes annuels et intermédiaires doivent être fixées, pendant lesquelles l'exercice des options d'actions n'est pas possible. Il appartient au conseil d'administration ou de surveillance de fixer ces périodes et, le cas échéant, de déterminer la procédure que doivent suivre les dirigeants mandataires sociaux avant d'exercer des options d'actions, pour s'assurer qu'ils ne disposent pas d'informations susceptibles d'empêcher cet exercice.	
23.2.5	Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, M. Reinhard Vogt et M. Oscar-Werner Reif sont capées à un maximum de deux fois leur rémunération fixe annuelle. Le point de référence pour le calcul de cette rémunération est la date de fin du contrat de service. Comme mentionné dans le Document de Référence, la moitié de la rémunération des dirigeants est fixe, l'autre partie étant variable.
	La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins.	
	Ces conditions de performance fixées par les conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.	
	Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.	
	L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre mise en œuvre, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. infra). Toute augmentation artificielle de la rémunération dans la période préalable au départ est à proscrire.	

Le groupe communique également en annexe les recommandations appliquées afin de donner une vue globale sur les pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 18 février 2015 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.

- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.

- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.

- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2015

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 100 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2014.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a abordé et débattu les points suivants :

1. Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
2. Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
3. Budgets présentés par la direction.
4. Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
5. Engagements hors bilan significatifs.
6. Indicateurs de risque dans le groupe.
7. Projets d'organisation interne.
8. Évolution boursière.
9. Auto-évaluation du Conseil d'administration.
10. Éléments de rémunération due ou attribuée.
11. Modifications statutaires.

12. Modification des règlements intérieurs du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations.
13. Renouvellement du mandat d'un directeur général délégué.
14. Nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants.
15. Remplacement d'un co-commissaire aux comptes.
16. Opérations sur le capital.
17. Projets d'acquisition et suivi des récentes acquisitions.
18. Situation des co-commissaires aux comptes au regard de la publication du Livre Vert.

En 2015, une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée. Un questionnaire d'appréciation a été remis à chaque membre. La synthèse des réponses fait apparaître une appréciation globalement très positive du Conseil. Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs considèrent être informés de manière satisfaisante par la direction générale de la société et estiment que la conduite des débats du Conseil par le président facilite la discussion.

L'évaluation a visé trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ;
- vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les présidents des Comités annexes ont soumis leurs recommandations au Conseil d'administration pour discussion.

Les commissaires aux comptes ont été invités à deux réunions du Conseil d'administration.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Comités du Conseil

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collègue qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Attributions du Comité d'audit :

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration en matière de règles comptables, de préparation des états comptables et financiers, de trésorerie et instruments de couverture, de contrôles interne et externe, de communication financière et de gestion des risques.

Les membres du Comité d'audit ont donc une compétence financière ou comptable.

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit est inférieure à deux tiers.

Le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Concernant les règles comptables et le contrôle interne, les attributions du Comité d'audit consistent principalement à :

- Examiner les comptes annuels sociaux et consolidés : revoir tous les états financiers, les comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris les annexes jointes aux états financiers, ainsi que le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 ; et soumettre ses observations et recommandations au Conseil d'administration. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- S'assurer de la pertinence et de la permanence des règles et méthodes comptables choisies par l'entreprise et se porter garant de leur bonne application.
- Contrôler le traitement comptable de toute opération significative menée par l'entreprise.
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Soumettre ses recommandations au Conseil d'administration au sujet des commissaires aux comptes, en vue de leur nomination et de leur renouvellement par l'Assemblée générale des actionnaires. À cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ».
- Étudier et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et de leurs honoraires.
- S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette fin, le Comité se fait communiquer chaque année par les commissaires aux comptes :

- leur déclaration d'indépendance ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

Le Comité examine avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes. Par ailleurs, en application du Livre Vert sur la politique et le rôle de l'audit établi par la Commission européenne, il a été proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. du 7 avril 2015 la nomination de :

- KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Ernst & Young Audit.
- Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'Auditex.

En matière d'analyse et de prévention des risques, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Définir le plan d'audit interne des sociétés du groupe et obtenir un compte rendu des audits réalisés. Le cas échéant, définir un plan d'actions associé pour la mise en place de nouvelles procédures dans les entreprises concernées.
- Examiner l'exposition de l'entreprise à des risques significatifs (cartographie des risques). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant.
- Vérifier la bonne application des contrôles internes et des procédures de préparation des états comptables et financiers.

En matière de communication financière, les missions du Comité d'audit consistent à contrôler la communication financière prévue par l'entreprise pour la publication de ses comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels et de ses résultats trimestriels.

Le Comité peut également être chargé de toute autre activité que le Comité et le Conseil d'administration considèrerait nécessaire ou adéquate.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2015 :

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 95 %.

Les comptes rendus d'activité du Comité d'audit au Conseil d'administration permettent au Conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Les principaux sujets traités par le Comité d'audit sont les suivants :

1. Examen des comptes annuels sociaux et consolidés : revue de tous les états financiers, des comptes trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés, incluant la mise en place des sujets spécifiques éventuels liés aux standards IFRS. Le directeur financier décrit l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.
2. Travaux sur les instruments de couverture.
3. Revue des travaux de l'audit interne.
4. Revue trimestrielle des risques principaux.
5. Approbation des honoraires des commissaires aux comptes.
6. Aux arrêtés des comptes au 30 juin et 31 décembre 2015, les commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit les points essentiels des résultats de l'audit et des options comptables retenues (ajustements d'audit, faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux).
7. Situation des co-commissaires aux comptes au regard de la publication du Livre Vert.
8. Modification des règlements internes du Comité d'audit.
9. Nomination de commissaires aux comptes.
10. Organisation interne de VL Finances S.A.S. / Sartorius Stedim Biotech S.A.
11. Programme de rachat d'actions.
12. Augmentation de capital.

Attributions du Comité des rémunérations :

Le Comité des rémunérations a pour objet d'assister le Conseil d'administration de l'entreprise à définir la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise, notamment pour les mesures incitatives (attribution d'options de souscription, attribution d'options d'achat d'actions ou engagement d'attribution d'actions) que l'entreprise peut mettre en place.

Le Comité des rémunérations doit permettre de placer le Conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Par ailleurs, le Comité doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le Comité s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations a également la responsabilité de faire des recommandations en matière de nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration et de ses Comités après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Rapport d'activités du Comité des rémunérations pour l'exercice 2015 :

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Le taux de participation a atteint 100 %.

Ses comptes rendus d'activité au Conseil d'administration permettent au Conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du Comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le Conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence de ceux-ci.

Les principaux sujets traités par le Comité des rémunérations sont les suivants :

1. Atteinte des objectifs.
2. Revue des rémunérations des membres exécutifs du Conseil d'administration.
3. Revue des jetons de présence à verser aux administrateurs.
4. Structure du Conseil d'administration.
5. Mise à jour des règlements intérieurs.

Les rémunérations de M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt ne sont pas discutées au sein du Comité des rémunérations de Sartorius Stedim Biotech. Celles-ci sont déterminées par le Comité des rémunérations de Sartorius AG.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration consulte le Comité des rémunérations pour toute proposition concernant :

- Le montant total du budget alloué à la rémunération des administrateurs et les conditions d'attribution des différents éléments de rémunération, avec prise en compte de la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil et éventuellement aux séances des Comités.
- Le montant de la rémunération fixe des dirigeants de l'entreprise et les conditions de la rémunération variable.
- La politique générale en matière d'attribution d'options de souscription, d'attribution d'achat d'actions ou d'engagement d'attribution gratuite d'actions de l'entreprise.
- La politique de nomination ou de renouvellement d'administrateurs.

Limitations des pouvoirs du président-directeur général

Le 29 juin 2007, le Conseil d'administration a voté la combinaison des fonctions de président et de directeur général sans aucune autre limitation en termes de pouvoirs que celles prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, à savoir principalement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment acquisition ou cession, susceptible d'affecter significativement le résultat. Cette procédure concerne les opérations d'un montant supérieur à un million d'euros. Cette structure de gouvernance d'entreprise, adoptée par une très grande majorité des sociétés françaises à Conseil d'administration, permet de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société en vue d'en accroître encore l'efficacité, tout en tenant compte de la présence d'actionnaires de contrôle au capital de la société ainsi que de la poursuite de

l'application par la société des meilleurs principes de gouvernement d'entreprise.

Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration (« mandataires sociaux »)

La rémunération totale, avantages de toutes natures compris versés durant l'exercice à chaque mandataire social (président du Conseil d'administration, directeur général, administrateurs) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, est décrite dans le chapitre sur les rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Nous avons créé un Comité des rémunérations chargé de superviser la révision de la rémunération des membres exécutifs du Comité. Ce Comité a également en charge la validation du montant des jetons de présence attribués annuellement aux administrateurs.

La rémunération de M. Joachim Kreuzburg et de M. Reinhard Vogt est fixée annuellement par le Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Leur rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable en ligne avec leur degré de responsabilité. La partie variable est composée d'éléments à court, moyen et long termes. Les parties à court terme sont payées annuellement. Celles à moyen terme sont payées tous les trois ans et sont basées sur une moyenne des objectifs atteints à trois ans. La partie à long terme comprend un « phantom stock plan » qui inclut une part de risques. Cette rémunération dépend du développement du cours de l'action Sartorius AG sur une période d'au moins quatre ans (anciennement trois ans). Cette rémunération ne sera décaissée que si le cours de l'action augmente d'au moins 7,5% par an (anciennement 10% par an) par rapport à la date d'établissement de ce plan ou si le cours de l'action réalise une meilleure performance que le TecDAX®. Le montant maximum qui peut être payé est capé à 2,5 fois le cours de l'action à la date de mise en place du plan, avec à chaque fois comme base, celle de la tranche annuelle concernée. L'utilisation d'une composante qui combine une part variable à long terme et un risque assorti est une recommandation des codes de gouvernance d'entreprise allemand et français. À la date d'aujourd'hui, aucun versement n'a été réalisé à l'attention de M. Joachim Kreuzburg ou de M. Reinhard Vogt sur la base de ce « phantom stock plan ».

Une partie de cette rémunération est refacturée annuellement au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les rémunérations de M. Oscar-Werner Reif et de M. Volker Niebel sont examinées par le Comité des rémunérations, puis votées par l'Assemblée générale de Sartorius Stedim Biotech GmbH, entreprise avec laquelle M. Oscar-Werner Reif et M. Volker Niebel ont signé leur contrat de travail. Leur rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable en ligne avec leur degré de responsabilité.

Procédures de contrôle interne

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence.
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que par la déontologie propre aux métiers de la santé.
- Garantir que les informations comptables et financières et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech.
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, de production, de marketing, de finance, etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et de la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces mêmes informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et l'évaluation, lorsque cela s'avère nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 90.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un Comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce Comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Département audit interne

L'audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Il assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit au moins une fois par an un rapport du service audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même Comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

Départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion surveillent et contrôlent les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ces deux services définissent les règles et méthodes comptables du groupe et les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle des départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion contrôlent la qualité des reportings remontés par les filiales. Ils portent une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

La direction financière vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intra-groupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application

et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale contrôle régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2015

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne ont été les suivants :

Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent consulter le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. La session de formation initiale est désormais terminée et un suivi des acquis sera régulièrement opéré.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie des risques et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'Autorité des Marchés Financiers.

De plus, les processus définissant les standards minimaux obligatoires de contrôle interne appliqués par toutes les sociétés du groupe ont été suivis, réunis dans le manuel des contrôles internes du groupe, et seront développés davantage au cours de l'année 2016.

Aubagne, le 18 février 2016

Le président

M. Joachim Kreuzburg

Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration

Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

Certains éléments et paramètres de la rémunération des membres exécutifs sont parfois différents en fonction de leur appartenance ou non au Directoire de l'actionnaire majoritaire Sartorius AG. Ceux qui sont membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de la rémunération fixe reflète le rôle assuré en tant qu'administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Le calcul des jetons de présence est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Une part additionnelle est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés.. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de la rémunération des membres exécutifs.

1. Rémunération des membres du Conseil d'administration également membres du Comité exécutif de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg / M. Reinhard Vogt)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif de Sartorius AG comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de

performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consolidé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70% de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG qui est également membre exécutif du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech.

Part variable de la rémunération

La proportion de la rémunération variable basée sur des critères de performance à payer annuellement est fixée sur la base de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant. Pour chacun de ces agrégats, il est prévu un minimum de degré d'atteinte de ces objectifs. Le montant à payer dépend du degré d'atteinte de ces objectifs. Les objectifs financiers mentionnés ci-dessus sont en lien avec le budget approuvé annuellement par le Conseil de surveillance de Sartorius AG. Il est à préciser que la société applique un plafond limitant ainsi le paiement maximal pour chaque critère de performance atteint.

Cette rémunération variable est calculée sur la base des comptes annuels de la société approuvés sur l'année fiscale en cours et payée l'année fiscale suivante.

Primes à long terme basées sur des critères pluriannuels

Les critères pondérés déterminés par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base des indicateurs suivants :

- (i) résultat net consolidé sur une période moyenne de trois années ;
- (ii) développement du cours de l'action sur une période moyenne de quatre années.

Lorsqu'ils sont atteints ces objectifs sont payés après deux années fiscales concernant l'indicateur lié au résultat net consolidé et au plus tôt après trois années fiscales pour l'indicateur relatif au développement du cours de l'action.

a) Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif.

b) Phantom Stock Plan

Seuls Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt bénéficient du Phantom Stock Plan au titre de leurs responsabilités dans Sartorius AG.

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif dépendent du cours moyen des actions ordinaires et préférentielles de Sartorius AG à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir de tous risques de délit d'initiés.

c) Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

d) Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que ces indemnités sont à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 pour M. Joachim Kreuzburg.

Le troisième mandat de M. Joachim Kreuzburg en tant que membre et président du Directoire de Sartorius AG a pris fin le 10 novembre 2015. Aux termes d'une résolution prise par le Conseil de surveillance de Sartorius AG en date du 16 décembre 2014, M. Joachim Kreuzburg a été reconduit dans son mandat en tant que membre et président du Directoire, pour la période allant du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2020. A ce titre, un nouveau contrat de travail a été conclu avec M. Joachim Kreuzburg et la société Sartorius AG avec une entrée en vigueur effective au 11 novembre 2015. Ce contrat prévoit l'attribution de 25 000 actions ordinaires et 25 000 actions de préférence de Sartorius AG à titre de rémunération complémentaire. Ces actions lui ont été effectivement attribuées en date du 18 décembre 2015 et définitivement transférées en 2015. Ces actions attribuées mais non définitivement acquises sont soumises à une

période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société avant le 11 novembre 2017, de son initiative, son droit à disposer des dites actions attribuées deviendrait entièrement caduc et il devrait restituer ces dernières à la société. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, à son initiative, son droit de disposer des dites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées. Le montant généré pour l'attribution de ces actions depuis le 16 décembre 2014 est comptabilisé comme des charges de prestations sociales tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2015, un montant de cinq cent quarante deux milliers euros (542 K€) a été inscrit au résultat de la société Sartorius Stedim Biotech.

2. Rémunération des membres du Conseil d'administration faisant partie uniquement du groupe Sartorius Stedim Biotech (M. Volker Niebel / M. Oscar-Werner Reif)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable et est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature.

Part variable de la rémunération

La part variable de la rémunération comprend une part payée annuellement. Cette rémunération fait l'objet d'un plan pluriannuel et chaque catégorie représente la moitié de l'objectif à atteindre.

a) Rémunération variable payée annuellement

La proportion de la rémunération variable à payer annuellement est fixée sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires et des prises de commandes, de l'EBITDA courant, du besoin en fond de roulement net et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant. Il est prévu un minimum de degré d'atteinte de ces objectifs. Le montant à payer dépend du degré d'atteinte celui-ci. Un plafond est prévu pour chaque part variable à verser.

Les éléments mentionnés ci-dessus sont in fine comparés au budget fixé en Conseil d'administration annuellement afin de procéder au paiement des sommes concernées.

b) Primes sur objectifs à long terme

La base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3). La part variable annuelle payée s'appuie sur le niveau d'atteinte de ces objectifs en prenant en compte la moyenne des trois dernières années écoulées. Cette approche a été mise en place en 2011. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif.

Indemnités de départ

M. Oscar Werner Reif a un contrat de services à durée déterminée en place avec la société Sartorius Stedim Biotech GmbH. Dans le cas d'un éventuel versement d'indemnités de départ, il recevrait un versement correspondant à la durée résiduelle de son contrat, le maximum ne pouvant excéder deux ans d'émoluments. Dans la mesure où son contrat se termine le 30 avril 2016, l'indemnité de départ correspondrait à la durée restante du contrat. Le montant de cette indemnité serait supporté par Sartorius Stedim. M. Volker Niebel est employé par la société Sartorius Stedim Biotech GmbH et possède un contrat de droit allemand. Dans le cas d'un licenciement, le droit social allemand viendrait à s'appliquer. Un montant minimum d'un demi mois de salaire par année d'ancienneté serait alors potentiellement versé.

Clause de non-concurrence

Les membres exécutifs du Conseil d'administration ont une clause de non-concurrence dans leur contrat en accord avec la réglementation en vigueur en Allemagne (Sartorius Stedim Biotech S.A. étant contrôlée par une société allemande). Cette obligation s'applique pendant deux ans après le départ du mandataire social. Pendant cette période, si la clause de non concurrence n'est pas cassée, le membre exécutif du Conseil d'administration peut réclamer le versement de la moitié de sa rémunération annuelle au titre de dédommagements.

Avantages sociaux

Chaque membre du Comité exécutif peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2015	Année 2014
Rémunération perçue	3 439	1 652
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	402	81
Total	3 841	1 733

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 538 milliers d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 804 milliers d'euros.

M. Volker Niebel
(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	Année 2015	Année 2014
Rémunération perçue	716	625
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	716	625

M. Oscar-Werner Reif
(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	Année 2015	Année 2014
Rémunération perçue	713	622
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	713	622

M. Reinhard Vogt
(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	Année 2015	Année 2014
Rémunération perçue	1 201	1 144
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	244	49
Total	1 445	1 193

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Reinhard Vogt représente un montant global de 1 158 milliers d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 568 milliers d'euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg¹⁾
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2015		Année 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	726	726	675	675
Rémunération variable				
Payée annuellement	436	373	373	268
Prime sur objectifs à long terme	2 664	5 378	667	479
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	15	15	18	18
Total	3 841	6 492	1 733	1 440

¹⁾ Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG

²⁾ Véhicule de fonction

M. Volker Niebel¹⁾
(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	Année 2015		Année 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	330	330	300	300
Rémunération variable				
Payée annuellement	297	256	243	189
Prime sur objectifs à long terme	78	54	71	68
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	11	11	11	11
Total	716	651	625	568

¹⁾ Volker Niebel reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech

²⁾ Véhicule de fonction

M. Oscar-Werner Reif¹⁾
(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	Année 2015		Année 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	330	330	300	300
Rémunération variable				
Payée annuellement	297	256	243	189
Prime sur objectifs à long terme	78	54	71	68
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	8	8	8	8
Total	713	648	622	564,5

¹⁾ Oscar-Werner Reif reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech.

²⁾ Véhicule de fonction

M. Reinhard Vogt¹⁾
(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	Année 2015		Année 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	440	440	410	410
Rémunération variable				
Payée annuellement	264	226	226	164
Prime sur objectifs à long terme	722	300	541	270
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	19	19	16	16
Total	1 445	985	1 193	860

¹⁾ M. Reinhard Vogt perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG

²⁾ Véhicule de fonction

Informations sur la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et sont composés d'une rémunération fixe, de jetons de présence aux réunions et du remboursement des frais. Les membres qui sont également membre d'un comité du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations fixes plus élevées.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

en milliers €	Année 2015	Année 2014
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	51,0	49,8
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	49,8	49,8
Autres rémunérations		
Arnold Picot		
Jetons de présence	55,0	53,8
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	55,0	53,8
Autres rémunérations		
Susan Dexter		
Jetons de présence	36,2	
Autres rémunérations		
Anne-Marie Graffin		
Jetons de présence	36,2	
Autres rémunérations		
Total	283,2	207,2

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ¹⁾	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Non applicable	
Volker Niebel		Non applicable	
Oscar-Werner Reif		Non applicable	
Reinhard Vogt		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Arnold Picot		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Total			

Les actions de performance représentent des bonus qui sont alloués en application des dispositions de l'Article L. 223 - 197 et suivants du Code de commerce et des recommandations du code AFEP-MEDEF.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 105. Ce plan est rattaché à M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt qui sont membres du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance ¹⁾
Joachim Kreuzburg		1 840	454	1 ^{er} jan. 2015	1 ^{er} jan. 2019	
Volker Niebel						
Oscar-Werner Reif						
Reinhard Vogt		1 114	275	1 ^{er} jan. 2015	1 ^{er} jan. 2019	
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Arnold Picot						
Henri Riey						
Total		2 954	729			

	2015 en milliers €	2014 en milliers €
Total	2 731	496
Phantom stocks	1 375	440
Actions de performance Sartorius AG	1 356	56
Joachim Kreuzburg	2 212	330
Phantom stocks	856	274
Actions de performance Sartorius AG	1 356	56
Reinhard Vogt	519	166
Phantom stocks	519	166
Actions de performance Sartorius AG	0	0

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2014 en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2015 en milliers €	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2015	Exerçable
Joachim Kreuzburg								
Unités de « phantom stock » pour 2011	5 165	26,62	138	344	0	344	0	Payé en 2015
Unités de « phantom stock » pour 2012	4 416	33,12	146	365	365	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2013	2 289	69,36	159	224	397	0	173	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	2 008	84,03	169	193	422	0	229	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	13 878		612	1 126	1 184	344	402	
Unités de « phantom stock » pour 2015	1 840	98,78	182	0	454	0	272	non
Total	15 718		794	1 126	1 638	344	674	
Reinhard Vogt								
Unités de « phantom stock » pour 2011	3 193	26,62	85	212	0	212	0	Payé en 2015
Unités de « phantom stock » pour 2012	2 699	33,12	90	223	223	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2013	1 397	69,36	97	137	242	0	105	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	1 220	84,03	103	117	256	0	139	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	8 509		375	689	721	212	244	
Unités de « phantom stock » pour 2015	1 114	98,78	110	0	275	0	165	non
Total	9 623		485	689	996	212	409	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[3]		2 700		675	
Volker Niebel	[2]			Néant	350		300	
Oscar-Werner Reif	[2]			Néant	800		300	
Reinhard Vogt	[1]		[3]		1 640		410	

[1] M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt ont un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour leurs fonctions en tant que membres du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[2] M. Oscar-Werner Reif et M. Volker Niebel ont respectivement un contrat de services et un contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH pour leurs fonctions de directeur général de la société. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[3] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg et de M. Reinhard Vogt. Leurs droits à prestations au titre du plan de retraite de la société dépendent de leur mandat

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225 - 235

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225 - 235 du Code de commerce français sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de

contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 19 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

John Evans
Associé

Christophe Perrau
Associé

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado – CS 90021 – 13272 Marseille
Cedex 08 – France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

10, place de La Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 –
BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par M. Christophe Perrau.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG		Deloitte		2015		2014	
		2015		2014		2015		2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	56	9,8 %			75	27,0 %	87	17,1 %
Filiales intégrées globalement	511	89,8 %			161	58,1 %	398	78,3 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	567	99,7 %			236	85,0 %	485	95,5 %
Autres services								
Fiscal, Légal	2	0,3 %			11	3,8 %	23	4,5 %
Autres prestations	0	0,0 %			31	11,2 %	0	0,0 %
Sous-total	2	0,3 %			42	15,0 %	23	4,5 %
Total	569	100,0 %			278	100,0 %	508	100 %

Commissaires aux comptes suppléants**SALUSTRO REYDEL**

3, cours du Triangle - Immeuble Le Palatin –
92939 Paris-La Défense Cedex – France

Représenté par M. Jean-Claude Reydel

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

BEAS

7|9, Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine – France

Représenté par M. Alain Pons.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Ernst & Young		Autres				Total					
2015		2014		2015		2014		2015		2014	
13	52,0 %	55	45,8 %					144	13,7 %	142	15,1 %
12	48,0 %	61	50,8 %	132	74,9 %	255	81,7 %	816	77,9 %	714	76,0 %
25	100,0 %	116	96,7 %	132	74,9 %	255	81,7 %	960	91,6 %	856	91,1 %
0	0,0 %	4		18	10,1 %	57	18,3 %	30	2,9 %	84	8,9 %
0	0,0 %	0	0,0 %	27	15,1 %	0	0,0 %	58	5,5 %	0	0,0 %
0	0,0 %	4	3,3 %	44	25,1 %	57	18,3 %	88	8,4 %	84	8,9 %
25	100,0 %	120	100 %	176	100,0 %	312	100 %	1 048	100,0 %	940	100 %

États financiers consolidés
et notes annexes

04

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	[10]	884 331	683 524
Coût des ventes		- 432 546	- 346 315
Marge brute		451 785	337 209
Frais commerciaux et de distribution		- 167 191	- 144 356
Frais de recherche et développement		- 41 529	- 34 121
Frais généraux		- 48 912	- 38 653
Autres produits et charges opérationnels	[12]	- 9 621	233
EBIT (Résultat opérationnel)		184 532	120 312
Produits financiers	[13]	2 854	2 411
Charges financières	[13]	- 17 708	- 17 672
Résultat financier		- 14 854	- 15 261
Résultat avant impôt		169 678	105 051
Charge d'impôt	[14]	- 50 184	- 31 378
Résultat net de l'exercice		119 494	73 673
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		117 999	72 442
Participations ne donnant pas le contrôle	[24]	1 495	1 231
Résultat net par action (€)	[16]	7,68	4,72
Résultat net dilué par action (€)	[16]	7,68	4,72

Autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Résultat net de l'exercice		119 494	73 673
Couvertures de flux de trésorerie	[31]	- 1 392	- 3 612
dont partie efficace de la variation de juste valeur		- 9 320	- 3 295
dont reclassées en résultat		7 928	- 317
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[19]	418	1 084
Investissement dans une entité étrangère ¹⁾		- 6 646	- 6 898
Charge d'impôt sur investissement net dans une entité étrangère	[19]	1 992	2 069
Écarts de conversion		21 840	20 570
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		16 212	13 213
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[25]	- 195	- 6 957
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[19]	- 7	1 885
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		- 202	- 5 072
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		16 010	8 141
Résultat global net d'impôt		135 504	81 814
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		133 697	80 047
Participations ne donnant pas le contrôle		1 807	1 767

1) Cette rubrique se réfère aux gains et pertes de change liés aux prêts intragroupe accordés sur une base à long terme.

État de la situation financière

	Notes en annexe	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Actifs non courants			
Goodwill	[17]	336 959	313 786
Autres immobilisations incorporelles	[17]	143 349	113 160
Immobilisations corporelles	[18]	222 875	192 195
Immobilisations financières		1 330	1 214
Autres actifs		751	653
Actifs d'impôts différés	[19]	10 042	10 169
		715 306	631 177
Actifs courants			
Stocks	[20]	146 970	109 975
Créances clients	[21]	142 344	124 787
Autres actifs financiers	[22]	8 362	6 847
Actifs d'impôts exigibles		9 783	8 890
Autres actifs		11 541	7 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie		31 831	18 544
		350 831	276 166
Total actif		1 066 137	907 343
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech		641 441	532 445
Capital social	[23]	15 367	15 359
Réserves		235 231	235 047
Bénéfices non distribués et autres réserves		390 843	282 039
Participations ne donnant pas le contrôle	[24]	5 778	6 653
		647 219	539 097
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[25]	31 737	30 583
Autres provisions	[28]	3 278	2 891
Emprunts financiers	[26]	12 602	15 880
Passifs financiers de location-financement	[30]	16 937	16 770
Autres passifs financiers	[27]	51 488	44 724
Passifs d'impôts différés	[19]	30 186	27 814
		146 229	138 662
Passifs courants			
Provisions	[28]	8 014	6 224
Dettes fournisseurs	[29]	100 598	81 139
Emprunts financiers	[26]	87 214	71 764
Passifs financiers de location-financement	[30]	1 506	1 567
Autres passifs financiers	[29]	41 327	48 078
Passifs d'impôts exigibles		19 964	10 107
Autres passifs		14 067	10 705
		272 690	229 584
Total capitaux propres et passif		1 066 137	907 343

Tableau de flux de trésorerie

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Résultat avant impôt	169 678	105 051
Résultat financier	14 854	15 261
EBIT (Résultat opérationnel)	184 532	120 312
Amortissement dépréciation des immobilisations	39 856	35 620
Augmentation diminution des provisions	- 730	1 314
Impôts décaissés	- 43 570	- 27 793
Flux brut de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	180 087	129 453
Augmentation diminution des créances	- 11 466	- 15 285
Augmentation diminution des stocks et en-cours	- 32 428	- 11 053
Augmentation diminution des dettes	6 596	8 197
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	142 789	111 312
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 52 985	- 47 067
Produits provenant de la cession d'immobilisations	657	592
Autres paiements	- 113	3 953
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions et cessions de filiales	- 52 441	- 42 522
Paie ment relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	- 53 888	- 4 291
Produits provenant de la cession de filiales consolidées et d'activité	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 106 329	- 46 813
Variation de capital	175	144
Intérêts reçus	129	688
Intérêts payés et autres charges financières	- 2 937	- 4 982
Dividendes payés :		
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	- 19 967	- 18 410
- aux participations ne donnant pas le contrôle	- 446	- 401
Flux brut de trésorerie généré lié aux opérations de financement	- 23 046	- 22 961
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	- 7 531	0
Souscriptions d'emprunts	35 234	0
Remboursements d'emprunts	- 31 891	- 61 247
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 27 234	- 84 208
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	9 226	- 19 709
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	18 543	35 605
Incidences des variations du cours des devises de l'exercice	4 062	2 648
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	31 832	18 544

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

État de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2014	10 396	278 791	222	- 4 428	199 021	- 5 662	478 339	3 499	481 838
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	72 442	0	72 442	1 231	73 673
Autres éléments du résultat global	0	0	- 2 528	- 5 033	- 4 829	19 995	7 605	535	8 141
Résultat global net d'impôt	0	0	- 2 528	- 5 033	67 613	19 995	80 047	1 767	81 814
Stock-options	9	135	0	0	0	0	144	0	144
Dividendes	0	0	0	0	- 18 410	0	- 18 410	- 401	- 18 811
Engagement de rachat de participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	- 7 255	0	- 7 255	0	- 7 255
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	1 876	1 876
Variation de capital	4 954	- 43 879			38 925	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	- 421	0	- 421	- 88	- 509
Solde au 31 décembre 2014 1^{er} janvier 2015	15 359	235 047	- 2 306	- 9 461	279 473	14 333	532 444	6 653	539 097
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	117 999	0	117 999	1 495	119 494
Autres éléments du résultat global	0	0	- 974	- 230	- 4 654	21 431	15 573	313	15 886
Résultat global net d'impôt	0	0	- 974	- 230	113 345	21 431	133 572	1 807	135 380
Stock-options	8	184	0	0	0	0	192	0	192
Dividendes	0	0	0	0	- 19 967	0	- 19 967	- 446	- 20 413
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	- 5 064	0	- 5 064	- 2 235	- 7 299
Autres variations	0	0	0	0	263	0	263	0	263
Solde au 31 décembre 2015	15 367	235 231	- 3 280	- 9 691	368 050	35 763	641 440	5 779	647 219

Le montant de 7 255 millions d'euros relatif à la ligne « Engagement de rachat de participations ne donnant pas le contrôle » concerne l'acquisition de la société AllPure Technologies LLC. Pour plus de détails, merci de se référer à la note 9.

Le poste « Variation de capital » des capitaux propres comprend l'annulation des actions auto-détenues, les augmentations de capital et les impacts liés au changement de la valeur nominale des actions. Pour plus de détails, merci de se référer à la note 23.

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services de pointe destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie pharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification, du stockage des fluides et des milieux de culture cellulaire, Sartorius Stedim Biotech aide l'industrie biopharmaceutique dans le monde entier à développer et fabriquer des médicaments avec rapidité et rentabilité. Avec une forte concentration sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « Turning science into solutions ».

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053266) et a son siège social à Aubagne en France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech SA est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : 0007165607 pour les actions ordinaires et 0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015 et disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé « en milliers d'euros »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 avril 2016.

2. Modifications de la présentation de l'état du résultat net

Depuis l'exercice 2015, le groupe comptabilise l'amortissement des frais de développement capitalisés avec le coût des ventes. La présentation des chiffres comparatifs 2014 ont été ajustés en conséquence. Auparavant, ces dépenses étaient intégrées dans les dépenses de recherche et développement. Les impacts sur les deux agrégats concernés sont présentés ci-dessous (pas d'impact sur l'EBITDA courant, l'EBIT (Résultat opérationnel) et sur le résultat net) :

en millions €	2015	2014
Coût des ventes	- 4,0	- 4,4
Coûts de recherche et développement	4,0	4,4
	0	0

3. Impact des nouvelles normes

Par rapport aux états financiers consolidés de 2014, les nouvelles normes ou les modifications des normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première fois en 2015 :

– Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013) comprenant les amendements d'IFRS 1, IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40,

– IFRIC 21 : Droits ou taxes.

De plus, les normes, interprétations et amendements ou révisions suivantes ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2015 :

Norme	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹⁾	Adoption par la Commission européenne
Amendements à IAS 19	Cotisations des membres du personnel	1 ^{er} février 2015	Oui
Divers	Améliorations des IFRS (Cycle 2010–2012) – (Publication en déc. 2013)	1 ^{er} février 2015	Oui
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28	Entités d'investissement : application d'exception de consolidation	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IFRS 11	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IAS 1	Initiative - Informations à fournir	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendements à IAS 16 et IAS 41	Agriculture : actifs biologiques producteurs	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendements à IAS 27	Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Divers	Améliorations des IFRS (Cycle 2012–2014) – (Publication en sep. 2014)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRS 16	Contrat de location	1 ^{er} janvier 2019	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	n.a.	Non

¹⁾ La date d'application est soumise à l'approbation de la Commission européenne. Les normes elles-mêmes peuvent prévoir une application obligatoire de manière rétrospective.

Le processus de détermination par le groupe Sartorius Stedim Biotech des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés du groupe est en cours. En outre, le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations de normes d'application obligatoire après le 31 décembre 2015.

4. Principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés.

Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 – États financiers consolidés –, le groupe Sartorius

Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales ont acquis un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intra-groupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge ainsi que la contrepartie transférée sont évalués en général à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprises.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants. Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Le Groupe détermine le goodwill à la date d'acquisition sur la base de :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; et
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entreprise acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en milliers d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères ont été considé-

rées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités ont été convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux propres.

Pour les prêts à long terme dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible, le groupe applique le principe de « l'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les différences de change résultant de ces prêts sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global en conformité avec la norme IAS 21.32 et reclassées en résultat à la date de cession ou de la perte de contrôle.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2015	2014	2015	2014
USD	1,08870	1,21410	1,10969	1,32881
GBP	0,73395	0,77890	0,72593	0,80619
JPY	131,07000	145,23000	134,35238	140,30709
INR	72,02150	76,71900	71,22490	81,06162
KRW	1280,78000	1324,80000	1257,47421	1398,65446
CNY	7,06080	7,53580	6,97587	8,18674

Chiffre d'affaires

Tous les revenus provenant de la vente de produits ou de prestation de services sont reconnus en chiffre d'affaires. Les autres revenus opérationnels sont comptabilisés en autres produits opérationnels. Le chiffre d'affaires est constaté en compte de résultat après le transfert du risque à l'acheteur ; la société ne détenant plus un contrôle efficace et continu sur les biens vendus, le montant des recettes et des coûts engagés ou devant être engagés peut être évalué de façon fiable, et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Contrats de construction

Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou encore de finalité, ou d'utilisation. Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les revenus provenant des projets de construction sont généralement comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, sur la base du pourcentage des coûts à jour par rapport aux coûts totaux estimés du contrat. Une perte attendue sur le contrat de construction est comptabilisée en charges immédiatement.

Les contrats sont inscrits dans les créances ou dettes selon l'avancement des travaux. Si les travaux cumulatifs (les coûts du contrat et le résultat de contrat) dépassent le montant des avances reçues, les contrats de construction sont comptabilisés en créances au titre des montants dus par les clients. Si le solde après déduction des acomptes reçus est négatif, cette obligation des contrats de construction est reconnue comme un passif au titre des montants dus par les clients.

Coûts opérationnels

D'une manière générale, les charges d'exploitation sont affectées aux différentes fonctions par le biais de centres de profit et coût. Les dépenses relatives à des études ou des projets transversaux sont affectées aux différents coûts de fonctionnement sur la base du principe de répartition le plus approprié.

Le coût des ventes comprend les coûts de revient des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les charges pouvant être réparties directement (matières premières et approvisionnements, charges directes de personnel et coûts d'énergie), le coût des ventes intègre également des frais généraux qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les dépréciations et amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent, en particulier, ceux liés aux activités commerciales et de marketing, de distribution, de publicité et d'étude de marché.

Le poste « Recherche et développement » intègre les frais de recherche et développement de produits et de procédés sauf s'ils sont reconnus en immobilisations.

Le poste « Frais généraux » intègre essentiellement les charges de personnel hors celles classées en coût des ventes, en frais commerciaux et de distribution et en frais de recherche et développement et tous les autres frais administratifs.

L'ensemble des autres coûts et produits qui ne peuvent être alloués à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels. Cela comprend essentiellement les impacts liés à la conversion des opérations libellées en devises, la vente d'immobilisations, les pertes sur créances clients, les frais de restructuration et les dépenses non récurrentes. Les revenus provenant de subventions sont comptabilisés en autres produits, s'il existe une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions sont respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle sont comptabilisés les coûts destinés à être compensés.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges, sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période substantielle de temps (entre 6 et 12 mois) pour être affecté à son utilisation prévue.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts exigibles sont déterminés sur la base du revenu imposable local relatif à la période et sur la base des règles fiscales locales. En outre, les impôts courants comprennent les ajustements pour les paiements d'impôts potentiels ou des remboursements d'impôt estimés. La variation des actifs et passifs d'impôts différés est incluse dans le montant de l'impôt figurant au compte de résultat à l'exception des impacts constatés dans les autres éléments du résultat global.

Des actifs ou des passifs d'impôts différés sont déterminés selon la méthode bilancielles du report variable pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs concernés (à l'exception des cas prévus par la norme IAS 12), ainsi que sur les déficits reportables et les crédits d'impôts. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour la période au cours de laquelle la différence temporelle devient déductible ou le passif concerné est réglé.

À cet effet, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôts non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Goodwill

Le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des autres actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui n'ont pas été identifiés et comptabilisés séparément.

Selon la norme IAS 36, le goodwill résultant des regroupements d'entreprises ne peut pas être amorti, mais doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur.

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) ou groupe d'U.G.T. susceptibles de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle.

Autres actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;

- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas cinq années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client et technologies	5 à 15 ans
Marque	n.a.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (voir note « Dépréciation des actifs non financiers » ci-après).

Dépréciation d'actifs non financiers

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an pour les actifs dont la durée de vie est indéterminée ou non encore mise en service (cette catégorie recouvre principalement le goodwill), en application de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. En cas d'indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. La valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) correspond à la plus haute valeur entre le prix de vente (diminué des coûts pour vendre l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie) et la valeur d'usage. S'il s'avère impossible d'évaluer la valeur recouvrable de l'actif en question, la valeur recouvrable de son unité génératrice de trésorerie est évaluée.

Si la valeur recouvrable évaluée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable, en comptabilisant une dépréciation (affectée en priorité sur le goodwill).

Si les causes de la perte de valeur d'un actif disparaissent, la valeur comptable de l'actif (ou de l'U.G.T.) est ajustée sur la base de la nouvelle valeur recouvrable évaluée (sauf pour le goodwill), en impactant directement le résultat. Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'U.G.T.) aurait eu si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au cours d'exercices précédents.

Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Selon la norme IAS 17, un contrat de location est classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement. Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont désignés comme des contrats de location simple.

Quand le groupe est preneur d'un contrat de location-financement, un montant égal à la juste valeur du bien loué, ou si elle est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux, est constaté à l'actif du bilan et simultanément reconnu comme une dette financière. Les paiements minimums exigibles sont essentiellement constitués de la charge financière et de la réduction de la dette évaluée selon la méthode des intérêts

effectifs. Un actif loué est amorti sur une base linéaire sur sa durée de vie prévue ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte.

Pour un contrat de location simple, les loyers à payer par le locataire sont comptabilisés en charges linéairement et les loyers perçus par le bailleur sont comptabilisés en produits. L'actif loué continue d'être reconnu dans le bilan du bailleur en immobilisations corporelles.

Stocks

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

Pensions de retraite

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Tous les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves pour retraite) conformément à la norme IAS 19R.

Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture. Les provisions dont le dénouement est supposé intervenir dans plus de 12 mois sont actualisées (valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation).

Les provisions sont régulièrement revues et ajustées selon les renseignements disponibles ou si les circonstances changent. L'évaluation de la provision pour frais de garantie est fondée sur l'expérience historique.

Des provisions pour restructuration sont constituées dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs, y compris les contrats de location. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, des créances et des prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement les emprunts contractés auprès des banques et établissements de crédit, les dettes fournisseurs, les dettes de location-financement et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur négative.

Instruments financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction à l'exception des actifs financiers à la juste valeur pour lesquels les coûts de transaction, lorsqu'ils sont engagés, sont

comptabilisés en résultat. À la date d'acquisition, le groupe détermine la classification de l'actif financier selon l'une des catégories prévues par la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et passifs financiers). Cette classification détermine la méthode d'évaluation des actifs financiers aux clôtures ultérieures (coût amorti ou juste valeur).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance de moins de trois mois à la date d'acquisition. Il s'agit principalement des chèques, des caisses et des dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Pour la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Titres de participation

Les investissements dans les filiales non consolidées et les autres titres de participation sont évalués au coût historique car il n'existe pas de marché actif pour ces actifs financiers et la juste valeur de ces actifs est difficilement mesurable.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrés en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti.

Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif moins toute perte de valeur. Les pertes de valeur sur clients et autres débiteurs sont comptabilisées en utilisant des comptes de dépréciation distincts.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués, à l'exception des instruments financiers dérivés, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, tels que les contrats de change de devises étrangères et les contrats de swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur. Les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture, pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit en résultat net soit, dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie, dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace des variations de juste valeur.

Couvertures des flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Toute partie inefficace des variations est comptabilisée immédiatement dans le résultat net (résultat financier). Les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés en résultat net au cours de la période où l'élément couvert affecte le résultat net.

Tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle, liés aux opérations d'investissement et liés aux opérations de financement.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte, c'est-à-dire que les charges sans incidence sur la trésorerie sont ajoutées au résultat alors que les produits sans incidence sur la trésorerie sont soustraits. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement sont constitués essentiellement de la variation des instruments de capitaux propres et des remboursements et des souscriptions d'emprunts.

5. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur juste valeur respective à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite certaines estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs assumés à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Ces estimations sont basées dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

Dépréciation d'actifs

Un test de dépréciation doit être effectué annuellement pour les actifs non amortis et dès lors que certains événements conduisent à penser qu'un actif devrait être déprécié. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif doit être comparée à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la valeur réalisable nette et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa

détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne intègre également un niveau significatif de jugement comme par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

Créances clients et autres actifs courants

La dépréciation pour créances douteuses implique un jugement de la direction, une revue des créances individuelles clients et des tendances économiques actuelles, ainsi qu'une analyse historique des créances douteuses sur la base du portefeuille.

Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et sur la base d'une monnaie appropriée à la fin de la période considérée.

En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi.

Ces différences sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se référer à la note 25 - Provisions pour avantages au personnel.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité du risque et la sortie probable de ressources. En règle générale, les estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des autorités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes des autorités fiscales locales.

Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporelles ou pour tout déficit reportable quand il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, la dépréciation correspondante est enregistrée.

6. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du

Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, l'identification du secteur opérationnel à présenter au sein de Sartorius Stedim Biotech est l'activité « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant ». L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les pro-

duits et charges qui sont de nature exceptionnelle ou inhabituelle et, par conséquent, faussent l'analyse de la rentabilité d'un segment. Du point de vue du groupe, ces éléments ont également un impact significatif sur la valeur, la situation financière et les résultats du groupe. Par exemple constituent des éléments non-récurrents les frais de restructuration, les coûts liés à des projets relativement importants au niveau du groupe ainsi que des produits ou des charges provenant de la cession, du transfert d'actifs financiers ou d'actifs corporels, à condition que ceux-ci ne soient pas de nature récurrente.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €	Biopharma			Groupe		
	2015	2014	Variation	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires	884 331	683 524	29 %	884 331	683 524	29 %
EBITDA courant	231 347	160 474	44 %	231 347	160 474	44 %
En % du chiffre d'affaires	26,2 %	23,5 %		26,2 %	23,5 %	
EBIT (Résultat opérationnel)	184 532	120 312	53 %	184 532	120 312	53 %
En % du chiffre d'affaires	20,9 %	17,6 %		20,9 %	17,6 %	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	54 521	44 242	23 %	54 521	44 242	23 %

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en milliers €	2015	2014
EBITDA courant du secteur opérationnel	231 347	160 474
Dépréciations et amortissements	- 39 422	- 35 289
Éléments non-récurrents	- 7 393	- 4 873
EBIT (Résultat opérationnel)	184 532	120 312
Résultat financier	- 14 854	- 15 261
Résultat avant impôt	169 678	105 051

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique. À compter de l'exercice 2015, la présentation des informations sectorielles par région a été légèrement modifiée. Par conséquent, les pays anciennement alloués à la zone « Autres marchés » sont maintenant affectés aux régions définies comme « EMEA » (Europe, Moyen-Orient et Afrique), « Les Amériques », et la région « Asie | Pacifique ».

Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du Groupe qui doivent être alloués à ces différentes régions. Le goodwill résultant de l'acquisition inversée de Stedim en 2007 et les actifs incorporels corrélatifs sont présentés au sein des actifs non courants « Europe ».

Le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires consolidé (en 2015 comme en 2014).

en milliers €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2015	2014	2015	2014
EMEA	397 162	322 135	653 946	574 847
Dont Allemagne	105 974	87 963	248 384	208 258
Dont France	50 486	45 515	301 876	306 735
Les Amériques	323 461	219 597	31 681	27 464
Dont États-Unis	298 552	204 576	31 681	27 464
Asie Pacifique	163 707	141 793	17 556	16 830
Dont Chine	38 682	37 290	1 305	1 439
Dont Corée du Sud	43 320	31 537	7 563	7 365
Groupe	884 331	683 524	703 183	619 141

7. Périmètre de consolidation

Les états financiers 2015 des filiales suivantes :

- Sartorius Stedim, Russie,
- TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royaume-Uni,
- TAP Biosystems Ltd., Royaume-Uni,
- Sartorius Stedim Financière S.A.S., France,

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du groupe.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Bruxelles, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic A/S, Taastrup, Danemark	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius North America Holding GmbH, Hanovre, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Laupheim, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Louth, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Stedim Italy S.p.A., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Rotterdam, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100
Les Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Bohemia, New York, États-Unis	100
AllPure Technologies, LLC, New Oxford, États-Unis	60
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Séoul, Corée du Sud	69
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour	100

Il n'y a pas d'entités associées ou de co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ; toutes les sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

La société Sartorius Stedim Hungaria Kft. a été incluse pour la première fois dans le périmètre de consolidation. Jusqu'à présent, elle n'avait pas été incluse en raison de la faible importance de cette société. La première consolidation de cette entité n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

8. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7 - Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière.

En 2014, le groupe a reçu une subvention relative à des actifs dans le cadre de l'achat et la construction des installations de production à Porto Rico pour un montant de 4,1 millions d'euros. Cet apport de liquidités a été enregistré dans les activités d'investissement des flux de trésorerie (autres paiements).

9. Regroupement d'entreprises

Acquisition de la société AllPure Technologies LLC

Le 25 avril 2014, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis 50,01 % de la start-up américaine AllPure Technologies LLC pour un montant de 6 millions de dollars, sous la forme d'un paiement en cash. AllPure est spécialisée dans les solutions de composants à usage unique pour les applications biopharmaceutiques et fournit des produits qui sont complémentaires au portefeuille du groupe.

Le solde des titres restants d'AllPure appartenant aux anciens actionnaires sera également transféré au groupe Sartorius Stedim Biotech au plus tard en 2022 (engagement d'achat | transfert de participations ne donnant pas le contrôle). À la date d'acquisition, le passif correspondant a été comptabilisé dans les autres passifs financiers non courants sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs attendus d'un montant de 7,1 millions d'euros. La contrepartie de ce passif financier a été comptabilisée en capitaux propres selon la méthode définie par IAS 32.23. Les variations de juste valeur de la dette sont enregistrées dans le résultat financier du compte de résultat.

La répartition du coût d'acquisition provisoire au 31 décembre 2015 a été finalisée comme suit :

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €	Juste valeur définitive à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles et corporelles	2 068	3 245
Stocks	468	476
Créances et autres actifs	307	312
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41	42
Provisions et passifs	- 484	- 406
Actif net acquis	2 400	3 669
- Dont 50,01 %	1 200	1 835
Prix d'acquisition	4 332	4 332
Goodwill	3 132	2 497
Participations ne donnant pas le contrôle	1 200	1 834

Le goodwill comptabilisé représente les actifs qui n'ont pas été identifiés et reconnus séparément, mais qui vont également générer des avantages économiques pour le groupe. Les principaux avantages comprennent la croissance du portefeuille du groupe et une position renforcée sur le marché biopharmaceutique avec des synergies pertinentes résultant du regroupement. Le montant total des écarts d'acquisition est déductible selon les règles fiscales locales.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a choisi de comptabiliser le montant des participations ne donnant pas le contrôle au niveau de la répartition au prorata des actifs nets identifiables sans écarts d'acquisition (méthode du goodwill partiel).

Le 31 mai 2015, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis une participation supplémentaire de 10 % pour un montant de 1,7 millions de dollars. Cette transaction entre les actionnaires a été comptabilisée en capitaux propres en réduisant les participations ne donnant pas le contrôle et les réserves non distribuées.

Acquisition de la société BioOutsource Ltd.

Le 17 avril 2015, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis 100 % des droits de vote de la société BioOutsource Ltd. basée à Glasgow, en Écosse (Royaume-Uni). La société BioOutsource Ltd. teste la sécurité et la qualité des médicaments biologiques et des vaccins pour les clients pharmaceutiques, et s'est spécialisée dans l'offre d'une gamme complète de services pour l'industrie biosimilaire, en forte croissance. Les services fournis par BioOutsource font partie des processus de base des clients du groupe Sartorius Stedim Biotech et permettent d'élargir de manière significative l'offre actuelle de services du Groupe.

La société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 9 millions d'euros au cours des 12 derniers mois et employait 85 personnes.

L'affectation provisoire du coût d'acquisition est la suivante :

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	11 409
Immobilisations corporelles	1 517
Stocks	842
Créances et autres actifs	2 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 410
Impôts différés - montant net	- 2 282
Provisions et passifs	- 2 125
Emprunts financiers	- 699
Actif net acquis	12 648
Prix d'acquisition	30 602
Goodwill	17 954

Le prix d'achat d'environ 30,6 millions d'euros a été versé sous la forme d'un paiement en cash. Les coûts directement attribuables à l'acquisition d'un montant de 0,2 million d'euros ont été comptabilisés dans les autres charges du compte de résultat.

Acquisition de la société Cellca GmbH

Le 1er juillet 2015, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis 100 % des actions de la société Cellca GmbH basée à Laupheim, en Allemagne. Fondée en 2005, cette société, comptant près de 30 employés, a généré un chiffre d'affaires d'environ 6 millions d'euros en 2014. Les principaux clients de Cellca sont des entreprises biopharmaceutiques ainsi que des fournisseurs de produits biosimilaires qui ne gèrent pas ou que partiellement le développement des procédés en interne.

L'affectation provisoire du coût d'acquisition est la suivante :

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	27 175
Immobilisations corporelles	1 558
Créances et autres actifs	914
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804
Impôts différés - montant net	- 7 533
Provisions et passifs	- 1 329
Actif net acquis	22 589
Prix d'acquisition	26 500
Goodwill	3 911

Le prix d'achat d'environ 26,5 millions d'euros a été versé sous la forme d'un paiement en cash. Les coûts directement attribuables à l'acquisition d'un montant de 0,1 million d'euros ont été comptabilisés dans les autres charges du compte de résultat.

Depuis leur première consolidation dans les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech, les acquisitions de BioOutsource Ltd. et Cellca GmbH ont contribué à hauteur de 13 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et environ 1 million d'euros au résultat du Groupe. Si les acquisitions avaient eu lieu au 1er janvier 2015, le chiffre d'affaires du groupe se serait élevé à 891 millions d'euros et le résultat consolidé du groupe se serait élevé à 120 millions d'euros environ.

Les acquisitions de BioOutsource et Cellca ont pour objectif une extension de la gamme de produits, en particulier dans les domaines du développement de processus et de validation. Les écarts d'acquisition enregistrés reconnaissent cet élément ainsi que les actifs non identifiables séparément. Les écarts d'acquisition ne sont pas déductibles sur le plan fiscal.

Notes annexes au compte de résultat

10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique peut être ventilé comme suit :

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
France	50 486	45 515
Allemagne	105 974	87 963
Autres pays	727 870	550 045
Total	884 331	683 524

Le chiffre d'affaires réalisé avec les autres filiales du groupe Sartorius s'élève à 36 450 millions d'euros en 2015 (contre 13 441 millions d'euros en 2014).

Le chiffre d'affaires se décompose en ventes de produits pour un montant de 844,1 millions d'euros et en prestations de services pour un montant de 40,2 millions d'euros (respectivement 651,1 millions d'euros et 32,4 millions d'euros en 2014).

Pour plus de détail sur la répartition géographique du chiffre d'affaires, merci de vous référer à la note 6.

11. Les coûts d'exploitation

L'état du résultat net a été présenté par fonction, c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 15.

En 2015, les paiements relatifs aux contrats de location pour les actifs loués en vertu de contrats de location simple représentent un montant de 7,8 millions d'euros (2014 : 5,7 millions d'euros).

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Achats consommés	197 707	165 023
Autres coûts liés aux achats	36 770	26 651
Total	234 477	191 674

Frais de personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Salaires	196 837	168 470
Charges sociales	40 418	33 192
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	5 624	4 901
Total	242 878	206 564

12. Autres produits et charges opérationnels

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Gains de change	12 204	10 327
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	723	793
Reprise sur provisions consommées	909	1 627
Subventions	2 944	2 185
Autres produits	4 459	3 655
Total des autres produits	21 239	18 588
Pertes de change	- 17 919	- 7 650
Coûts de réorganisation	- 7 393	- 4 873
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	- 1 600	- 933
Autres charges	- 3 947	- 4 899
Total des autres charges	- 30 860	- 18 355
Total autres produits et charges opérationnels	- 9 621	233

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions, notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement) qui sont reconnues comme produit dès qu'il est suffisamment clair que les conditions requises sont remplies.

Le poste « Autres produits » comprend principalement les revenus relatifs à l'activité de milieu de culture cellulaire de Lonza.

Les éléments non-récurrents (coût de réorganisation) s'élèvent à -7,4 millions d'euros (-4,9 millions d'euros en 2014) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

13. Résultat financier

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Produits financiers	150	423
- dont montants des autres sociétés du groupe	0	0
Produits sur instruments financiers dérivés	1 275	105
Autres produits financiers	1 429	1 883
Produits financiers	2 854	2 411
Charges d'intérêts	-3 543	-5 283
- dont montants des autres sociétés du groupe	-903	-122
Charges sur instruments financiers dérivés	-681	-4 655
Charges d'intérêts sur retraites	-652	-837
Autres charges financières	-12 832	-6 896
Charges financières	- 17 708	- 17 672
Total	- 14 854	- 15 261

Les autres produits financiers et les autres charges financières comprennent principalement les variations de juste valeur (incluant les pertes de change) des passifs liés à l'engagement de rachat de participation ne donnant pas le contrôle de la société AllPure et le passif relatif à la société Lonza (se référer à la note 26).

Les charges sur instruments financiers dérivés comprennent en 2014 les effets de l'annulation de la relation de couverture pour les swaps de taux d'intérêt sur le refinancement du groupe.

14. Charge d'impôt

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Impôts courants	-55 098	-34 675
Impôts différés	4 914	3 297
Total	- 50 184	- 31 378

Les impôts en France sont calculés au taux de 34,43 % sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux de 30 % a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 29 %. Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Charge d'impôt estimée (29 %)	-49 207	-30 465
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	4 401	2 375
Différences permanentes	-2 916	-1 251
Produit non imposable et autres exonérations	1 246	1 444
Retenue à la source et autres impôts équivalents	-2 742	-2 030
Autres	-966	-1 451
Total	- 50 184	- 31 378
Taux d'imposition effectif	-29,6 %	-29,9 %

15. Ventilation par nature du résultat opérationnel

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	884 331	683 524
Achats consommés	- 197 707	- 165 023
Autres coûts liés aux achats	- 36 770	- 26 651
Frais de personnel	- 242 878	- 206 564
Amortissement et dépréciation	- 39 856	- 35 620
Autres coûts opérationnels	- 182 588	- 129 355
Sous-total	- 699 799	- 563 212
EBIT (Résultat opérationnel)	184 532	120 312
Résultat financier	- 14 854	- 15 261
Impôt sur le résultat	- 50 184	- 31 378
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1 495	- 1 231
Résultat net - part du groupe	117 999	72 442

16. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action pour chaque catégorie d'actions doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période, tels que des options de souscriptions d'actions. L'impact des stock-options est donc retenu dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions diluées.

	2015	2014
Résultat net après impôts (en milliers €)	119 494	73 673
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	117 999	72 442
Résultat par action (€)	7,68	4,72
Résultat net dilué par action (€)	7,68	4,72
Nombre de titres (statutaire)	15 367 238	15 359 238
Autres dilutions (stock-options exercées)	- 1 247	- 7 871
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	15 365 991	15 351 367
Options futures	0	8 000
Options éventuelles	0	0
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	15 365 991	15 359 367

Notes annexes à l'état de la situation financière

17. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2014	308 955
Écarts de conversion	2 259
Regroupement d'entreprises	2 572
Valeurs brutes au 31 déc. 2014	313 786
Pertes liées aux « impairment tests » au 1^{er} jan. 2014	0
Écarts de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
Pertes liées aux « impairment tests » au 31 déc. 2014	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2014	313 786
	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2015	313 786
Écarts de conversion	1 711
Regroupement d'entreprises	21 462
Valeurs brutes au 31 déc. 2015	336 959
Pertes liées aux « impairment tests » au 1^{er} jan. 2015	0
Écarts de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
Pertes liées aux « impairment tests » au 31 déc. 2015	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2015	336 959

Le poste goodwill (336 959 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

La variation enregistrée en 2014 concerne l'acquisition de la société AllPure Technologies ; la variation en 2015 concerne l'acquisition des sociétés BioOutsource et Cellca (se référer à la note 9).

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au

regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Dans le cadre du rapprochement de la branche Biotechnologie du groupe Sartorius avec l'ancien groupe Stedim, le groupe Sartorius Stedim Biotech nouvellement créé a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2014, le test de dépréciation réalisé pour 2015 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de quatre ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % pour les années après 2019. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation correspondent au coût moyen pondéré du capital comme suit :

	2015		2014	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	7,6 %	6,1 %	8,3 %	6,5 %

En 2015, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2015	2014
Taux d'actualisation	21,2 %	15,7 %
Taux de croissance	- 47,1 %	- 17,9 %
Flux de trésorerie	- 83,2 %	- 71,7 %

Immobilisations incorporelles

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2014	33 738	10 779	108 314	40 410	54	193 295
Écarts de conversion	1 183	0	809	223	0	2 214
Regroupement d'entreprises	2 580	0	678	0	0	3 258
Acquisitions	491	0	0	8 447	251	9 189
Cessions	-119	0	0	-68	0	-187
Transfert de compte à compte	88	0	0	0	-54	34
Valeurs brutes au 31 déc. 2014	37 962	10 779	109 800	49 012	251	207 804
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2014	- 11 794	0	- 43 432	- 21 610	0	- 76 836
Écarts de conversion	-348	0	-149	-48	0	-545
Dépréciations amortissements	-3 212	0	-7 787	-6 384	0	-17 382
Reprises sur cessions	119	0	0	0	0	119
Transfert de compte à compte	0	0	0	0	0	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2014	- 15 234	0	- 51 368	- 28 042	0	- 94 644
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2014	22 727	10 779	58 433	20 970	251	113 160

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2015	37 962	10 779	109 800	49 012	251	207 804
Écarts de conversion	2 067	-4	565	456	0	3 084
Regroupement d'entreprises	30 617	207	7 875	0	0	38 699
Acquisitions	644	0	0	8 154	67	8 865
Cessions	-384	0	-275	-117	0	-776
Transfert de compte à compte	28	0	0	0	0	28
Valeurs brutes au 31 déc. 2015	70 933	10 982	117 965	57 506	318	257 704
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2015	- 15 234	0	- 51 368	- 28 042	0	- 94 644
Écarts de conversion	-888	1	-124	-270	0	-1 281
Dépréciations amortissements	-5 487	-28	-8 374	-5 167	0	-19 056
Reprises sur cessions	355	0	275	0	0	630
Transfert de compte à compte	-5	0	0	0	0	-5
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2015	- 21 259	- 27	- 59 590	- 33 479	0	- 114 355
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2015	49 675	10 955	58 375	24 027	318	143 349

La marque Stedim acquise en 2007 est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

En raison de l'intégration de la marque Stedim dans la marque Sartorius Stedim Biotech, une mesure séparée des flux de trésorerie n'est pas possible. Par conséquent, aucun « impairment test » individualisé n'a été effectué en 2015, la valeur recouvrable relative à la marque a été mesurée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

La relation clients obtenue dans le cadre de l'acquisition inversée de Stedim constitue un actif incorporel significatif. La valeur nette comptable de cette relation clients s'élève à 34,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2014 : 40,5 millions d'euros) ; la durée d'utilité résiduelle est de sept ans.

Au cours de l'exercice 2015, un total de 8 154 milliers d'euros de coûts de développement a été comptabilisé en immobilisations (8 447 milliers d'euros en 2014). Les coûts de développement activés ont couvert principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne ont été amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas cinq années.

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

18. Immobilisations corporelles

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2014	138 763	92 150	63 628	14 406	308 948
Écarts de conversion	2 747	1 739	1 499	81,1	6 066
Regroupement d'entreprises	5	1	107	6,1	120
Subventions liées à des immobilisations	- 4 060	0	0	0,0	- 4 060
Acquisitions	3 642	6 181	6 470	18 759,6	35 053
Cessions	- 626	- 1 997	- 5 925	- 404,3	- 8 952
Transferts de compte à compte	3 189	3 066	842	- 6 921,9	175
Valeurs brutes au 31 déc. 2014	143 661	101 141	66 622	25 926	337 349
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2014	- 37 711	- 53 472	- 41 901	- 6	- 133 090
Écarts de conversion	- 393	- 1 025	- 834	0	- 2 252
Amortissement	- 4 898	- 6 538	- 6 802	0	- 18 238
Reprises sur cessions	601	2 360	5 465	0	8 426
Transferts de compte à compte	0	- 6	0	6	0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2014	- 42 400	- 58 682	- 44 072	0	- 145 154
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2014	101 260	42 458	22 550	25 926	192 195

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2015	143 661	101 141	66 622	25 926	337 349
Écarts de conversion	2 489	1 768	1 340	-34	5 563
Regroupement d'entreprises	4 220	1 271	1 510	-1	7 000
Subventions liées à des immobilisations	-4 060	0	0	0	-4 060
Acquisitions	6 485	9 195	7 877	22 099	45 656
Cessions	-432	-2 145	-5 091	-86	-7 755
Transferts de compte à compte	3 193	7 620	-2 515	-8 105	192
Valeurs brutes au 31 déc. 2015	155 555	118 850	69 742	39 799	383 946
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2015	- 42 400	- 58 682	- 44 072	0	- 145 154
Écarts de conversion	-427	-1 141	-796	7	-2 357
Amortissement	-5 571	-8 558	-6 237	-434	-20 800
Reprises sur cessions	432	2 249	4 565	0	7 247
Transferts de compte à compte	0	-1 931	1 926	0	-5
Cumul des amortissements au 31 déc. 2015	- 47 966	- 68 064	- 44 614	- 426	- 161 070
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2015	107 589	50 786	25 128	39 373	222 875

La dotation aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs détenus dans le cadre des contrats de location-financement pour un montant de 17 137 milliers d'euros (en 2014 : 17 384 milliers d'euros). Le coût d'acquisition de ces actifs s'élève à 19 480 milliers d'euros (en 2014 : 18 702 milliers d'euros).

En 2015, comme pour l'exercice 2014, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

19. Impôts différés

	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Immobilisations incorporelles	0	179	34 693	22 066
Immobilisations corporelles	0	13	6 826	5 748
Stocks	6 195	3 124	0	1 011
Créances clients et autres actifs courants	633	1 097	1 148	347
Provisions	9 040	6 604	0	0
Passif	7 450	1 578	45	0
Montant brut	23 318	12 595	42 712	29 172
Déficits reportables	574	259	0	0
Impôt sur les bénéfices non distribués des filiales	0	0	1 325	1 325
Compensation	-13 850	-2 685	-13 850	-2 685
Montant net	10 042	10 169	30 187	27 813
Variation	- 127		- 2 374	
Reconnu en compte de résultat	74		4 840	

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 6,0 millions d'euros (3,5 millions d'euros en 2014). Des impôts différés ont été constatés pour environ 2,6 millions d'euros (1,3 million d'euros en 2014). Pour les déficits reportables résiduels, aucun montant d'impôt différé n'a été enregistré en raison du manque de visibilité sur les futurs bénéfices imposables.

Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 0,1 million d'euros et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients et aux technologies acquises.

Par ailleurs, le groupe a enregistré des impôts différés passifs pour un montant de 1,3 million d'euros. Ce calcul se base sur les 307 millions d'euros de réserves cumulées non distribuées par les filiales (1,3 million d'euros en 2014). En effet, le groupe considère que ces réserves ne feront pas l'objet d'un réinvestissement systématique au sein des filiales mais, au contraire, pourraient faire l'objet d'une distribution de dividendes en France ou en Allemagne.

Le groupe n'a pas identifié d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales lorsque ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Lorsque les dividendes sont payés, un montant de 5 % des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire.

Au cours de l'exercice 2015, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture des flux de trésorerie, les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies et le montant de la charge d'impôt courant dégagée par l'investissement net dans une activité à l'étranger ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2015	2014
Couvertures de flux de trésorerie	418	1 084
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	- 7	1 885
Investissement dans une entité étrangère	1 992	2 069
Total	2 403	5 038

20. Stocks

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Matières premières et approvisionnements	37 765	29 017
En-cours de production	45 632	33 434
Produits finis	60 280	45 941
Acomptes sur commandes en cours	3 293	1 583
Total	146 970	109 975

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Valeur brute des stocks	160 048	119 626
Dépréciation des stocks	- 13 078	- 9 651
Valeur nette des stocks	146 970	109 975

21. Créances clients | Autres actifs courants

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Créances clients tiers	132 964	116 703
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	3 678	2 070
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	5 702	6 014
Créances clients	142 344	124 787

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » correspond aux créances enregistrées dans nos comptes et qui concernent les autres sociétés du groupe Sartorius.

Dans certains secteurs d'activité, le groupe a recours à des contrats de construction à long terme. Ces contrats de construction sont comptabilisés en application de la norme IAS 11 - Contrats de construction -, selon la méthode du pourcentage d'avancement.

Les « Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction » représentent le montant net

des coûts encourus et des profits comptabilisés, diminué des pertes comptabilisées et des facturations dans le cadre de contrats de construction. Le montant cumulé des coûts reconnus dans le compte de résultat sur les projets en cours à la date de clôture est de 17 892 millions d'euros (2014 : 17 426 millions d'euros). Pour ces projets, les paiements anticipés représentent un montant de 14 214 millions d'euros (2014 : 15 356 millions d'euros). Pour cette année, le revenu reconnu dans le compte de résultat au titre de ces projets en cours est de 11 747 millions d'euros (2014 : 12 423 millions d'euros).

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrées en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti. Le risque de crédit est considéré comme négligeable dans la mesure où nous travaillons avec une base de clients relativement élargie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer de provision pour couvrir les risques au-delà des indemnités déjà enregistrées.

Évolution des dépréciations des créances clients :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	- 2 615	- 2 897
Dotations	- 1 599	- 933
Reprises et consommation	296	504
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	721	793
Écarts de conversion	- 71	- 82
Regroupement d'entreprises	- 91	0
Dépréciations à la clôture de l'exercice	- 3 359	- 2 615

Balance âgée des créances clients échues (non dépréciées) :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
1 à 30 jours	24 094	19 790
31 à 90 jours	13 142	8 775
91 à 180 jours	6 857	1 496
181 à 360 jours	1 894	485
plus de 360 jours	668	118
Total	46 656	30 665

Pour les créances clients de 46 656 millions d'euros (2014 : 30 665 millions d'euros) qui restaient impayées à la date de clôture, il n'est pas nécessaire de prévoir de dépréciation additionnelle dans la mesure où il n'y a pas de changement important dans la solvabilité des débiteurs et que l'on peut s'attendre à ce que ces débiteurs règlent leur encours. Les créances clients dont l'échéance est future et les autres actifs financiers n'ont pas nécessité de dépréciation dans la mesure où aucune indication de perte de valeur n'a été constatée.

22. Autres actifs financiers

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Dérivés	9	57
Autres actifs financiers	8 353	6 790
Actifs financiers courants	8 362	6 847

23. Capital social

À l'ouverture de l'exercice 2014, le capital social de la société s'élevait à dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros.

Au cours de l'exercice 2014, le capital social de la société a été porté de dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) euros dans les conditions suivantes :

- lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a réduit le capital social d'un montant nominal d'un million trente-six mille deux cent treize euros et dix centimes (1 036 213,10) euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710 actions),

- la différence entre la valeur d'achat des actions annulées (61 327 190,07 euros) et leur montant nominal (1 036 213,10 euros), différence égale à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (60 290 976,97) euros, a été imputée sur les postes « primes d'émission » (comprises dans le poste « Réserves ») à hauteur de trente-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent

vingt-neuf euros et dix-huit centimes (37 888 929,18) euros et le solde sur le poste « report à nouveau » (compris dans le poste « Réserves non distribuées ») soit vingt-deux millions quatre cent deux mille quarante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes (22 402 047,79) euros,

- à l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social s'élevait à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros, divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire de soixante-et-un centimes d'euro (0,61 €),
- lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014 a augmenté le capital social de la société par incorporation d'une somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes (5 990 102,82) euros prélevée sur les postes « primes d'émission » (comprises dans le poste « Réserves »), tel que figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 avril 2014,
- cette augmentation de capital a été réalisée par élévation d'un montant de trente-neuf centimes d'euro (0,39 €) du montant nominal unitaire des quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions composant le capital social de la société ; ce montant nominal unitaire est ainsi passé de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) à un euro (1 €).

Il n'existait pas au 31 décembre 2014 ni au 31 décembre 2015 d'instruments dilutifs autres que les programmes d'options de souscriptions d'actions. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	Dec. 31, 2015	31 déc. 2014
Nombre d'actions à l'ouverture	15 359 238	17 042 306
Souscription de stock-options	8 000	15 642
Annulation des actions auto-détenues	0	- 1 698 710
Nombre d'actions à la clôture	15 367 238	15 359 238
Valeur nominale de l'action (en €)	1,00	1,00
Montant du capital social (en milliers €)	15 367	15 359

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comme suit : le paiement d'un dividende net de 2,00 € par action (2014: 1,30 €), c'est-à-dire un décaissement total de 30 734 476 euros (en 2014, le montant versé était de 19 967 009,40 euros).

24. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 5 778 milliers d'euros se réfère aux filiales Sartorius Korea Biotech Co. Ltd. et AllPure Technologies LLC. Le pourcentage d'intérêt dans la société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd est de 69 %, les 31 % restants font l'objet d'une option d'appel exercable. Le pourcentage d'intérêt dans la société AllPure Technologies LLC est 60,01 %. Les actions restantes seront acquises par le groupe Sartorius Stedim Biotech avant la fin de l'année 2022.

Les prix d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dans ces deux entités sont variables et sont fonction de la performance future des activités.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont réparties comme suit sur les entités respectives :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.	4 080	4 639
AllPure Technologies LLC	1 699	2 013
Total	5 778	6 653

Chiffres clés

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	43 395	28 576
Résultat net	5 129	2 426
Total de l'actif	25 204	19 338
Résultat attribué	1 590	1 238
AllPure Technologies LLC		
Chiffre d'affaires	5 023	1 885
Résultat net	- 239	- 12
Total de l'actif	5 474	4 564
Résultat attribué	- 96	- 6

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées.

25. Provisions pour avantages au personnel**Régimes à cotisations définies**

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2015, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 14 779 milliers d'euros (en 2014 : 13 786 milliers d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech conformément aux principes actuariels. Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentées dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19. La réévaluation des actifs | passifs au titre des régimes à prestation définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élève à 308 milliers d'euros (perte actuarielle de 6 957 milliers d'euros en 2014).

Un montant de 22 888 milliers d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 24 054 milliers d'euros en 2014. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de premier niveau (industrielles) dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées. Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Taux d'actualisation	2,27	1,90
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2005 » déterminées par Klaus Heubeck.

Pour la France :

en %	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Taux d'actualisation	2,00	1,80
Taux d'augmentation des salaires	2,50	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

	2015 en milliers €	2014 en milliers €
Coût des services rendus	- 1 625	- 1 175
Coût des services passés	688	336
Charge nette d'intérêts	- 554	- 732
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	- 1 492	- 1 571
Rendement de l'actif des régimes (intérêts exclus)	- 31	- 3
Réévaluation du régime	- 194	- 6 907
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	- 225	- 6 910
Total	- 1 717	- 8 481

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Valeur actuelle des obligations	37 651	35 557
Juste valeur (-)	- 5 914	- 4 974
Passif net	31 737	30 583

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

	2015 en milliers €	2014 en milliers €
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	35 557	27 017
Coût des services rendus	1 625	1 175
Coût des services passés	- 688	- 336
Coût financier	652	837
Réévaluation du régime	193	6 895
Écarts de conversion	632	253
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	- 998	- 877
Cotisations des employés	188	160
Contributions aux plans des participants	474	411
Autres variations	16	23
Valeur actuelle des obligations à la clôture	37 651	35 557

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

	2015 en milliers €	2014 en milliers €
Ajustements liés à l'expérience	542	508
Modifications liées aux hypothèses démographiques	393	154
Modifications liées aux hypothèses financières	- 741	6 255
Total	195	6 918

Actif du régime :

	2015 en milliers €	2014 en milliers €
Actif du régime au 1^{er} janv.	4 974	4 416
Revenu attendu	98	105
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	- 31	- 3
Réévaluation du régime	- 2	- 12
Contribution du groupe & versements	- 904	- 798
Écarts de conversion	447	174
Cotisations des employés	188	160
Cotisations des employeurs	621	475
Contributions aux plans des participants	522	459
Autres variations	0	0
Actif du régime au 31 déc.	5 914	4 974

Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 1,2 million d'euros (0,9 million d'euros en 2014) aux banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation | diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies :

2014 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	761	- 749
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 5 244	6 729
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	711	- 667
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	898	- 854

2015 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	754	- 741
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 5 385	6 957
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	755	- 707
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	879	- 838

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
< 1 an	1 267	1 204
1 – 5 ans	5 898	4 924
6 – 10 ans	11 847	8 794
> 10 ans	47 919	49 263
Total	66 931	64 185

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 18,0 ans (18,1 ans en 2014).

26. Emprunts et autres passifs financiers

	Solde au 31 déc. 2015 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2015 en milliers €	Solde au 31. déc. 2014 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2014 en milliers €
Dettes auprès des établissements de crédit	26 438	13 835	48 132	32 253
Prêts de Sartorius A.G.	73 379	73 379	39 511	39 511
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	99 817	87 214	87 643	71 764

En décembre 2014, le groupe Sartorius a refinancé deux crédits syndiqués signés avec BNP Paribas, Commerzbank AG et LBBW en un seul prêt de 400 millions d'euros. Selon cet accord de prêt, le financement futur

du groupe est porté par la société mère Sartorius AG. Dans le même temps, la société Sartorius AG a signé un accord de prêt avec la société Sartorius Stedim Biotech GmbH qui assure le financement du groupe

Sartorius Stedim Biotech sur le long terme. Le volume de cet accord de crédit est de 300 millions d'euros et le taux d'intérêt est un taux variable avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence.

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas le passif lié aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant » (merci de se référer à la note 27 ci-après).

27. Autres passifs financiers non courants

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Dérivés	4 037	1 881
Autres passifs	47 451	42 843
Total	51 488	44 724

Les instruments financiers dérivés représentent la juste valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme. Dans le cadre du refinancement décrit ci-dessus, les accords de swaps de taux d'intérêt ont dû être annulés et le montant comptabilisé dans le résultat net et les autres éléments du résultat global a été enregistré dans le résultat de la période.

Les autres passifs non courants comprennent le passif lié au solde du prix d'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza pour un montant de 42,023 millions d'euros. Actuellement, il est prévu que ce passif soit versé en deux tranches en 2017 et 2022.

En outre, ce poste comprend le passif relatif à l'engagement de rachat de participation ne donnant pas le contrôle de la société AllPure (se référer au chapitre 9) pour un montant de 5,428 millions d'euros. Les propriétaires des actions restantes doivent vendre leurs parts de la société au groupe Sartorius Stedim Biotech au plus tard en 2022. Le prix d'acquisition est fonction de la performance de l'activité.

28. Autres provisions

Autres provisions non courantes

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2014	2 380	623	3 003
Écarts de conversion	0	0	0
Consommation	- 1 062	0	- 1 062
Reprises	0	0	0
Dotations	891	53	944
Reclassement	0	6	6
Solde au 31 déc. 2014	2 209	682	2 891

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2015	2 209	682	2 891
Écarts de conversion	0	8	8
Consommation	- 780	- 33	- 813
Reprises	0	- 6	- 6
Dotations	1 117	53	1 170
Reclassement	0	29	29
Solde au 31 déc. 2015	2 546	732	3 278

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comp-

tabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de 0,3 % (0,3 % en 2014).

Provisions courantes

Au cours des exercices 2014 et 2015, les provisions courantes ont évolué comme suit :

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2014	2 009	2 989	4 998
Écarts de conversion	55	110	165
Consommation	- 817	- 438	- 1 255
Reprises	- 799	- 487	- 1 286
Dotations	2 787	815	3 602
Variation de périmètre	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Solde au 31 déc. 2014	3 235	2 989	6 224

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2015	3 235	2 989	6 224
Écarts de conversion	92	62	154
Variation de périmètre	151	79	230
Consommation	- 1 343	- 245	- 1 588
Reprises	- 440	- 141	- 581
Dotations	1 873	1 989	3 862
Autres variations	0	- 288	- 288
Solde au 31 déc. 2015	3 569	4 445	8 014

Toute obligation actuelle résultant d'opérations commerciales antérieures ou d'événements passés se traduisant probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de manière fiable, conduit à la comptabilisation d'une provision.

Des provisions sont constituées en cas de risques juridiques ou d'obligations implicites vis-à-vis de tiers. Les provisions pour garantie incluent les coûts relatifs aux retours, les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Un risque spécifique est comptabilisé lorsque son apparition est plus que probable. Sur la base d'expériences passées, un risque général peut être comptabilisé. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel.

29. Passifs courants

Dettes fournisseurs

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Avances et acomptes sur commandes	39 242	31 964
Dettes fournisseurs tiers	54 532	36 964
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	6 824	12 210
Total	100 598	81 139

Autres passifs

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Dérivés	3 460	4 867
Passifs liés au personnel	26 374	22 437
Autres passifs	11 493	20 774
Total	41 327	48 078

Les instruments financiers dérivés correspondent à la juste valeur des swaps de taux d'intérêt et de devises relatifs aux opérations de couverture, comme les contrats à terme (principalement liés au dollar américain).

30. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler. Les obligations financières du groupe correspondent aux engagements de loyers (paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables) qui se décomposent comme suit :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Contrats de location		
- Part due à moins d'un an	5 771	4 439
- Part due comprise entre 2 et 5 ans	11 506	7 212
- Part due au-delà de 5 ans	3 301	2 070

31. Instruments financiers | Risques financiers

A. Informations générales

Cette partie présente une vue d'ensemble de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés est déterminée selon la méthode « mark-to-market » qui utilise des techniques d'évaluation mathématique. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux données de marchés disponibles lors du calcul de la valeur de ces instruments financiers dérivés et reflètent les conditions de marchés à la clôture.

B. Types d'instruments financiers

Les tableaux suivants comparent les valeurs comptables et les justes valeurs de toutes les catégories d'instruments financiers et réconcilient ces derniers avec les montants inscrits au bilan :

	Catégorisé selon IAS 39	Valeur comptable au 31 déc. 2015 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2015 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2014 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2014 en milliers €
Actifs financiers	Disponibles à la vente	1 330	1 330	1 214	1 214
Créances clients	Prêts et créances	142 344	142 344	124 787	124 787
Actifs financiers	Prêts et créances	8 353	8 353	6 790	6 790
Dérivés	Couverture d'opérations	0	0	12	12
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture	9	9	45	45
Autres actifs financiers		8 362	8 362	6 847	6 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	31 831	31 831	18 544	18 544
Emprunts financiers	Passifs financiers	99 817	100 919	87 643	88 976
Passifs financiers de location-financement	IAS 17	18 443	25 175	18 338	21 465
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	61 356	61 356	49 175	49 175
Dettes fournisseurs	n.a.	39 242	39 242	31 964	31 964
Dettes fournisseurs		100 598	100 598	81 139	81 139
Dérivés	Couverture d'opérations	2 801	2 801	3 408	3 408
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture	4 696	4 696	3 340	3 340
Autres passifs financiers	Passifs financiers	53 906	61 494	57 784	60 805
Autres passifs financiers	Juste valeur enregistrée en profit ou perte	5 428	5 428	6 183	6 183
Autres passifs financiers	n.a.	25 985	25 985	22 088	22 088
Autres passifs financiers		92 815	100 403	92 802	95 823

La valeur comptable des instruments financiers pour chaque catégorie est présentée dans le tableau suivant :

	31 déc. 2015 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €
Actifs disponibles à la vente	1 330	1 214
Prêts et créances	182 528	150 121
Actifs détenus à des fins de transaction	0	12
Actifs détenus à des fins de couverture	9	45
Passifs financiers	215 078	194 602
Passifs détenus à des fins de transaction	2 801	3 408
Juste valeur enregistrée en profit ou perte	5 428	6 183
Passifs détenus à des fins de couverture	4 696	3 340

Pour les investissements de capitaux propres évalués à leur coût d'acquisition (actifs financiers), il n'est pas possible de déterminer la juste valeur de manière fiable en raison de l'absence de marchés actifs. Cela concerne principalement les participations dans les filiales non consolidées. Celles-ci sont principalement liées aux filiales commerciales du groupe ; le calcul de la juste valeur de ces activités ne serait donc pas per-

tinent pour les décisions économiques des utilisateurs. Actuellement, il n'est pas prévu de vendre ces actifs.

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont exclusivement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers les banques et les contrats de location-financement, a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2).

Le passif relatif à AllPure au titre de l'engagement de rachat de participation ne donnant pas le contrôle a été constaté sur la base du montant de la valeur actualisée des paiements attendus. Cette valeur actuelle a été déterminée à partir des revenus attendus de la société AllPure à compter de la date d'exercice et du taux d'actualisation ajusté au risque présenté ci-dessus (niveau 3).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme.

Mesure des justes valeurs

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la fin de la période de déclaration au cours de laquelle le changement a eu lieu. Dans la période considérée, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux.

L'évaluation du passif de niveau 3 est basée sur une technique de flux de trésorerie actualisés, prenant en considération les paiements futurs attendus actualisés en utilisant un taux d'actualisation ajusté au risque. Les paiements attendus sont déterminés en prenant en compte les évolutions possibles des revenus futurs et les montants à payer en fonction de chaque scénario. La donnée non observable significative dans ce calcul est la prévision des revenus qui a été considérée à un taux de croissance d'environ 5 millions d'euros par an en moyenne.

La valeur comptable de la dette peut être réconciliée comme suit :

en milliers €	2015	2014
Solde au 1^{er} janvier	6 183	0
Comptabilisation initiale	0	7 113
Variations de juste valeur	0	-1 678
Charge d'intérêt incluse en profit ou en perte	93	72
Paielement	-1 532	0
Effets liés à la conversion des devises étrangères	684	676
Solde au 31 décembre	5 428	6 183

Une augmentation (diminution) des ventes de 10 % pour chacune des années suivantes conduirait à une augmentation (diminution) du passif de 0,6 million d'euro (0,6 millions d'euros).

Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Actifs disponibles à la vente	0	97
Prêts et créances	3 103	2 276
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	595	-3 396
Juste valeur enregistrée en profit ou en perte	93	-1 606
Passifs financiers	-13 503	-1 668

Le résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente comprend principalement des gains ou des pertes sur les placements en actions (dividendes ou gains provenant de la vente d'actions).

Le résultat net des prêts et créances comprend principalement les effets de la conversion des devises et des changements des postes de provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers.

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et les impacts liés à la juste valeur.

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

	2015 12 mois en milliers €	2014 12 mois en milliers €
Produits financiers	362	628
Charges d'intérêts	- 3 767	- 5 624

C. Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres/dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les capitaux propres.

D. Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers dérivés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

E. Gestion des risques de taux de change

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où un tiers de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Par conséquent, nous utilisons également des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition au risque résultant de la conversion des monnaies constituant notre chiffre d'affaires. Pour la couverture des devises, des contrats à terme sont utilisés et, dans une mesure limitée, des opérations de couverture structurées.

Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro, indépendamment du taux de change effectif à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

En outre, des profits cible ont été conclus afin d'optimiser les opérations de couverture. Ces opérations garantissent la transaction et créent l'obligation d'échanger un montant convenu dans une devise étrangère pour le montant en euros correspondant à un taux de change fixe sur plusieurs dates butoirs aussi longtemps que le bénéfice résultant de ces opérations de change ne dépasse pas une limite définie contractuellement.

Notre horizon de couverture est d'environ un an et demi. La politique de couverture est révisée à intervalle régulier afin de l'adapter au mieux aux fluctuations de cours.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 107 millions de dollars (62,5 millions de dollars en 2014) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité EUR | taux de change USD. Ce montant couvre environ un tiers de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période d'un an et demi. Par ailleurs, des contrats à terme ont été conclus sur le yen japonais, la livre sterling et le franc suisse pour de petits volumes.

Les tableaux suivants présentent tous les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 :

31 déc. 2014	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	23 000 000	T1 2016	- 1 442
	USD	14 500 000	T2 2016	- 844
	USD	12 000 000	T3 2016	- 750
	USD	8 000 000	T4 2016	- 422
	USD	5 000 000	T1 2017	- 75
	USD	62 500 000		- 3 533
Contrat à terme	JPY	50 000 000	T2 2016	21
	JPY	60 000 000	T3 2016	25
	JPY	110 000 000		47
Contrat de change à prix d'exercice fixe	JPY	150 000 000	T4 2016	15
	JPY	150 000 000		15

31 déc. 2015	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	15 000 000	T1 2017	- 1 098
	USD	14 500 000	T2 2016	- 734
	USD	15 500 000	T3 2016	- 680
	USD	15 000 000	T4 2016	- 844
	USD	11 500 000	T1 2017	- 463
	USD	10 500 000	T2 2017	- 520
	USD	12 000 000	T3 2017	- 577
	USD	13 000 000	T4 2017	- 492
	USD	107 000 000		- 5 407
Contrat de change à prix d'exercice fixe	USD	14 000 000	T3 2017	- 43
Contrat à terme	GBP	- 500 000	T1 2017	4
Contrat à terme	CHF	- 2 000 000	T1 2017	- 49
	CHF	- 1 000 000	T2 2016	- 51
	CHF	- 3 000 000		- 100
Contrat de change à prix d'exercice fixe	JPY	525 000 000	T3 2017	- 23

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Tous gains et pertes provenant des variations de juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés directement en résultat à la date de clôture. Si les gains et pertes provenant des variations de juste valeur de dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture, au sens d'IAS 39 - Couverture de flux de trésorerie -, ils sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global (pour un montant cumulé en 2015 de 4,7 millions d'euros contre un montant de 3,3 millions d'euros en 2014). Les montants directement comptabilisés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque les transactions couvertes concernées affectent le résultat.

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 10 %, la situation nette aurait augmenté de 14,6 millions d'euros (10,0 millions d'euros en

2014) et le résultat aurait augmenté de 3,6 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2014).

À l'inverse, si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 10 %, l'impact sur le résultat financier aurait été une perte de 4,5 millions d'euros (perte de 3,3 millions d'euros en 2014) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de 17,9 millions d'euros (perte de 12,2 millions d'euros en 2014).

Une variation du franc suisse (CHF) contre l'euro aurait principalement un impact sur l'évaluation du passif relatif à l'acquisition en 2012 de l'activité milieu de culture cellulaire de la société Lonza (libellé en franc suisse). Une augmentation du franc suisse face à l'euro de 5 % conduirait à une augmentation d'un montant de 2,2 millions d'euros (1,9 millions d'euros en 2014) et une diminution du franc suisse face à l'euro de 5 % conduirait à une diminution d'un montant de 2,0 millions d'euros (1,7 millions d'euros en 2014).

F. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère, la société Sartorius AG. Ce changement important implique que la plupart des prêts sont des prêts avec des taux d'intérêt variables ; par conséquent, le groupe continue d'être exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. En outre, le groupe a conclu des couvertures de taux d'intérêt sous la forme de swaps de taux, qui couvrent

la majorité des encours à taux variables. En conséquence, le groupe encaisse le principal basé sur des taux d'intérêt variables valables sur le marché et paie un taux d'intérêt fixe.

Le tableau suivant donne un aperçu des contrats d'intérêt de couverture disponibles à la date de clôture :

Instrument sous-jacent	Volume de couverture au 31 déc. 2015, en milliers €	Volume de couverture au 31 déc. 2014, en milliers €	Échéance contrat	Taux d'intérêt couvert	Juste valeur au 31 déc. 2015 en milliers €	Juste valeur au 31 déc. 2014 en milliers €
Swap de taux	40 000	60 000	août 2018	1,68 % – 1,79 %	- 1 920	- 1 385
Forward Swaps	0	40 000	Jusqu'en mars 2019	1,68 % – 1,78 %	0	- 1 822
Total					- 1 920	- 3 207

La stratégie de couverture du groupe est de sécuriser entre 50 % de l'exposition au risque pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Au 31 décembre 2015, les emprunts à taux d'intérêt variables s'élèvent

approximativement à 80 millions d'euros et le volume couvert à 40 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

G. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

	Valeur comptable au 31 déc. 2014 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2014 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	87 643	98 509	80 200	14 299	4 010
Contrats de location-financement	18 338	35 976	1 611	8 397	25 968
Dettes fournisseurs	49 175	49 175	49 175	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	63 967	73 300	21 123	23 069	29 108
Passifs financiers	219 122	256 959	152 109	45 764	59 086

	Valeur comptable au 31 déc. 2015 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2015 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	99 817	115 053	101 556	13 497	0
Contrats de location-financement	18 443	36 600	1 954	8 616	26 029
Dettes fournisseurs	61 356	61 356	61 356	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	59 334	68 073	11 882	23 887	32 303
Passifs financiers	238 949	281 081	176 748	46 001	58 332

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG.

Les autres passifs comprennent les paiements futurs liés à l'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza et le passif lié à l'engagement de rachat des actions restantes de la société AllPure.

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

	Valeur comptable au 31 déc. 2014 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2014 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	3 541	3 599	3 501	98	0
Obligation de paiement		52 236	48 118	4 118	0
Demande de paiement		- 48 637	- 44 617	- 4 020	0
Réalisation nette					
Swaps de taux d'intérêt	3 207	4 418	1 231	3 187	0
Instruments financiers dérivés	6 748	11 616	8 233	3 383	0

	Valeur comptable au 31 déc. 2015 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2015 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	5 577	5 569	3 517	2 052	0
Obligation de paiement		93 668	51 311	42 357	0
Demande de paiement		- 88 165	- 47 860	- 40 305	0
Réalisation nette					
Swaps de taux d'intérêt	1 920	1 947	761	1 186	0
Instruments financiers dérivés	7 497	13 019	7 729	5 290	0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit disponibles à la date de clôture du bilan :

	Lignes de crédit au 31 déc. 2014	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2014	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2014
Prêt de Sartorius A.G.	300 000	300 000	0	0	variable	39 511	260 489
Ligne de crédit bilatérale	67 846	52 221	12 500	3 125	variable et fixe	48 132	19 714
Total	367 846	352 221	12 500	3 125		87 643	280 203

	Lignes de crédit au 31 déc. 2015	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2015	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2015
Prêt de Sartorius A.G.	300 000	0	300 000	0	variable	73 379	226 621
Ligne de crédit bilatérale	32 525	20 025	12 500	0	variable et fixe	26 438	6 087
Total	332 525	20 025	312 500	0		99 817	232 708

Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 0,8 million d'euros (0,5 million d'euros en 2014). Cet effet serait surcompensé par une augmentation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt d'un montant de 1,0 million d'euros, (1,6 millions d'euros en 2014).

Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0% d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de -0,3 million d'euros (-0,3 million d'euros en 2014) en lien avec la valorisation des swaps de taux d'intérêt.

H. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions.

32. Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions concernent des plans de stock-options consentis au personnel.

	31 déc. 2015, nombre d'options	31 déc. 2014, nombre d'options
En circulation en début de période	8 000	23 642
Attribuées durant la période	0	0
Annulées durant la période	0	0
Exercées durant la période	- 8 000	- 15 642
Expirées durant la période	0	0
En circulation en fin de période	0	8 000
Pouvant être exercées en fin de période	0	8 000

La situation des différents plans de stock-options au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 est résumée ci-après :

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre initial d'options à souscrire	Nombre d'actions à souscrire par les cadres dirigeants	Nombre de cadres dirigeants concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Souscription au prix en €	Nombre d'actions souscrites sur l'exercice 2014	Nombre d'options consenties et pouvant être exercées au 31 déc. 2014	Nombre d'options soumises à des objectifs au 31 déc. 2014	Total du nombre de bénéficiaires d'options valables
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	15 642	0	0	0
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2006	35 000	0	0	2	29,51	0	3 000	0	1
Total		302 500	0		36		15 642	8 000	0	2
								8 000		

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre initial d'options à souscrire	Nombre d'actions à souscrire par les cadres dirigeants	Nombre de cadres dirigeants concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Souscription au prix en €	Nombre d'actions souscrites sur l'exercice 2015	Nombre d'options consenties et pouvant être exercées au 31 déc. 2015	Nombre d'options soumises à des objectifs au 31 déc. 2015	Total du nombre de bénéficiaires d'options valables
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	5 000	0	0	0
10 juin 2005	10 nov. 2006	35 000	0	0	2	29,51	3 000	0	0	0
Total		162 500	0		17		8 000	0	0	0

La charge de l'exercice 2015 est nulle. Il n'y a eu aucun nouveau plan d'option en 2014.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont attribuées à certains employés et dirigeants par le groupe et dénouées en actions Sartorius Stedim Biotech. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, par référence à la juste valeur desdites options, à la date de leur attribution. Pour procéder à cette évaluation, le groupe utilise un modèle mathématique de type binomial.

La juste valeur totale de chaque plan ainsi déterminée est reconnue en charge étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question. Cette dépense est constatée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice des options, le montant en trésorerie perçu par le groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie du capital social et des réserves.

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme "d'unités d'actions virtuelles" (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d'« unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces « stock units » n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG. Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails se référer au chapitre « Gouvernance d'entreprise ».

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2015 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exercible
Unités de « phantom stock » pour 2011	8 358	26,62	223	0	556	paid out in 2015
Unités de « phantom stock » pour 2012	7 115	33,12	235	572	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2013	3 686	69,36	256	343	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	3 228	84,03	271	291	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2015	2 954	98,78	292	729	0	non
Total	25 341		1 277	1 935	556	

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2015.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 3 995 personnes en 2015 (3 642 personnes en 2014).

33. Parties liées

Sartorius AG est l'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Elle détient directement ou indirectement (via VL Finance, filiale détenue à 100 %) 74,3 % des actions - et 84,6 % des droits de vote.

Descriptif général

Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

	Chiffre d'affaires 2015 en milliers €	Achats 2015 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	36 450	4 762
	Chiffre d'affaires 2014 en milliers €	Achats 2014 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	13 441	5 850

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 8,9 millions d'euros (7,0 millions d'euros en 2014). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

Frais de direction

Deux des membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du Comité exécutif de Sartorius AG et sont payés par la société mère allemande. Pour les services accomplis dans le cadre du groupe Sartorius Stedim Biotech, une partie de leur rémunération est refacturée à Sartorius Stedim Biotech SA (1,4 million d'euros en 2015 et 0,7 million d'euros en 2014) et une autre à Sartorius Stedim Biotech GmbH (1,6 million d'euro en 2015 et 0,8 million d'euros en 2014).

Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 0,6 million d'euros (2014 : 0,6 million d'euros).

Prêt

Comme décrit dans la note 26, le groupe Sartorius Stedim Biotech a obtenu un prêt de sa société mère, la société Sartorius AG, pour un montant de 300 millions d'euros ; l'utilisation actuelle est d'environ 73 millions d'euros (40 millions d'euros en 2014). L'intérêt exigé est basé sur un taux d'intérêt variable plus une marge de crédit dans les conditions de pleine concurrence.

Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3% sur les coûts totaux. 3% est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2015, elle a fourni pour 30,8 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (23,9 millions d'euros en 2014). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication, marketing, activité d'e-business, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information,
- Services centraux et organisation générale.

Rémunération des dirigeants :

En 2014 et 2015, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

	Total en milliers €	Avantages à court terme en milliers €	Avantages postérieurs à l'emploi en milliers €	Autres avantages à long terme en milliers €	Indemnités de fin de contrat de travail en milliers €	Paiements en actions en milliers €
2015 ¹⁾	6 715	3 173	305	506	0	2 731
2014 ¹⁾	4 116	2 823	450	404	0	458

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 75 à 109)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 5 « Jugements et estimations » aux états financiers consolidés mentionne les jugements et les

estimations significatifs retenus par la Direction, en particulier ceux relatifs à l'activation des frais de recherche et développement, aux tests de perte de valeur portant sur les goodwill et sur les actifs à durée de vie indéfinie.

Votre groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation du goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie, et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs long-terme, selon les modalités de la note 17 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles » aux états financiers consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que ces notes de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et options retenues par votre groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 19 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
John Evans
Associé

Deloitte & Associés
Christophe Perrau
Associé

Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A.
et notes annexes

05

Comptes annuels

Bilan actif (en milliers d'euros)

	Valeurs brutes au 31 déc. 2015	Amortissements et provisions au 31 déc. 2015	Valeurs nettes au 31 déc. 2015	Valeurs nettes au 31 déc. 2014
Immobilisations incorporelles	552	- 32	520	548
Immobilisations corporelles	17 430	- 9 698	7 732	7 491
Immobilisations financières	128 079		128 079	128 113
Total actif immobilisé	146 061	- 9 730	136 331	136 152
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances				
Créances clients tiers	0	0	0	0
Autres créances	15 376	0	15 376	4 663
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	13		13	6
Total actif circulant	15 389	0	15 389	4 669
Charges constatées d'avance	50		50	62
Écart de conversion actif	0		0	0
Total de l'actif	161 500	- 9 730	151 770	140 883

Bilan passif (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014
Capital	15 367	15 359
Primes d'émission et de fusion	16 315	16 140
Réserves	2 126	1 630
Report à nouveau	13 416	9 032
Résultat de l'exercice	29 312	24 845
Provisions réglementées	4 088	4 088
Total capitaux propres	80 623	71 094
Provisions pour risques et charges	0	0
Total provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 070	784
Dettes fiscales et sociales	57	46
Dettes sur immobilisations	75	193
Autres dettes	69 945	68 767
Total dettes	71 147	69 789
Écart de conversion passif	0	0
Total du passif	151 770	140 883

Compte de résultat (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014
Chiffre d'affaires	1 593	1 465
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	5	0
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	- 3 058	- 2 597
Impôts et taxes	- 814	- 800
Charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 684	- 654
Autres charges	- 349	- 231
Résultat opérationnel	(3 307)	(2 817)
Résultat financier	33 286	27 194
Résultat courant	29 979	24 377
Résultat exceptionnel	- 14	0
Impôts sur le résultat	- 653	468
Résultat net	29 312	24 845

1. Faits marquants de l'exercice

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2015 portant sur les exercices 2012 Et 2013.

Le montant du redressement n'est pas significatif.

2. Événements postérieurs à la clôture

Il est envisagé que la société Sartorius Stedim Biotech S.A. absorbe, aux termes d'une opération de fusion par absorption, la société VL Finance, société par actions simplifiée au capital de 4 614 710 euros, dont le siège social est sis Zone Industrielle Les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 377 509 112 (« VL Finance »).

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation interne du groupe Sartorius visant à en simplifier la structure, notamment la détention des filiales françaises du groupe, et à réaliser des économies en termes de coûts de fonctionnement. Cette opération est envisagée car il est apparu que l'existence de la structure juridique de VL Finance n'avait aujourd'hui plus d'intérêt dans la mesure où cette société, dont l'activité est une activité de holding, ne détient plus à l'heure actuelle qu'une unique participation dans la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Pour rappel, VL Finance n'emploie aucun salarié, n'est titulaire d'aucune marque, d'aucun brevet et n'a aucune activité commerciale.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002-10, recodifié par l'article 2-4 du règlement CRC n° 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits aux bails.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Frais d'établissement : de un à cinq ans,
- Logiciels : de un à trois ans,
- Brevets : vingt ans,
- Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations (en milliers d'euros)

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes	Au 31 déc. 2014	Augmentation en 2015	Diminution en 2015	Au 31 déc. 2015
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation	4	28	0	32
Montant net	548	- 28	0	520

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes	Au 31 déc. 2014	Augmentation en 2015	Diminution en 2015	Au 31 déc. 2015
Terrains	496	0	0	496
Constructions	14 402	372	0	14 774
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1 143	331	0	1 474
Immobilisations corporelles en cours et avances s/immobilisations	492	193	0	685
Total	16 533	897	0	17 430
Amortissement et dépréciation	Au 31 déc. 2014	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2015
Constructions	8 953	449	0	9 402
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	89	207	0	296
Total	9 042	656	0	9 698
Montant net des immobilisations corporelles	7 491	241	0	7 732

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant de 704 milliers d'euros et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant de 193 milliers d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières	Au 31 déc. 2014	Augmentation en 2015	Diminution en 2015	Au 31 déc. 2015
Participations	127 877	0	- 8	127 869
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	235	0	- 25	210
Titres auto-détenus	0	0	0	0
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Total	128 112	0	- 33	128 079

Le poste « Participations » représente :

- 99,99 % du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A., société française acquise en 2004 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- Autres participations : 0,1 millier d'euros.

Parmi les sociétés représentant les autres participations (0,1 millier d'euros), les deux entités tunisiennes ont été dissoutes en 2015. Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

5. Détail des créances (en milliers d'euros)

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	210	0	210
Actifs immobilisés	210	0	210
Avances et acomptes	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	249	249	0
Groupe	15 125	15 125	0
Débiteurs divers	2	2	0
Actif circulant	15 376	15 376	0
Charges constatées d'avance	50	50	0
Total des créances	15 636	15 426	210

Le poste « Groupe » (15 125 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectués auprès des sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Le poste « Impôts et taxes » (249 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale (222 milliers d'euros) et des créances relatives à la TVA.

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

Nature de la dette	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants Et intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	1 070	1 070	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	57	57	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	75	75	0	0
Groupe et associés	69 945	69 945	0	0
Autres dettes	1	1	0	0
Total dettes	71 147	71 147	0	0

Le poste « Groupe et associés » (69 945 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 380 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments	Au 31 déc. 2015
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	324
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	57
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
Total des charges à payer	380

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 15 367 milliers d'euros, répartis en 15 367 238 actions de valeur nominale égale à 1 €.

La variation des capitaux propres sur l'exercice 2015 s'explique par les éléments suivants :

- des levées de stock-options de 8 000 actions de valeur nominale 1 €, soit un montant de 8 milliers d'euros ;

- une prime d'émission liée à cette augmentation de capital, soit un montant de 175 milliers d'euros.

L'Assemblée générale du 7 avril 2015 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 24 845 milliers d'euros, comme suit :

- affectation en report à nouveau : 4 383 milliers d'euros ;

- réserve légale : 496 milliers d'euros.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 19 966 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 1,30 €).

	Affectation du résultat de 2014 Avant	Affectation du résultat de 2014 Mouvements	Affectation du résultat de 2014 Après	Augmentation	Diminution	Capitaux propres avant affectation du résultat 2015 Total
Nombre d'actions	15 359 238		15 359 238	8 000		15 367 238
Capital social	15 359		15 359	8		15 367
Prime d'émission ou d'apport	0		0	175		175
Prime de fusion	16 140		16 140			16 140
Réserve légale	1 040	496	1 536			1 536
Autres réserves	590		591			591
Report à nouveau	9 032	4 383	13 415			13 415
Distribution de dividendes	0	19 966	19 966		19 966	0
Résultat de l'exercice à affecter	24 845	(24 845)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	29 312		29 312
Provisions réglementées	4 088		4 088			4 088
Total	71 095	0	71 096	29 495	19 966	80 624

7.2. Stock-options

Dans le cadre d'une politique de motivation des cadres dirigeants du groupe, Sartorius Stedim Biotech S.A. a consenti des stock-options à certains de ses salariés.

Les options de souscription d'actions acquises et non levées au 31 décembre 2014 (8 000) ont été levées au cours du premier semestre 2015.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des plans de stock-options est clos.

8. État des risques et provisions (en milliers d'euros)

8.1. Provisions

Nature des provisions	Provisions au 31 déc. 2014	Dotations 2015	Reprises 2015	Provisions au 31 déc. 2015
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0	0	0	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	0	0	0	0
Total général	4 088	0	0	4 088

8.2. Exposition au risque de marché

Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1^{er} janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A., Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim FMT S.A.S. et Sartorius Stedim Financière S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour 2015, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 823 milliers d'euros. Le montant de l'impôt que devra liquider en 2016 Sartorius Stedim Biotech S.A., au titre de l'intégration fiscale pour l'exercice 2015, est de 3 661 milliers d'euros.

9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2015	%	Au 31 déc. 2014	%
Prestations de services	1 593	100 %	1 465	100 %
Total	1 593	100 %	1 465	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2015	%	Au 31 déc. 2014	%
France	1 593	100 %	1 465	100 %
Exportation	0		0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	1 593	100 %	1 465	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer payé par la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2015			Au 31 déc. 2014		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	29 979	- 1 476	28 503	24 377	- 552	23 825
Résultat exceptionnel	- 14	0	- 14	0	0	0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	823	823	0	1 020	1 020
Résultat comptable	29 965	- 653	29 312	24 377	468	24 845

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 207 milliers d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2014 et ont été versés en 2015.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech au cours de l'exercice 2015. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1 372 milliers d'euros.

12. Engagements financiers hors bilan (en milliers d'euros)

Nature de l'engagement	Nota	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	34 500
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	20 000
Contrats de location & de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	291	1 164	509	1 964	0
Total	291	1 164	509	1 964	
Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2 391	271	681	133	133
Total	2 391	271	681	133	133

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

13. Éléments concernant les parties liées (en milliers d'euros)

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Biopro-

cess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Weender Landstrasse 94 - 108, 37075 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014
Participations	127 869	127 869
Créances clients et comptes rattachés	0	440
Autres créances	15 125	994
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	381
Autres dettes	69 661	68 510
Produits de participation	34 405	28 893
Autres produits financiers	781	0
Charges financières	1 899	1 698

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2015	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6 000	84 232		79 949	79 949	3 495	0	392 079	45 028	31 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	0		42 940	42 940	- 30 722	0	129 737	4 667	600
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	2 743						38 244	- 234	3 603
(Euros)				3 132	3 132	4 139	0	17 571	- 108	1 655
Sartorius Stedim RUS			100,00 %							
(Roubles)	10	0						72 818	- 1 171	0
(Euros)	0			0	0	0	0	1 067	- 17	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.	448	3 277	100,00 %							
(Euros)				1 848	1 848	- 5 906	0	8 057	2 196	1 150
Au 31 déc. 2014	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6 000	84 232		79 949	79 949	- 40 070	0	312 387	36 954	24 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	0		42 940	42 940	- 1 909	0	91 527	1 219	1 362
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	2 743						35 389	3 666	3 379
(Euros)				3 132	3 132	- 73	0	15 709	1 627	1 500
Sartorius Stedim RUS			100,00 %							
(Roubles)	10	0						70 710	2 514	0
(Euros)	0			0	0	0	0	1 391	49	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.			100,00 %							
(Euros)	448	3 277		1 848	1 848	- 5 002	0	7 678	2 295	2 031

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 3.1.3 et 4.3 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives à la

valorisation des titres de participation et des titres auto-détenus. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 19 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
John Evans
Associé

Deloitte & Associés
Christophe Perrau
Associé

Informations complémentaires

06

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Raison sociale

La raison sociale de la société est :
« Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (titre 1, article 1 des statuts).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques. Le numéro de téléphone est le +33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (titre 1, article 2 des statuts).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (titre 1, article 3 des statuts).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document de Référence peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi.

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Assemblée des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (titre 3, article 13 des statuts). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (titre 3, extrait de l'article 14 des statuts). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

(Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 2)

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 à R. 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. (Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 1).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs
(Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 3)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions

prévues par les articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce.

A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration
(Extrait des statuts, titre 3, articles 6 à 9)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exer-

cice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de trois conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attri-

bues par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale
(Extrait des statuts, titre 3, article 10)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote
Quorum majorité
(Extrait des statuts, titre 3, article 15)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis au moins quatre ans disposent d'un droit de vote double.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote. En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de ré-

erves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (titre 2, article 3 des statuts). Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 11 627 386 sur un total de 15 367 238 actions. Ainsi, le total des droits de vote s'élève à 26 994 624.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance (extrait des statuts, titre 3, article 16).

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par Sartorius Stedim Biotech S.A. à la société de bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 658
- Solde en espèces du compte de liquidité : 232 537,20 euros

Il est rappelé que, à la création, lors du communiqué de mise en œuvre, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces du compte de liquidité : 421 860,00 euros

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière du groupe

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3 %. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2015 s'élève à 30,8 millions d'euros contre 23,9 millions en 2014.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Marques déposées

Nom	UE	Allemagne	France	Enregistrement international avec les Etats désignés	Etats-Unis	Australie	Brésil	Mexique	Royaume-Uni	Canada
Sartorius Stedim Biotech	13/08/2007 No. 006228019 13/08/2017			16/11/2007 No. 962279 16/11/2017 + AU CH KR RU SG TR VN	17/08/2007 No. 3709002 10/11/2019		14/01/2008 13 Marques déposées d'applications			09/11/2007 No. 1371410 Enreg. en cours
BIOSTAT	23/10/2014 No. 013398722 23/10/2024	04/10/1968 No. 873661 31/10/2018		26/06/1985 No. 494574 26/06/2025 + AT BX CH DE ES FR IT PT	22/07/1988 No. 1572999 26/12/2019		16/12/2014 4 Marques déposées d'applications		16/07/1988 No. 1246230 16/07/2016	
HYDROSART	12/11/2001 No. 002458461 12/11/2021	07/04/1983 No. 1065357 07/04/2023			10/12/2001 No. 2677224 21/01/2023					28/11/2001 No. 609610 06/05/2019
MAXICAPS	04/10/1999 No. 001330885 04/10/2019				15/11/1999 No. 2450203 08/05/2021					
MIDICAPS	15/02/2005 No. 004289724 15/02/2025				16/02/2005 No. 3195052 02/01/2017					
MINISART		09/08/1978 No. 980370 09/08/2018	26/10/1988 No. 1495753 26/10/2018		07/02/1979 No. 1144895 30/12/2020				18/01/1979 No. 1107904 09/08/2019 18/01/1979 No. 1107903 18/01/2020	
SARTOCHECK		13/06/1979 No. 987883 13/06/2019	17/10/1989 No. 1555685 17/10/2019		05/12/1979 No. 1200237 06/07/2022		18/11/2014 No. 908615248 reg. en cours		20/12/1986 No. 1125952 20/12/2020	
SARTOCON		06/06/1979 No. 988000 06/06/2019	17/10/1989 No. 1555684 17/10/2019		15/06/1982 No. 1197792 15/06/2022				20/12/1986 No. 1125951 20/12/2020	
VIROSART	02/11/2004 No. 004103701 02/11/2024	28/07/2004 No. 30443764 31/07/2024			10/11/2004 No. 3178067 28/11/2016					
SARTOFLOW		03/06/1983 No. 1057870 30/06/2023		06/03/1985 No. 494396 06/03/2025 + AT BX CH DE DZ EG ES FR HU IT KP LI MA MC PT RO RS RU SD VN	08/08/2007 No. 3689721 09/29/2019				25/10/1984 No. 1228900 25/10/2025	
SARTOPORE	10/01/2000 No. 001454461 10/01/2020				15/02/2000 No. 2429825 20/02/2021		18/11/2014 2 Marques déposées d'applications			
FLEXBOY	31/08/2005 No. 004614038 31/08/2025		19/04/1993 No. 93465632 19/04/2023	24/01/1995 No. 630378 24/01/2025 + DE AT BX IT CH 27/02/2006 No. 879252 27/02/2016 + JP	31/08/1993 No. 2041550 04/03/2017	31/01/1995 No. 651778 31/01/2025		03/09/2003 No. 810249 03/09/2023	31/01/1995 No. 2009384 31/01/2025	
FLEXEL	20/02/1998 No. 000753202 20/02/2018		02/09/1997 No. 97693975 02/09/2017		27/02/1998 No. 2414947 26/12/2020			03/09/2003 No. 810250 03/09/2023		
PALLETANK	01/07/1998 No. 000865865 01/07/2018									
RAFT	31/08/2005 No. 004614046 31/08/2025									
EVAM	10/01/1999 No. 001344266 15/10/2019									
NUTRIKIT			05/06/1989 No. 1535354 05/06/2019							
NUTRIPOCHE			05/06/1989 No. 1535352 05/06/2019							
BIOSAFE			01/02/1995 No. 95556118 01/02/2025	22/02/2001 No. 758706 22/02/2021 + DE DK GB CH						
FLEXACT	07/05/2009 No. 008285173 07/05/2019			16/10/2009 No. 1028463 16/10/2019 +AU CN JP KR US			06/11/2009 4 Marques déposées d'applications			26/10/2009 No. 793270 18/11/2026
FLEXSAFE	22/04/2014 No. 012807996 22/04/2024			22/10/2014 No. 1226740 22/10/2024 + CN IN JP KR MX SG TR US			21/10/2014 No. 9084706060 reg. en cours			

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 338 marques différentes dans divers pays.

Marques déposées

	Japon	Danemark	Finlande	Irlande	Malaisie	Norvège	Suède	Chine	Argentine	Inde	Taiwan
Sartorius Stedim Biotech	08/11/2007 No. 5170560 03/10/2018				28/11/2007 12 Marques déposées			14/01/2008 11 Marques déposées 2 Marques déposées d'applications		19/11/2007 13 Marques déposées	18/01/2008 11 Marques déposées 2 Marques déposées d'applications
BIOSTAT	22/02/1988 No. 2021770 22/02/2018 27/08/1986 No. 1880889 27/08/2016	28/06/1985 No. 233586 29/08/2016	05/01/1988 No. 100350 05/01/2018	01/07/1985 No. 116688 30/06/2016	11/07/1985 No. 8502982 11/07/2022	27/05/1987 No. 128877 27/05/2017	31/03/1988 No. 209760 31/03/2018	26/04/2012 No. 10830519 14/03/2025	17/12/2014 4 Marques déposées d'applications	04/05/2012 No. 2326343 04/05/2022	
HYDROSART	21/11/2001 No. 4663672 18/04/2023										
MAXICAPS	15/10/1999 No. 4535058 11/01/2022										
MIDICAPS	25/02/2005 No. 4906540 04/11/2025										
MINISART	09/02/1979 No. 1583197 26/04/2023										
SARTOCHECK	29/09/1983 No. 1618759 29/09/2023								14/11/2014 No. 3367508 reg. en cours		
SARTOCON											
VIROSART	28/01/2005 No. 5040228 13/04/2017							24/11/2004 No. 4379959 21/06/2018			
SARTOFLOW											
SARTOPORE	02/02/2000 No. 4495393 03/08/2021								12/11/2014 2 Marques déposées d'applications		
FLEXBOY							19/01/1995 No. 323347 16/05/2017				
FLEXEL	02/03/1998 No. 4470133 27/04/2021										
PALLETANK	28/02/2006 No. 5005301 24/11/2016										
RAFT											
EVAM											
NUTRIKIT											
NUTRIPOCHE											
BIOSAFE											
FLEXACT									12/11/2014 4 Marques déposées d'applications	30/10/2009 4 Marques déposées	
FLEXSAFE									21/10/2014 No. 3361996 reg. en cours		

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 338 marques différentes dans divers pays .

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Mesdames, Messieurs les Actionnaire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 19 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

John Evans
Associé

Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 5 avril 2016

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

(Approbation de l'absorption par voie de fusion de VL Finance SAS par la société et de l'augmentation de capital de la société rémunérant ladite fusion)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

du projet de traité de fusion (y compris ses annexes) signé en date du 18 février 2016 entre la société et VL Finance SAS, aux termes duquel VL Finance SAS apporte à la société à titre de fusion l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine, avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1er janvier 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4 dudit projet de traité de fusion ;

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée générale ;

- du Document E établi dans le cadre de la fusion, tel qu'enregistré par l'Autorité des marchés financiers ;

- des rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports ;

1. Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de traité de fusion et ses annexes et par conséquent, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 du projet de traité de fusion, l'opération de fusion par voie d'absorption de VL Finance SAS par la société, et notamment :

a) l'évaluation des apports (étant précisé que la valeur d'apport retenue est la valeur comptable) qui s'élève, sur la base des comptes de VL Finance SAS au 31 décembre 2015, à :

- Montant des actifs apportés : cinq millions deux-cent cinquante-neuf-mille cinq-cent cinquante-quatre euros (5 259 554 €)

- Montant total du passif pris en charge : huit-cent neuf-mille-sept-cent-quatre euros (809 704 €)

- Actif net apporté : quatre millions quatre cent quarante-neuf-mille-huit-cent-cinquante euros (4 449 850 €)

b) la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de trois virgule cinquante-cinq (3,55) actions de la société pour une (1) action de VL Finance SAS, soit pour obtenir un nombre entier d'actions de la société sans formation de rompus, soixante-et-onze (71) actions de la société pour vingt (20) actions VL Finance SAS ;

c) la réalisation de l'opération de fusion-absorption à l'issue de la présente Assemblée générale sous réserve que les conditions suspensives stipulées à l'article 4 du projet de traité de fusion aient été réalisées ;

d) la fixation de la date d'effet rétroactif, aux plans comptable et fiscal, au 1er janvier 2016, de sorte que le résultat de toutes les opérations réalisées par VL Finance SAS entre le 1er janvier 2016 et la date de réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société et considérées comme accomplies par la société depuis le 1er janvier 2016.

2. En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale :

a) décide que, dès la réalisation définitive de la fusion, le capital de la société sera augmenté d'une somme de 1 638 222 euros et sera donc porté de quinze millions trois cent soixante-sept-mille-deux cent trente-huit euros (15 367 238 €) à dix-sept millions cinq mille quatre cent soixante euros (17 005 460 €) par la création de un million six cent trente-huit mille deux cent vingt-deux (1 638 222) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro, entièrement libérées, et portant jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que pour les actions VL Finance SAS dont la propriété est démembrée, le démembrement sera reporté sur les actions de la société émises en rémunération de la fusion par l'effet de la subrogation réelle. Par conséquent, ces actions nouvelles donneront droit à toute distribution de dividendes décidée à compter de leur émission. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et entièrement assimilées aux actions existantes. L'admission aux négociations des actions nouvelles

émises par la société sera demandée auprès d'Euronext Paris ;

b) constate que, du fait que les statuts de la société prévoient l'attribution d'un droit de vote double au bénéficiaire des actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative depuis au moins quatre (4) ans, les actions de la société qui seront attribuées à l'associé unique de VL Finance SAS dans le cadre de la fusion seront assorties d'un droit de vote double, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, dans la mesure où celui-ci détient ses actions VL Finance SAS depuis au moins quatre ans ;

c) approuve, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption faisant l'objet de la présente résolution, le montant de la prime de fusion (constituée par la différence entre le montant de l'actif net apporté, soit quatre millions quatre cent quarante-neuf mille huit cent cinquante euros (4 449 850 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en contrepartie de l'apport, soit un million six cent trente-huit mille deux cent vingt-deux euros (1 638 222 €) qui sera inscrite au crédit d'un compte « Prime de fusion » pour un montant de deux millions huit cent onze mille six cent vingt-huit euros (2 811 628 €), sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

d) décide, le cas échéant, de prélever sur le compte « Prime de fusion » la somme nécessaire à la dotation de toutes réserves, en ce compris la réserve légale ou provisions à caractère réglementé résultant notamment de l'application du régime fiscal de fauteur auquel est soumise la fusion ;

e) autorise le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, sur le compte « Prime de fusion », tout ou partie des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion et à l'augmentation de capital de la société, et d'effectuer sur ladite prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale ;

f) décide que, en cas d'existence de rompus, l'associé unique de VL Finance SAS, s'il ne possède pas un nombre d'actions suffisant pour exercer la totalité de ses droits, devra faire son affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaires à cet effet, et à défaut, renoncera aux droits attachés aux actions formant rompus.

Deuxième résolution

(Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie d'annulation d'actions détenues en propre sous réserve de la réalisation de la fusion)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes :

1. constate que parmi les actifs apportés à la société au titre de la fusion visée dans la première résolution figurent un million six cent quarante-deux mille quatre-vingt-quinze (1 642 095) actions de la société, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €), qu'elle ne peut pas conserver en intégralité ;

2. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion visée dans la première résolution et de l'absence d'opposition des créanciers au titre de la réduction de capital objet de la présente résolution ou du traitement définitif de ces oppositions, de réduire le capital social de la société d'un montant nominal de un million six cent quarante-deux mille quatre-vingt-quinze euros (1 642 095 €) pour le ramener de dix-sept millions cinq mille quatre cent soixante euros (17 005 460 €) à quinze millions trois cent soixante-trois mille trois cent soixante-cinq euros (15 363 365 €) ;

3. décide, sur la base du capital social de la société existant à la date de la présente Assemblée générale, que la réduction de capital objet de la présente résolution sera réalisée par annulation de la totalité des un million six cent quarante-deux mille quatre-vingt-quinze (1 642 095) actions de la société apportées par VL Finance SAS à la société au titre de la fusion susvisée ;

4. décide que la différence entre la valeur d'apport des actions annulées et leur valeur nominale totale, soit deux millions huit cent quarante-trois mille trois cents euros (2 843 300 €), sera imputée sur le poste « Prime de fusion » à hauteur de deux millions huit cent onze mille six cent vingt-huit euros (2 811 628 €) puis le solde sur le report à nouveau créateur pour trente-et-un mille six cent soixante-douze euros (31 672 €).

L'opération de réduction du capital social objet de la présente résolution sera réalisée sous réserve de la réalisation de la fusion par absorption de VL Finance SAS par la société visée dans la première résolution et de l'absence d'opposition des créanciers de la société à l'issue du délai de vingt (20) jours visé à l'article

L. 225-205 du Code de commerce, ou, dans le cas où de telles oppositions seraient formées, du traitement définitif de ces oppositions.

Après la réalisation définitive de cette réduction de capital, le capital social de la société sera égal à quinze millions trois cent soixante-trois mille trois cent soixante-cinq euros (15 363 365€), divisé en quinze millions trois cent soixante-trois mille trois cent soixante-cinq (15 363 365) actions d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00€), entièrement libérées.

En conséquence, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

1. constater l'absence d'opposition des créanciers ou le traitement définitif de ces oppositions ou, en cas d'oppositions, prendre toutes mesures pour régler ces éventuelles oppositions et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution et la modification corrélative des statuts ;

2. signer tous documents nécessaires à la réalisation de la réduction de capital ; et

3. veiller à l'accomplissement de toutes les formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Troisième résolution

(Constatation de la réalisation de la fusion)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet de traité de fusion-absorption de VL Finance SAS par la société en date du 18 février 2016, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes consécutive à la fusion, du procès-verbal des décisions du président de VL Finance SAS en date du 18 février 2016, du Document E relatif à la fusion enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers, et après avoir pris acte que l'associé unique de VL Finance SAS a approuvé, par décision en date de ce jour, la fusion visée dans la première résolution ;

après avoir rappelé que les conditions suspensives stipulées à l'article 4 du projet de traité de fusion sont :

- l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du document visé à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF ;

- l'approbation par la société Sartorius AG, associé unique de VL Finance SAS, de la fusion ainsi que de la dissolution anticipée sans liquidation de VL Finance SAS ; et

- l'approbation par l'Assemblée générale mixte de la société (i) de la fusion, ainsi que l'augmentation de capital, conséquence de la fusion, et (ii) de la réduction de capital corrélative de la société ;

constate, en conséquence des résolutions précédentes, et connaissance prise des documents susmentionnés justifiant la réalisation des conditions suspensives prévues à la section 4 du projet de traité de fusion entre la société et VL Finance SAS, que l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées ;

et, par conséquent, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de VL Finance SAS par la société selon les termes du projet de traité de fusion, et l'augmentation du capital de la société en résultant d'un montant nominal d'un million six cent trente-huit mille deux cent vingt-deux euros (1 638 222€), portant ce dernier de quinze millions trois cent soixante-sept mille deux cent trente-huit euros (15 367 238€) à dix-sept millions cinq mille quatre cent soixante euros (17 005 460€), par la création d'un million six cent trente-huit mille deux cent vingt-deux (1 638 222) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00€), entièrement libérées, décidée à la première résolution, étant entendu que le capital social a vocation à être réduit d'un montant nominal d'un million six cent quarante-deux mille quatre-vingt-quinze euros (1 642 095€) à la suite de l'annulation des actions auto-détenues par la société dans les conditions prévues à la deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Quatrième résolution

(Division par 6 de la valeur nominale des actions de la société, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion visée dans la première résolution)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion et de la réduction de capital faisant l'objet des première à troisième résolutions, de diviser la valeur nominale de chacune des actions de la société par six (6) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la société de un euro (1,00€) à un montant égal à un sixième d'euro (1/6€) soit après arrondi seize virgule six-mille six cent soixante-sept centimes d'euros

(0,166667 €), et de multiplier par six (6) le nombre des actions composant le capital social de la société à l'issue de la fusion et de la réduction de capital précitées, qui passera ainsi de quinze millions trois cent soixante-trois mille trois cent soixante-cinq (15 363 365) actions à quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix (92 180 190) actions, le capital de la société demeurant ainsi inchangé.

En conséquence, l'Assemblée générale décide que la division du capital social par six donnera lieu à l'échange de six (6) actions nouvelles de seize virgule six-mille six cent soixante-sept centimes d'euros (0,166667 €) de nominal contre une (1) action ancienne d'un euro (1,00 €) de nominal.

L'Assemblée générale décide que la division de la valeur nominale de chaque action prendra effet immédiatement à l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital visée dans la deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte que la division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions aux actionnaires seront sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substitueront. En particulier la division de la valeur nominale des actions de la société sera sans effet sur le droit de vote double prévu à l'article 3 du Titre 2 (« Droit de vote double ») des statuts de la société, qui sera donc conféré à toutes les actions nouvelles issues d'actions anciennes en bénéficiant, étant précisé que le délai de quatre (4) ans visé audit article sera apprécié par rapport à la date d'inscription nominative, au nom de l'actionnaire concerné, des actions anciennes dont les actions nouvelles sont issues.

L'Assemblée générale décide que les frais relatifs à la division de la valeur nominale des actions seront pris en charge par la société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour :

1. réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
2. procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, et notamment les ajustements du nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions attri-

buées préalablement à la division par six (6) de la valeur nominale, ainsi que le prix d'exercice de ces options ;

3. modifier en conséquence les statuts de la société ; et

4. accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

Cinquième résolution

(Augmentation du capital de la société par incorporation de réserves afin de porter la valeur nominale unitaire des actions de la société à 0,20 euro)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes faisant état de réserves disponibles d'un montant de 28 904 886,38 euros, sous réserve de l'adoption des première à quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 à L. 225 - 129 - 6 et L. 225 - 130 du Code de commerce ;

Après avoir constaté que la division par six (6) de la valeur nominale de l'action de la société au résultat de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale résulte en une valeur nominale de l'action égale à un chiffre infini après la virgule, arrondi à seize virgule six-mille six cent soixante-sept euros (0,166667 €) ;

Décide, afin de ramener le nominal de l'action à un chiffre ayant deux décimales, sous réserve de la réalisation des opérations de fusion et d'augmentation du capital corrélative, de réduction de capital et de division de la valeur nominale des actions de la société visées aux première à quatrième résolutions susvisées, d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois millions soixante-douze mille six cent soixante-treize euros (3 072 673 €) par incorporation de réserves prélevées sur les comptes de la société ;

Décide que l'augmentation de capital objet de la présente résolution sera réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire des actions de la société pour établir celle-ci à vingt centimes d'euro (0,20 €) par action ;

Décide que l'augmentation de capital objet de la présente résolution sera réalisée immédiatement à l'issue de la division par six (6) de la valeur nominale de l'action de la société visée dans la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Au résultat de cette augmentation de capital, le capital social de la société sera porté à la somme de dix-huit millions quatre-cent trente-six mille trente-huit euros (18 436 038 €), divisé en quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix (92 180 190) actions d'une valeur nominale unitaire de vingt centimes d'euro (0,20 €).

Sixième résolution

(Modification corrélative de l'article 5 du Titre 1 (« Capital social ») des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la réduction de capital, de la division du nominal et de l'augmentation de capital visées respectivement aux deuxième, quatrième et cinquième résolutions, de modifier l'article 5 du Titre 1 (« Capital social ») des statuts de la société comme indiqué ci-dessous :

« Article 5 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions quatre-cent trente-six mille trente-huit euros (18 436 038 €).

Il est divisé en quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix (92 180 190) actions d'un montant nominal unitaire de 0,20 centimes d'euros toutes intégralement souscrites et libérées. »

Septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 à L. 225 - 129 - 6, L. 225 - 132 à L. 225 - 134 et L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglemen-

taires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global ;

b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.

4. L'Assemblée générale :

- décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la société et dans la limite de leurs demandes ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réduc-

tible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
- offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; et
- indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

5. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subor-

- donné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
- La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.
- Huitième résolution**
- (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-134 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, ces actions et/ou valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des actions et/ou toutes valeurs mobilières et/ou autres titres financiers qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « Triangular Merger » ou d'un « Scheme of Arrangement » de type anglo-saxon) répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède

directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000,00€), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

b) le montant nominal des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation

de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225 - 135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

Les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, aux placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier décidés en vertu de la délégation de compétence, objet de la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale :

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225 - 134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émis-

sion, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225 - 136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;
- indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de su-

bordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières

émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225 - 129, L. 225 - 129 - 2, L. 225 - 134 à L. 225 - 136, L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capi-

tal social de la société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000,00€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.a/ de la huitième résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.b/ de la huitième résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

Les placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et décidés en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence, objet de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale :

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;

- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

- indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités

- d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
- La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.
- Dixième résolution**
- (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :
1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des

septième à neuvième résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Onzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformé-

ment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social de la société, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.a/ de la huitième résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, que (i) ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.b/ de la huitième résolution et s'impute sur ce dernier et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Douzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000,00€), étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- décider, en cas d'actions à émettre :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la ; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de

compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, en-

trant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000,00 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la septième résolution soumise à la présente l'Assemblée générale ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20%) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglemen-

taires ; le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société en application des dispositions ci-après ;

5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société ainsi émises et bénéficiant, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ain-

si que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

- prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et de l'article L. 225-213 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de dix pour cent (10%) s'applique à un montant du capital social de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social de la société postérieurement à la présente Assemblée générale ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social de la société.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- arrêter le montant définitif de la ou des réductions de capital, en fixer les conditions et modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la société ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Quinzième résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le résultat net dégage un bénéfice de 29 311 748 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale constate l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Seizième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dont le résultat net s'élève à 119 494 milliers d'euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Dix-septième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 29 311 748,42 euros de la manière suivante :

- A la réserve légale : 800 euros
- Soit un solde de : 29 310 948,42 euros

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 13 415 530,87 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 42 726 479,29 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 30 734 476 euros
- Soit un solde de 11 992 003,29 euros.

Ce solde de 11 992 003,29 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque action de la société d'une valeur nominale de 1 euro, en ce compris les actions à émettre au résultat de la fusion visée aux première et troisième résolutions, donnera droit à son porteur au versement d'un dividende net de 2,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 avril 2016.

Il est précisé que les actions auto-détenues et celles ayant été annulées à la date de détachement du dividende ne donneront pas droit à distribution de dividende.

Le montant distribué de 2,00 euros par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes en €	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement
		Autres revenus distribués
31 déc. 2014	19 967 009	0
31 déc. 2013	18 412 315	0
31 déc. 2012	16 876 856	0

Dix-huitième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte

des conclusions dudit rapport faisant état de l'absence de convention réglementée conclue ou s'étant poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Dix-neuvième résolution

(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2015 à 283.200 euros.

Vingtième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2015, à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 mis à jour en novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général, tels que figurant ci-après : 804 milliers d'euros.

Vingt et unième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2015, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 mis à jour en novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 568 milliers d'euros

Vingt-deuxième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2015, à M. Volker Niebel, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 mis à jour en novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Volker Niebel, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 716 milliers d'euros.

Vingt-troisième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2015, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 mis à jour en novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 713 milliers d'euros.

Vingt-quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Joachim Kreuzburg)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Joachim Kreuzburg arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

M. Joachim Kreuzburg dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Vingt-cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Volker Niebel)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Volker Niebel arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

M. Volker Niebel dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Vingt-sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Reinhard Vogt)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Reinhard Vogt arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

M. Reinhard Vogt dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Vingt-septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnold Picot)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Arnold Picot arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

M. Arnold Picot dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Vingt-huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard Lemaître)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Bernard Lemaître arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

M. Bernard Lemaître dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Vingt-neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Liliane de Lassus)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Liliane de Lassus arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Mme Liliane de Lassus dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Trentième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Riey)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Henri Riey arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

M. Henri Riey dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Trente et unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF ;

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de l'animation du marché des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconvenue par l'AMF ;

2. décide que le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat objet de la présente résolution est fixé, hors frais d'acquisition, à cinq millions d'euros (5 000 000,00€) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le montant maximum du programme de rachat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. prend acte que le nombre maximum d'actions de la société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder (0,1%) du nombre total des actions composant le capital social de la société.

L'acquisition d'actions de la société pourra être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital social de la société, et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation d'autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions de la société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés en report à nouveau.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

Trente-deuxième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel 2015

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société mère et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, figurant aux pages 17 à 73 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 156 et 169.

Le 24 février 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JK', is positioned above the name of the signatory.

M. Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie

gauche les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	205
1.2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement	205
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	108-109
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	2, 24-33
4.	Facteurs de risque	52-60
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Évolution de la société	18
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	172
5.1.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	172
5.1.3.	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	172
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	172
5.2.	Investissements	28
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	33, 134-136
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	20, 24-25
6.2.	Principaux marchés	22-23
6.3.	Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	56, 60, 180-181
6.4.	Position concurrentielle	23
7.	Organigramme	
7.1.	Description du groupe	126-127
7.2.	Liste des filiales	127
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	28, 33, 44
8.2.	Questions environnementales	34-47
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	28-29, 113-115
9.2.	Résultat d'exploitation	24-26, 112, 130-131
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	28-30, 63-67, 115, 138-139, 164-165
10.2.	Flux de trésorerie	28, 114
10.3.	Structure et condition de financement	28-29, 142-143, 150-152
10.4.	Sources de financement attendues	62, 148-152
11.	Recherche et développement, brevets et licences	30-31, 180-181
12.	Information sur les tendances	9, 61-62
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	9, 61-62
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	76-84
14.1.1.	Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	84
14.1.2.	Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	84
14.1.3.	Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	84
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	84
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	71-72, 97-106
15.2.	Pensions de retraites ou autres avantages	140-142

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	76-84
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres	84
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	84
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	85-88
17.	Collaborateurs	
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	2, 36-38, 154
17.2.	Participations et stock-options	104-105, 152-153, 165
17.3.	Participation des salariés dans le capital	67
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Franchissement de seuil	67, 148
18.2.	Droits de vote doubles	67, 177-178
18.3.	Contrôle de l'entreprise	15, 154
19.	Opérations avec des apparentés	154-155
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	73
20.2.	Résultats financiers consolidés 2013 - 2014	24-27, 112
20.3.	Etat de résultat net 2014	112
20.4.	Comptes annuels consolidés 2013 - 2014 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	112-155
20.5.	Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	156, 169
20.6.	Date des dernières informations financières	4
20.7.	Politique de distribution des dividendes	15, 139, 164-165
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	59
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	18-23
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	63
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	63-67, 138-139, 164-165
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	non applicable
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	63-67
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	139, 152-153
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	63-67, 138-139
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	non applicable
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	63-67
21.2.	Acte constitutif et statuts	172
21.2.1.	Objet social	172
21.2.2.	Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	76-84, 174-177
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	177-178
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	177-178
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	173-174
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	173-178
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	173-178
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	173-178
22.	Contrats importants	178-179
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	non applicable
24.	Documents accessibles au public	4
25.	Informations sur les participations	127

Code AFEP MEDEF

INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en vigueur à la date des présentes (le « Code »), les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU GENERAL SUR L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DU CODE

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
1.	Le Conseil d'administration : instance collégiale	
1.3	<p>Composition et organisation</p> <p>L'organisation des travaux du conseil comme sa composition doivent être appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de chaque entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse</p>	<p>Oui, le Conseil est composé pour plus de la moitié d'administrateurs de nationalité étrangère, preuve de la dimension internationale de notre groupe. De plus, chaque membre du Conseil dispose d'un parcours professionnel avec un degré d'expertise technique nécessaire lui permettant d'appréhender les évolutions de l'activité.</p> <p>Dans ce cadre général, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités a fait l'objet d'une attention particulière afin que le Conseil soit en mesure d'exercer pleinement ses missions et que l'équilibre des pouvoirs y soit assuré.</p>
1.3	<p>Publication du règlement intérieur</p> <p>Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur qu'il établit et qui est publié en tout ou partie sur le site internet de la société ou dans le Document de Référence</p>	<p>Oui, le règlement intérieur est synthétisé dans notre Document de Référence chaque année. Le document est publié dans son ensemble sur le site internet. Il a d'ailleurs été mis à jour par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2015.</p>
2.	Le Conseil d'administration et le marché	
2.1.2 - 2.1.3	<p>Communication avec le marché</p> <p>Chaque entreprise doit avoir une politique très rigoureuse de communication avec les analystes et le marché. Certaines pratiques de « révélations sélectives » destinées à aider les analystes dans leurs prévisions de résultats doivent être proscrites.</p> <p>Toute communication doit permettre à chacun d'accéder en même temps à la même information.</p> <p>Le conseil veille à ce que les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme de l'entreprise.</p>	<p>Oui, les communiqués de presse sont régulièrement publiés sur le site internet de la société et transmis à un diffuseur professionnel, les rendant ainsi disponibles à l'ensemble des investisseurs en même temps. Les conférences téléphoniques sont accessibles en réécoute sur le site internet en sus des présentations de l'activité témoignant d'un effort</p>

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
		pédagogique constant auprès de nos investisseurs.
2.2	Engagement hors bilan et risques	
	Chaque société cotée doit disposer en son sein de procédures fiables d'identification, de contrôle, et d'évaluation de ses engagements et risques, et assurer aux actionnaires et investisseurs une information pertinente en ce domaine.	Oui ces données apparaissent dans les annexes des comptes annuels présentées dans le Document de Référence
	A cet effet, il convient :	
	d'indiquer dans le rapport annuel les procédures internes mises en œuvre pour l'identification et le contrôle des engagements hors-bilan, ainsi que pour l'évaluation des risques significatifs de l'entreprise ;	Oui , les notations sur l'entreprise sont publiées dans notre Document de Référence tous les ans.
	de développer et clarifier l'information des actionnaires et investisseurs sur les éléments hors-bilan et les risques significatifs et publier les notations de l'entreprise par les agences de notation financière ainsi que les changements intervenus au cours de l'exercice.	Oui , les engagements hors bilan sont repris dans les comptes consolidés du Document de Référence.
3.	La dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général	
3.1	Lorsque la société choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, les missions confiées, le cas échéant, au président du conseil en sus de celles conférées par la loi, doivent être décrites.	Non applicable.
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions	
	Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions. Outre les mesures de publicité prévues par la réglementation, le Document de Référence ou le rapport annuel peuvent être le support de l'information due aux actionnaires, auxquels le conseil doit exposer les motivations et justifications de ses choix.	Oui , nous expliquons dans le rapport du président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne la motivation du choix de mode de gouvernance au vu de la situation de la société.
4.	Le Conseil d'administration et la stratégie	
4.	Règlement intérieur	
	Le Conseil d'administration doit examiner et décider les opérations d'importance véritablement stratégique, éventuellement après étude au sein d'un comité ad hoc. Le règlement intérieur du Conseil d'administration doit préciser :	
	les cas d'approbation préalable par le Conseil d'administration, dont il arrête les principes qui peuvent être d'ailleurs différents selon les branches concernées de l'entreprise ;	Oui , Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur. Nous incluons un résumé à jour de ce règlement dans le Document de Référence tous les ans.
	le principe selon lequel toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration ;	
	les règles selon lesquelles le Conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société.	L'ensemble des éléments ci-contre font partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration.
	L'ensemble de ces règles ne porte pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations de restructuration interne. Le Conseil d'administration doit être informé en temps utile de la situation de liquidité de l'entreprise en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.	
5.	Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	
5.2	Communication avec les actionnaires	
	L'Assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi ainsi qu'un moment privilégié de communication de la société avec ses actionnaires. Elle doit non seulement être le moment où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés (audit, rémunérations, etc...) mais aussi l'occasion d'un dialogue vrai et	Oui , au cours de l'Assemblée générale annuelle, un temps significatif a été consacré à la présentation synthétique de l'activité du conseil et des comités, afin de préparer un échange ouvert sur ces questions

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	ouvert avec les actionnaires.	de gouvernance. Cette présentation est suivie d'un débat fructueux avec les actionnaires.
	Il appartient au Conseil d'administration de respecter la compétence propre de l'Assemblée générale des actionnaires si l'opération qu'il envisage est de nature à modifier en droit ou en fait l'objet social qui est la cause même du contrat instituant la société.	
	Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le conseil doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.	
6.	La composition du Conseil d'administration : principes directeurs	
6.3	Composition du Conseil d'administration Chaque conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le Document de Référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.	Oui , le Conseil d'administration et ses comités sont composés de femmes et d'administrateurs de nationalité étrangère. Le groupe affiche la volonté de continuer son internationalisation et sa diversité. C'est pourquoi le Conseil d'administration a nommé deux femmes indépendantes (américaine et française) au sein du Conseil d'administration. Enfin, la diversité des compétences est aussi bien assurée du fait d'une grande variété des profils des administrateurs qui font bénéficier le conseil de leurs expériences et formations diverses tant en matière managériale que scientifique.
6.4	Représentation hommes et femmes En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20% de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40% de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'Assemblée générale de 2010 ou de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé si celle-ci lui est postérieure. Les représentants permanents des personnes morales administrateurs et les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont comptabilisés pour établir ces pourcentages, mais non les administrateurs représentant les salariés.	Oui , depuis la nomination par l'Assemblée générale du 7 avril 2015 de deux femmes Mesdames Susan Dexter et Anne Marie Graffin, en qualité d'administrateurs indépendants (de nationalités américaine et française), le groupe a ainsi anticipé la loi du 27 janvier 2011 et les recommandations du code AFEP MEDEF. Le Comité des Nominations et de la Gouvernance poursuit ses travaux de sélection afin de faire des propositions de candidatures au Conseil d'administration. En tout état de cause, la composition du Conseil sera en conformité avec la loi qui exige une proportion minimale de 40% des administrateurs de chaque sexe dans les délais requis.
	Lorsque le conseil est composé de moins de neuf membres, l'écart au terme des six ans entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.	Non applicable.
6.5	administrateur référent Lorsque le conseil décide de confier des missions particulières à un administrateur notamment avec le titre d'administrateur référent ou de vice-président, en matière de gouvernance ou de relations avec les actionnaires, ces missions ainsi que les moyens et prérogatives dont il dispose, doivent être décrits dans le règlement intérieur.	Non applicable.
7.	La représentation des salariés	
7.3	Représentation des salariés	

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	Le Code de commerce prévoit la désignation par l'Assemblée générale des actionnaires d'un ou plusieurs administrateurs parmi les salariés actionnaires au conseil dès que la participation des salariés du groupe dépasse plus de 3 % du capital.	Non applicable (La société n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation de nommer de tels administrateurs).
7.2	Le Code de commerce prévoit également dans certaines sociétés l'élection ou la désignation d'au moins un ou deux administrateurs représentant les salariés selon les modalités prévues par les statuts.	La société examine actuellement les conséquences de ces nouvelles dispositions sur la composition du conseil
7.3	Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Non applicable Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la société ne comportait pas d'administrateur représentant les salariés (cf. 7.2 supra).
7.4	Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Non applicable (cf. 7.2 supra).
8.	Les actionnaires minoritaires	
8.	Il n'est pas souhaitable de multiplier au sein du conseil des représentants de telle ou telle catégorie d'intérêts spécifiques, parce que le conseil risquerait d'être le champ clos d'affrontements d'intérêts particuliers au lieu de représenter l'ensemble des actionnaires. Lorsqu'une société est contrôlée par un actionnaire majoritaire (ou un groupe d'actionnaires agissant de concert), celui-ci assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il doit veiller avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.	Oui , comme la société possède un actionnaire majoritaire, celui-ci assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration et veille ainsi à la prévention des conflits d'intérêts. En outre cet engagement est contenu de manière claire et précise dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (cf. Article 5)
9.	Les administrateurs indépendants	
9.2	Administrateurs indépendants Même si la qualité du Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout intègres, compétents, actifs, présents et impliqués, il est important d'avoir au sein du Conseil d'administration une proportion significative d'administrateurs indépendants qui non seulement répond à une attente du marché, mais également est de nature à améliorer la qualité des délibérations. La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.	Oui , la société a nommé lors de son Assemblée générale du 7 avril 2015 deux administrateurs indépendants supplémentaires. Le pourcentage d'administrateurs indépendants est de 40 %.
9.3	La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le Conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Il appartient au Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessous, puis de porter à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale lors de l'élection des administrateurs, les conclusions de son examen, de telle sorte que l'identification des administrateurs indépendants ne soit pas le fait de la seule direction de la société mais du conseil lui-même. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un	Oui , la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration. De plus, l'Assemblée générale du 7 avril 2015 a approuvé la nomination de deux administrateurs indépendants, 4

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessous, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.	des 10 administrateurs du Conseil d'administration peuvent alors être définis comme tels.
	A l'inverse, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.	
9.4	Les critères que doivent examiner le comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :	
	ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;	Oui , la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration.
	ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;	L'Assemblée générale 2015 a approuvé la nomination de deux administrateurs indépendants, 4 des 10 administrateurs du Conseil d'administration peuvent alors être définis comme tels.
	ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la société ou de son groupe (ii) ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	De plus le Conseil d'administration s'emploie à établir une appréciation reposant tant sur des critères quantitatifs que qualitatifs.
	L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le conseil et les critères ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le Document de Référence :	Ce critère est analysé par le Conseil d'administration notamment sur l'aspect dépendance économique entre la société et les groupes au sein duquel un administrateur exerce un mandat ou une fonction.
	ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;	Oui , la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration.
	ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;	Il procède ainsi lors de ses séances à un examen de régularité quant au respect des critères énoncés.
	ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.	
	Bien qu'étant un dirigeant mandataire social, un président du conseil peut être considéré comme indépendant, si la société le justifie au regard des critères énoncés ci-dessus.	Voir supra.
10.	L'évaluation des travaux du Conseil d'administration	
10.1	Pour une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil) Ainsi, chaque conseil doit réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. Cette évaluation doit viser trois objectifs : - faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ; - Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues - mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil.	Oui , chaque année, les membres du Conseil d'administration réalisent une auto-évaluation formalisée de la performance du Conseil sur la base des critères précis tels que les modalités de fonctionnement, la contribution effective de ses membres. A ce titre, pour l'exercice 2015, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation formalisée de ses travaux et de ses membres lors de sa séance du 9 décembre 2015 conformément aux critères indiqués.
	Ainsi, chaque conseil doit réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.	
11.	Les séances du conseil et les réunions du comité	
11	Information sur les séances du Conseil	Oui , le Document de Référence

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	<p>Le nombre des séances du Conseil d'administration et des réunions des comités du conseil tenues au cours de l'exercice écoulé doit être indiqué dans le rapport annuel, qui doit également donner aux actionnaires toute information utile sur la participation des administrateurs à ces séances et réunions.</p> <p>La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil. Il en va de même en ce qui concerne les réunions des comités du conseil (comité d'audit, des rémunérations, des nominations...).</p> <p>Les délibérations doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et préciser les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.</p>	<p>indique le nombre de réunions et le taux de présence au cours de l'exercice 2015 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil d'administration a tenu 9 réunions et le taux de présence s'est élevé à 100 % 2. Le Comité d'audit a tenu 5 réunions et le taux de présence s'est élevé à 95 % 3. Le Comité des rémunérations (et des nominations) a tenu 1 réunion et le taux de présence s'est élevé à 100 % <p>Oui, ces règles sont précisées dans le règlement intérieur et appliquées dans le cadre de la rédaction de l'ensemble des procès-verbaux.</p>
12.	L'accès à l'information des administrateurs	
12.	<p>La loi a consacré le principe selon lequel le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les modalités d'exercice de ce droit de communication et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées doivent être précisées par le règlement intérieur du Conseil d'administration auquel revient, le cas échéant, le soin d'apprécier le caractère utile des documents demandés.</p> <p>Les sociétés doivent également fournir à leurs administrateurs l'information utile à tout moment de la vie de la société entre les séances du conseil, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre également toute information pertinente, y compris critique, concernant la société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.</p> <p>Inversement, les administrateurs ont le devoir de demander l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. Ainsi, si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de le dire au conseil afin d'obtenir l'information indispensable.</p> <p>Les administrateurs doivent pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Dans ce dernier cas, ceux-ci doivent en avoir été informés au préalable.</p>	<p>Oui, le règlement intérieur prévoit les modalités du droit à l'information des administrateurs et de leur obligation de confidentialité.</p>
13.	La formation des administrateurs	
13.	Formation des administrateurs	<p>Oui, lors de la prise de fonction d'un administrateur, différentes sessions de formation leur sont proposées afin de remplir au mieux leurs missions.</p> <p>Il en est de même pour les membres des Comités spécialisés.</p> <p>Oui, les membres du comité d'audit bénéficient de l'expertise nécessaire en raison de leur parcours professionnel. Ils sont par ailleurs informés de manière régulière de la part du président du Comité de rémunération des particularités comptables et financières de la société.</p>
14.	La durée des fonctions des administrateurs	
14.	Durée et échelonnement des mandats	<p>Oui, conformément aux recommandations du code, la durée des mandats est de 3 ans. les mandats de sept administrateurs seront renouvelés en 2016, les trois autres seront renouvelés en</p>
	<p>Sans affecter celle des mandats en cours, la durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection.</p>	

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
		2018.
	L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.	
	Information sur les administrateurs	Oui , ces informations sont reprises dans les biographies des administrateurs et dans la présentation de la composition du Conseil d'administration.
	Le rapport annuel doit indiquer précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.	
	Lorsque l'Assemblée générale est saisie de la nomination ou du renouvellement d'un administrateur, la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires doit comporter, outre les prescriptions légales, une notice biographique décrivant les grandes lignes de son curriculum vitae.	Oui , Il est fait mention dans le règlement intérieur et les statuts de la société en son Titre III art 6.3, le nombre d'actions à détenir par chaque administrateur. Cette information est également indiquée dans le Document de Référence.
	Bien que la loi ne l'impose pas, il est indispensable que les statuts ou le règlement intérieur fixent un nombre minimum d'actions de la société concernée que doit détenir personnellement chaque administrateur, et qui doit figurer dans le rapport annuel et/ou dans la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires.	Oui , les statuts Titre III, art. 6.3 repris dans le Document de Référence prévoit cette information.
15.	Les comités du conseil	
15.	Existence et composition des comités	Oui , le Conseil d'administration est doté d'un Comité des rémunérations qui a également pour fonction de sélectionner et proposer la nomination de nouveaux administrateurs.
	Outre les missions dévolues par la loi au comité d'audit, il est recommandé que la rémunération, ainsi que les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, fassent l'objet d'un travail préparatoire par un comité spécialisé du conseil d'administration.	
	Lorsque le conseil s'est doté de comités spécialisés correspondant à telle ou telle préoccupation particulière, en aucun cas la création de ces comités ne doit dessaisir le conseil lui-même qui a seul le pouvoir légal de décision, ni conduire à un démembrement de son collège qui est et doit demeurer responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne doivent en effet pas se substituer au conseil mais en être une émanation qui facilite le travail de ce dernier. Pour cette raison notamment, il convient d'insister sur la qualité des comptes rendus faits par les comités en conseil et sur l'inclusion dans le rapport annuel d'une description de l'activité des comités.	Oui , l'ensemble des droits et obligations des Comités spécialisés sont précisés dans le règlement intérieur inhérent à chaque comité.
	Les comités du conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au conseil.	Oui , Les règlements intérieurs reprennent en majorité les recommandations formulées à travers le code AFEP MEDEF.
	Les comités du conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil.	
	En cas de recours par les comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.	
	Chaque comité doit être doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes. Le secrétariat des comités est assuré par des personnes désignées par le président du comité ou en accord avec celui-ci.	
	Il convient d'éviter la présence dans les comités d'administrateurs croisés.	
16.	Le comité d'audit	

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
16.	Existence	
	Chaque conseil doit se doter d'un comité d'audit dont la mission n'est pas séparable de celle du Conseil d'administration qui a l'obligation légale d'arrêter les comptes sociaux annuels et d'établir les comptes consolidés annuels. C'est principalement à l'occasion de l'arrêté des comptes que le conseil doit assumer deux de ses missions essentielles : le contrôle de la gestion et la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.	Oui , le Conseil d'administration est doté d'un Comité d'audit.
16.1	Composition	
	Les membres du comité d'audit doivent avoir une compétence financière ou comptable.	Oui , il est fait référence de la compétence financière et comptable notamment du président du Comité d'audit dans la description des parcours des administrateurs.
	La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers	Le Comité d'audit est composé à 50 % de membres indépendants, dont notamment son Président.
	et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	Oui , aucun membre du comité n'exerce une fonction de dirigeant et mandataire social.
	La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil.	Oui , Le président du comité d'audit a des compétences financières et comptables acquises au cours des dernières années.
16.2	Ses Missions	
	Le comité d'audit a pour tâche essentielle : - de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ; - d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; - d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.	Oui , le règlement intérieur intègre déjà le périmètre prévu par le code AFEP MEDEF. Comme indiqué dans le Document de Référence, les commissaires aux comptes rendent compte au comité d'audit de leurs missions dans le cadre de rapports sur les comptes semestriels, et annuels, et sur leurs autres travaux d'audits.
16.2.1	Lors de l'examen des comptes, le comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil). L'examen des comptes par le comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.	Oui , le Comité d'audit se penche a minima trimestriellement sur les principales opérations financières ainsi que l'examen des comptes. Les commissaires aux comptes présentent leurs conclusions deux fois par an au Comité d'audit.
16.2.2	Le comité doit entendre régulièrement les commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants. Les commissaires aux comptes doivent notamment être entendus lors des réunions du comité traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.	Oui , le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes a minima deux fois par an.
16.2.3	Le comité doit piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Le comité propose au conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ». Le comité doit notamment se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes : leur déclaration d'indépendance ;	Oui , le Comité d'audit pilote la sélection des commissaires aux comptes. Oui , pour répondre aux sujets soulevés par le livre Vert de la communauté européenne, la

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	<p>le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;</p> <p>une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.</p> <p>Le comité examine avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.</p>	<p>société a nommé la société KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire qui sera en charge de la rédaction du rapport RSE.</p>
16.3	<p>Fonctionnement</p> <p>Les comptes rendus d'activité du comité d'audit au Conseil d'administration doivent permettre au conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.</p> <p>Le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.</p> <p>Le comité d'audit doit entendre les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.</p> <p>Le comité doit examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.</p> <p>Le comité doit pouvoir recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.</p> <p>S'agissant de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le comité doit veiller à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives. A cette fin, il est informé des principaux constats des commissaires aux comptes et de l'audit interne. Il entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il doit être informé du programme d'audit interne et être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.</p> <p>Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.</p>	<p>Oui, le secrétaire du Comité d'audit réalise des procès-verbaux des réunions. Un résumé des délibérations est fourni dans le Document de Référence.</p> <p>Oui, les méthodes de travail du Comité d'audit, l'intervention du Directeur Financier, du directeur des risques ou autres personnes compétentes sont spécifiés dans le rapport du président sur le Contrôle interne.</p> <p>Le Comité d'audit est régulièrement informé du programme interne.</p>
17.	Comité en charge de la sélection ou des nominations	
17.	<p>Composition</p> <p>Chaque conseil doit-il constituer en son sein un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux, qui peut être ou non distinct du comité des rémunérations.</p>	<p>Oui, le Comité des rémunérations est également en charge des nominations, et ce afin d'éviter la multiplication des comités spécifiques.</p>
17.1	<p>Lorsque le comité de sélection ou des nominations est distinct du comité des rémunérations, les recommandations concernant la composition et les modalités de fonctionnement de ce dernier lui sont également applicables (v. infra).</p> <p>Toutefois, à la différence de ce qui est prévu pour le comité des rémunérations, le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité de sélection ou des nominations. En cas de dissociation des fonctions de président et de directeur général, le président peut être membre de ce comité.</p>	<p>Non applicable</p>
17.2.	<p>Attributions</p> <p>Ce comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.</p>	<p>Oui, le Comité des rémunérations a pour compétence de rechercher, examiner et sélectionner toute nouvelle candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au conseil d'administration.</p>

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	Le comité de sélection ou des nominations (ou un comité ad hoc) doit établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.	
18.	Le comité en charge des rémunérations	
18.1	Composition	Oui , la totalité des membres du comité des rémunérations sont non exécutifs. Il est composé à 50% de membres indépendants. Le comité ne comprend pas d'administrateur salarié car la société n'avait pas d'obligation de mettre en place un administrateur salarié au sens de l'article L 225 - 27 - 1 du Code de commerce et étudie actuellement les dispositions en vigueur.
	Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social	
	et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	
	Il doit être présidé par un administrateur indépendant.	
	Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité	
18.2	Ses comptes rendus d'activité au Conseil d'administration doivent permettre au conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence de ceux-ci. Le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité du comité des rémunérations au cours de l'exercice concerné.	Oui , le secrétaire du Comité d'audit réalise des procès-verbaux des réunions. Un résumé des délibérations est fourni dans le Document de Référence.
18.3	Le comité des rémunérations doit permettre de placer le Conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Par ailleurs, le comité doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité s'adjoint les dirigeants mandataires sociaux.	Oui , les méthodes de travail du Comité des rémunérations sont spécifiées dans le rapport du président sur le Contrôle interne.
19.	Nombre des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	
19.	Un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.	Oui , le président-directeur général exerce actuellement un mandat au sein du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG et 3 mandats au sein de comités consultatifs. Par ailleurs, le Document de Référence indique les mandats exercés dans des sociétés cotées, y compris étrangères.
	En ce qui concerne le président dissocié, le conseil peut formuler des recommandations spécifiques en la matière eu égard à son statut et aux missions particulières qui lui ont été confiées.	
	Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.	
	L'administrateur doit tenir informé le conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.	
20.	Déontologie de l'administrateur	
21.	Rémunération des administrateurs	
21.1 -	Rémunération des membres du conseil	Oui , toutes les informations sont reprises dans la partie « jetons de présence » du Document de Référence. Les règles de répartition sont définies par le Conseil d'administration de la société et précisées dans le
21.2	Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il doit tenir compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et donc comporter une part variable prépondérante.	

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
		Document de Référence, dans le rapport du président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne.
	Il apparaît naturel que la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peuvent donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.	
	Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.	
	Chaque conseil doit examiner la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.	
21.3	Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs doivent être exposés dans le rapport annuel.	Oui , le montant des jetons de présence est présenté de façon détaillée dans le Document de Référence.
22.	La cessation du contrat de travail en cas de mandat social Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Oui , aucun mandataire social n'a été ou n'est salarié par la société
23.	Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	
23.1	Principe de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et rôle du Conseil d'administration. La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité des conseils d'administration ou de surveillance et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations.	Oui , la politique générale des rémunérations est débattue dans le comité des rémunérations, avant proposition au Conseil pour M. Oscar Werner Reif et M. Volker Niebel. M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère de Sartorius Stedim Biotech. Cette dernière applique de manière rigoureuse les principes énoncés par le code Afep-Medef
	Dans la détermination de ces rémunérations, les conseils et comités doivent prendre en compte les principes suivants :	
	exhaustivité	
	équilibre	
	benchmark	
	cohérence	
	intelligibilité des règles	
	mesure	
23.2	Politique de rémunération et attribution de stock-options et d'actions de performance. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise doit être mesurée, équilibrée, équitable et renforcer la solidarité et la motivation à l'intérieur de l'entreprise. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule. La rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction du travail effectué, des résultats obtenus, mais aussi de la responsabilité assumée. Un dirigeant mandataire social assume la responsabilité ultime de l'équipe de direction, ce qui justifie une rémunération supérieure. La politique générale d'attribution des options d'actions et des actions de performance doit faire l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. Le conseil doit suivre l'évolution de l'ensemble des composantes de la rémunération sur plusieurs années au regard des performances de	Oui , la politique générale des rémunérations est débattue dans le comité des rémunérations, avant proposition au Conseil pour M. Oscar Werner Reif et M. Volker Niebel. M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	l'entreprise.	
23.2.2	Rémunération fixe	
	Elle peut être calibrée différemment selon que le dirigeant mandataire social poursuit une carrière sans discontinuité dans l'entreprise ou qu'il est recruté à l'extérieur.	Oui , la politique générale de la rémunération fixe est revue au sein du comité des rémunérations pour M. Oscar Werner Reif et M. Volker Niebel. Sauf éléments exceptionnels, son évolution reste modérée d'une année à l'autre. La société se conforme aux recommandations du code AFEP MEDEF quant à la modération des augmentations. Le conseil veille au suivi de ladite rémunération fixe au regard de la performance de la société.
	Elle ne doit en principe être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans.	M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.
	Sa progression doit être liée à des événements affectant l'entreprise, et tenir compte de la rémunération de la performance au travers des autres composantes de la rémunération y compris les avantages en nature.	
	Si toutefois l'entreprise fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social, cette évolution doit être modérée et respecter le principe de cohérence mentionné en 23.1.	
23.2.3	Rémunération variable	
	Le conseil peut décider d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux une rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle.	Oui , la politique générale de la rémunération variable est revue au sein du comité des rémunérations pour M. Oscar Werner Reif et M. Volker Niebel. Une rémunération variable annuelle et pluriannuelle a été mise en place par la société. Sauf éléments exceptionnels, son évolution reste modérée d'une année à l'autre. La société se conforme aux recommandations du code AFEP MEDEF quant à la modération des augmentations.
	Ces différentes rémunérations variables peuvent être cumulées, mais ce cumul doit être décidé au regard des principes précités, et en particulier de ceux d'exhaustivité et de mesure. Les rémunérations variables doivent être fixées par le Conseil d'administration pour une période déterminée. Les règles de fixation de la / des rémunération(s) variable(s) doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement ou sur plusieurs années des performances des dirigeants mandataires sociaux et avec la stratégie de l'entreprise. Les rémunérations variables récompensent la performance du dirigeant et le progrès de l'entreprise sur la période considérée.	Le cours de bourse ne constitue pas un élément de variation de la rémunération. Elle est d'ailleurs basée sur des critères quantitatifs précisément mesurables et exigeants.
	Le cours de bourse ne doit pas constituer le seul critère de cette performance.	M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt étant représentants du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.
	Les modalités des rémunérations variables doivent être intelligibles pour l'actionnaire et doivent donner lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.	
	Les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et bien entendu préétablis.	
	Les critères quantitatifs doivent être simples, pertinents, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie de l'entreprise.	
	Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères dont il faut éviter les révisions ponctuelles.	
	Il faut également prêter une grande attention à d'éventuels effets de seuil générés par les critères quantitatifs.	
	Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une partie variable exceptionnelle.	
	Les critères qualitatifs doivent être définis de manière précise. Au sein de la rémunération variable, lorsque des critères qualitatifs sont utilisés, une limite doit être fixée à la part qualitative tout en permettant le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles.	
	Les rémunérations variables doivent être d'un ordre de grandeur équilibré par rapport à la partie fixe. Elles consistent en un pourcentage maximum de la partie fixe, adapté au métier de l'entreprise et prédéfini par le conseil.	
	Sauf exception motivée, l'attribution de rémunérations variables ne doit pas être réservée aux seuls dirigeants mandataires sociaux.	
	En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération variable pluriannuelle doit être exclu, sauf circonstances exceptionnelles motivées par le conseil.	

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
23.2.5	<p>Indemnités de prise de fonctions Une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social venant d'une société extérieure au groupe. Dans ce cas, son montant doit être rendu public au moment de sa fixation.</p> <p>Indemnités de non-concurrence Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des conventions réglementées prévue par la loi, la conclusion d'un accord de non concurrence doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au sein du comité des rémunérations.</p>	<p>Oui, il n'existe pas d'indemnités de prise de fonctions des mandataires sociaux.</p>
	<p>Le conseil doit autoriser la conclusion de l'accord de non-concurrence, la durée de l'obligation de non-concurrence et le montant de l'indemnité, en tenant compte de la portée concrète et effective de l'obligation de non-concurrence. La décision du conseil doit être rendue publique.</p>	<p>Oui, tous les membres exécutifs ont une clause de non concurrence en accord avec la réglementation allemande en vigueur, Sartorius Stedim Biotech S.A. étant contrôlée par un groupe allemand. Cette obligation a une durée de 2 ans après le départ d'un administrateur. Au cours de cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas abandonnée, l'administrateur peut réclamer la moitié de sa rémunération annuelle en dédommagement de cette obligation.</p>
23.2.5	<p>Le conseil doit prévoir, lors de la conclusion de l'accord, une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant.</p> <p>Le conseil doit se prononcer sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>L'indemnité de non-concurrence ne doit pas excéder, le cas échéant, un plafond de deux ans de rémunération (fixe + variable).</p> <p>Lorsqu'une indemnité de départ doit en outre être versée, le cumul des deux indemnités ne peut dépasser ce plafond (v. supra).</p>	
23.2.6	<p>Les régimes de retraite supplémentaires relevant de l'article L.137 - 11 du code de la sécurité sociale, prévus pour des cadres dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux, doivent respecter des conditions qui évitent les abus.</p> <p>Les retraites supplémentaires à prestations définies sont soumises à la condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.</p> <p>Afin de prévenir tout abus, il est nécessaire de poser certaines règles complémentaires (sous réserve des plans fermés à de nouveaux bénéficiaires qui ne peuvent plus être modifiés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tel avantage doit être pris en compte dans la fixation globale de la rémunération sur la base des principes généraux énoncés ci-dessus ; - le groupe des bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que les seuls mandataires sociaux ; - les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté dans l'entreprise, d'au minimum deux ans, fixées par le Conseil d'administration pour bénéficiaire des prestations d'un régime de retraite à prestations définies ; - l'augmentation des droits potentiels doit être progressive en fonction de l'ancienneté dans le régime et ne doit représenter, chaque année, qu'un pourcentage limité à 5% de la rémunération du bénéficiaire. Cette progressivité doit être décrite ; - la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années et toute augmentation artificielle de la rémunération sur cette période à la seule fin d'augmenter le rendement du régime de retraite est à proscrire. <p>Les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale de fin de carrière sont de ce fait à exclure.</p>	<p>Oui, les régimes supplémentaires de retraite restent en rapport avec les responsabilités des dirigeants de la société.</p>

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
23.2.6	En outre, des informations sur les droits potentiels ouverts à titre individuel, notamment le revenu de référence et le pourcentage maximum dudit revenu auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire, doivent être rendus publics. Ce pourcentage ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence).	
24.	L'information sur les rémunérations des mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	
24.	La loi comporte l'obligation pour les sociétés de faire figurer dans leur rapport de gestion la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçus durant l'exercice de la part des sociétés du groupe.	Oui , la partie rapport du président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne regroupe ces informations sur les rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs.
	Une information très complète doit être donnée aux actionnaires afin que ces derniers aient une vision claire, non seulement de la rémunération individuelle versée aux dirigeants mandataires sociaux, mais aussi de la politique de détermination des rémunérations qui est appliquée.	
24.1	Information permanente Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux doivent être rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés.	Oui , la société se conforme à cette recommandation.
24.2	Le rapport annuel doit comporter un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux. : Rémunérations variables : Une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer les critères sur lesquels cette partie variable est établie, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle doit en outre, le cas échéant, préciser si le versement de cette part variable est pour partie différé et indiquer les conditions et modalités de ce versement différé. Elle doit enfin, le cas échéant, préciser les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable, elle doit indiquer les critères sur lesquels cette rémunération est établie, et lors du versement de la partie variable pluriannuelle comment ces critères ont été appliqués ; Retraites : Des informations sur les systèmes de retraite ou les engagements provisionnés par la société. Compte tenu de la grande variété des systèmes de retraite, il convient de mentionner si les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres dirigeants du groupe ou s'ils bénéficient d'un dispositif de retraite spécifique, de décrire les principales caractéristiques de ces régimes et en particulier leurs modalités de calcul ; Rémunérations individuelles : Une présentation détaillée de la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social comparée à celle de l'exercice précédent, et ventilée par masses entre parties fixes et parties variables. Bien que le code de commerce ne le prévoit pas, il apparaît que l'information la plus pertinente pour les actionnaires est celle qui consiste à rattacher la partie variable à l'exercice au titre duquel elle est calculée, même si elle n'est versée qu'au cours des exercices suivants. Il est donc recommandé de communiquer en priorité sur les rémunérations dues au titre de l'exercice et dans un tableau récapitulatif de faire apparaître les montants dus et versés pour l'exercice en cours et les exercices précédents ; Jetons de présence : le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les	Oui , l'indication des critères de détermination de la partie variable et l'information sur l'application des critères sont indiquées dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence. Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence. Oui , la société indique la rémunération individuelle également. Une comparaison avec l'exercice précédent est présentée en distinguant les rémunérations dues et les rémunérations versées par exercice, ainsi que la ventilation de la partie fixe et de la partie variable. Oui , la société indique le montant global et individuel des jetons de présence.

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	<p>règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe ;</p> <p>Options d'actions : Une description de la politique d'attribution d'options d'actions à l'ensemble des bénéficiaires en exposant de manière séparée, s'il y a lieu, la politique particulière d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux. En particulier, doivent être précisés la nature des options (options d'achat ou de souscription), le cas échéant les critères de définition des catégories de bénéficiaires, la périodicité des plans, les conditions arrêtées par le conseil pour l'exercice des options ainsi que l'impact de chaque attribution d'options en termes de dilution. Un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble des données pertinentes des plans d'options en vigueur, telles que prévues pour le Document de Référence ;</p> <p>Actions de performance : Une description de la politique d'attribution d'actions aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux, les conditions et, le cas échéant, les critères s'ils ont été fixés par le conseil d'administration, ainsi que l'impact de chaque attribution d'actions en termes de dilution. Comme pour les options d'actions, un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble de ces données et en particulier le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social et le nombre global d'actions attribuées aux principaux bénéficiaires salariés du groupe ;</p> <p>Valorisation des options et actions de performance et part attribuée aux dirigeants mandataires sociaux : Doivent également être indiquées la valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, tant des options d'actions que des actions de performance attribuées, le cas échéant, à ces dirigeants mandataires sociaux, et la part (rapportée au capital) attribuée à chacun d'entre eux.</p> <p>Il est recommandé de suivre la présentation standardisée (figurant en annexe) de tous les éléments de rémunération des dirigeants.</p>	<p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.</p> <p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.</p> <p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.</p>
24.3	<p>Le conseil doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social :</p> <ul style="list-style-type: none"> la part fixe ; la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ; les rémunérations exceptionnelles ; les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ; les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ; le régime de retraite supplémentaire ; les avantages de toute nature. <p>Cette présentation est suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Il est recommandé de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le directeur général ou le président du directoire et une résolution pour le ou les directeurs généraux délégués ou les autres membres du directoire. Lorsque l'Assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, le conseil, sur avis du comité des rémunérations, délibère sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publie immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>	<p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence conformément à la recommandation de l'AMF en la matière.</p>

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

Produits biopharmaceutiques

Les produits biopharmaceutiques sont des médicaments fabriqués en milieux biologiques ou extraits de sources biologiques.

Purification

Étape du procédé en aval (voir Procédé en aval) impliquant la production des cellules ou organismes à l'origine de la protéine et son isolation de toutes les autres parties de la cellule.

Technologies à usage unique

Technologies et produits destinés à un usage unique, tels que les filtres ou poches jetables.

Technologies de gestion des fluides

Technologies et systèmes pour le traitement des fluides biologiques sensibles, par exemple les poches à usage unique pour la préparation, la conservation ou le transport de solutions biopharmaceutiques, de produits intermédiaires ou de produits finaux en vrac.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers**Amortissement**

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers.

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises.

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

Adresses

Europe

France

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle des Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.19
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim FMT S.A.S.
Zone Industrielle des Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.18
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim France S.A.S.
Zone Industrielle des Paluds
Avenue de Jouques – CS 71058
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.65.45
info-biotech.france@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.
Zone Industrielle de Saux, 6 Rue Ampère
65100 Lourdes
Tél : + 33.5.62.42.73.73
Fax : + 33.5.62.42.08.44
info@sartorius-stedim.com

Allemagne

Sartorius Stedim Biotech GmbH
August-Spindler-Strasse 11
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.308.0
Fax : + 49.551.308.3289
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Plastics GmbH
Karl-Arnold-Strasse 21
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.50450.0
Fax : + 49.551.50450.50
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Systems GmbH
Robert-Bosch-Strasse 5 - 7
34302 Guxhagen
Tél : + 49.5665.407.0
Fax : + 49.5665.407.2200
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Cellca GmbH
Erwin-Rentschler-Strasse 21
88471 Laupheim
Tél : + 49.7392.96648.0
Fax : + 49.7392.96648.29
info@sartorius-stedim.com

Autriche

Sartorius Stedim Austria GmbH
Modecenter Strasse 22
Top. Nr. D20 - D24, 3rd Floor
1030 Vienne
Tél : + 43.1.796.5763.0
Fax : + 43.1.796.5763.44
separation.austria@sartorius.com

Belgique

Sartorius Stedim Belgium N.V.
Rue Colonel Bourg 105
1030 Bruxelles
Tél : + 32.2.756.06.80
Fax : + 32.2.756.06.81
info.belgium@sartorius.com

Espagne

Sartorius Stedim Spain S.A.
Avda. de la Industria, 32
Edificio PAYMA
28108 Alcobendas (Madrid)
Tél : + 34.90.212.3367
Fax : + 34.91.358.9623
pedidos.sartorius@sartorius.com

Sartorius Stedim Spain S.A.
Poligon Les Guixeres. Carrer Marcus Porcius, 1
Edificio BCIN
08915 Badalona (Barcelona)
Tél : + 34.93.464.8012
Fax : + 34.93.464.8020
biotech_spain@sartorius-stedim.com

Hongrie

Sartorius Stedim Hungária Kft.
Kagyló u. 5
2092 Budakeszi
Tél : + 36.23.457.227
Fax : + 36.23.457.147
ssb@sartorius.hu

Irlande

Sartorius Stedim Ireland Ltd.
Unit 41, The Business Centre
Stadium Business Park
Ballycoolin Road
Dublin 11
Tél : + 44.1372.737100
Fax : + 44.1372.726171
ne.customersupport@sartorius.com

Italie

Sartorius Stedim Italy S.p.A.
Via dell'Antella 76/A
50012 Antella - Bagno a Ripoli (Florence)
Tél : + 39.055.6340.41
Fax : + 39.055.6340.526
info.italy@sartorius.com

Pologne

Sartorius Stedim Poland sp. z o.o.
ul. Wrzesinska 70
62 - 025 Kostrzyn
Tél : + 48.61.647.38.40
Fax : + 48.61.879.25.04
biuro.pl@sartorius.com

Royaume-Uni

Sartorius Stedim UK Ltd.
Longmead Business Centre
Blenheim Road
Epsom, Surrey KT19 9QQ
Tél : + 44.1372.737100
Fax : + 44.1372.726171
ne.customersupport@sartorius.com

Sartorius Stedim Lab Ltd.
Unit 6
Stonedale Road
Stonehouse, Gloucestershire GL10 3RQ
Tél : + 44.1453.821972
Fax : + 44.1453.827928
ne.customersupport@sartorius.com

The Automation Partnership (Cambridge) Ltd.
York Way
Royston
Hertfordshire, SG8 5WY
Tél : + 44.1763.227200
Fax : + 44.1763.227201
info@tapbiosystems.com

Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.
1 Technology Terrace, Acre Road,
Todd Campus, West of Scotland Science Park
Glasgow, G20 0XA
Tél : + 44.141.946.4222
Fax : + 44.141.946.4552
information@sartorius-stedim.com

Russie

LLC Sartorius Stedim RUS
Uralskaya str. 4 letter B, room 03H
199155 St. Petersburg
Tél : + 7.812.327.53.27
Fax : + 7.812.327.53.23
russia@sartorius.com

Suisse

Sartorius Stedim Switzerland AG
Ringstrasse 24a
8317 Tagelswangen
Tél : + 41.52.354.36.36
Fax : + 41.52.354.36.46
biotech.switzerland@sartorius-stedim.com

Afrique**Tunisie**

Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghouan
Mohamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Amérique du Nord**États-Unis**

Sartorius Stedim North America Inc.
5 Orville Drive
Bohemia, New York 11716
Tél : + 1.631.254.4249
Fax : + 1.631.254.4264
info@sartorius-stedim.com

AllPure Technologies, LLC
80 Progress Avenue
New Oxford, PA 17350
Tél : + 1.717.624.3241
Fax : + 1.717.624.3051
sales@allpureinc.com

Porto Rico

Sartorius Stedim Filters Inc.
Carretera 128 Int. 376
Barriada Arturo Lluveras
P.O. Box 6 Yauco, Porto Rico 00698
Tél : + 1.787.856.5020
Fax : + 1.787.856.7945
marcos.lopez@sartorius.com

Amérique du Sud**Argentine**

Sartorius Argentina S.A.
Int. A. Avalos 4251
B1605ECS Munro
Buenos Aires
Tél : + 54.11.47.210505
Fax : + 54.11.47.622333
leadsarg@sartorius.com

Brésil

Sartorius do Brasil Ltda.
Avenida Senador Vergueiro 2962
São Bernardo do Campo - SP
CEP 09600 - 004
Tél : + 55.11.4362.8900
Fax : + 55.11.4362.8901
leadsbr@sartorius.com

Mexique

Sartorius de México S.A. de C.V.
Circuito Circunvalación Poniente No. 149
Ciudad Satélite
53100 Naucalpan, Estado de México
Tél : + 52.55.5562.1102
Fax : + 52.55.5562.2942
leadsmex@sartorius.com

Pérou

Sartorius Peru S.A.C.
Avda. Emilio Cavenecia 264, Floor 7,
San Isidro
15073 Lima
Tél : + 51.1.441.0158
Fax : + 51.1.422.6100
leadspe@sartorius.com

Asie | Pacifique**Chine**

Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd.
No. 33 Yu An Road, Konggang Industrial
Zone B, Shunyi District
101300 Beijing
Tél : + 86.10.8042.6516
Fax : + 86.10.8042.6580
enquiry.cn@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.
3 rd Floor, North Wing, Tower1,
No. 4560 Jinke Road, Zhangjiang Hi-Tech Park,
Pudong District, Shanghai, 201210
Tél : + 86.21.6878.2300
Fax : + 86.21.6878.2332
info.cn@sartorius.com

Corée du Sud

Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.
8th Floor, Solid Space
220 Pangyoyeok-Ro
Bundang-Gu, Seongnam-Si,
Gyeonggi-Do, 13493
Tél : + 82.31.622.4900
Fax : + 82.31.627.5790
info@sartorius.co.kr

Inde

Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.
No : 69/2 Et 69/3, Jakkasandra
Kunnigal Road
Nelamangala, Bangalore - 562123
Tél : + 91.80.43505.250
Fax : + 91.80.43505.253
biotech.india@sartorius.com

Japon

Sartorius Stedim Japan K.K.
 4th Floor, Daiwa Shinagawa North Bldg.
 1 - 8 - 11 - Kita-Shinagawa, Shinagawa-Ku
 Tokyo 140 - 0001
 Tél : + 81.3.3740.5407
 Fax : + 81.3.3740.5406
 info@sartorius.co.jp

Australie

Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.
 Unit 5, 7 - 11 Rodeo Drive
 Dandenong South, Melbourne
 Victoria 3175
 Tél : + 61.3.8762.1800
 Fax : + 61.3.8762.1828
 info.australia@sartorius-stedim.com

Malaisie

Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.
 Lot L3-E- 3B, Enterprise 4
 Technology Park Malaysia
 Bukit Jalil
 57000 Kuala Lumpur
 Tél : + 60.3.899.60622
 Fax : + 60.3.899.60755
 ehtan@sartorius.com.my

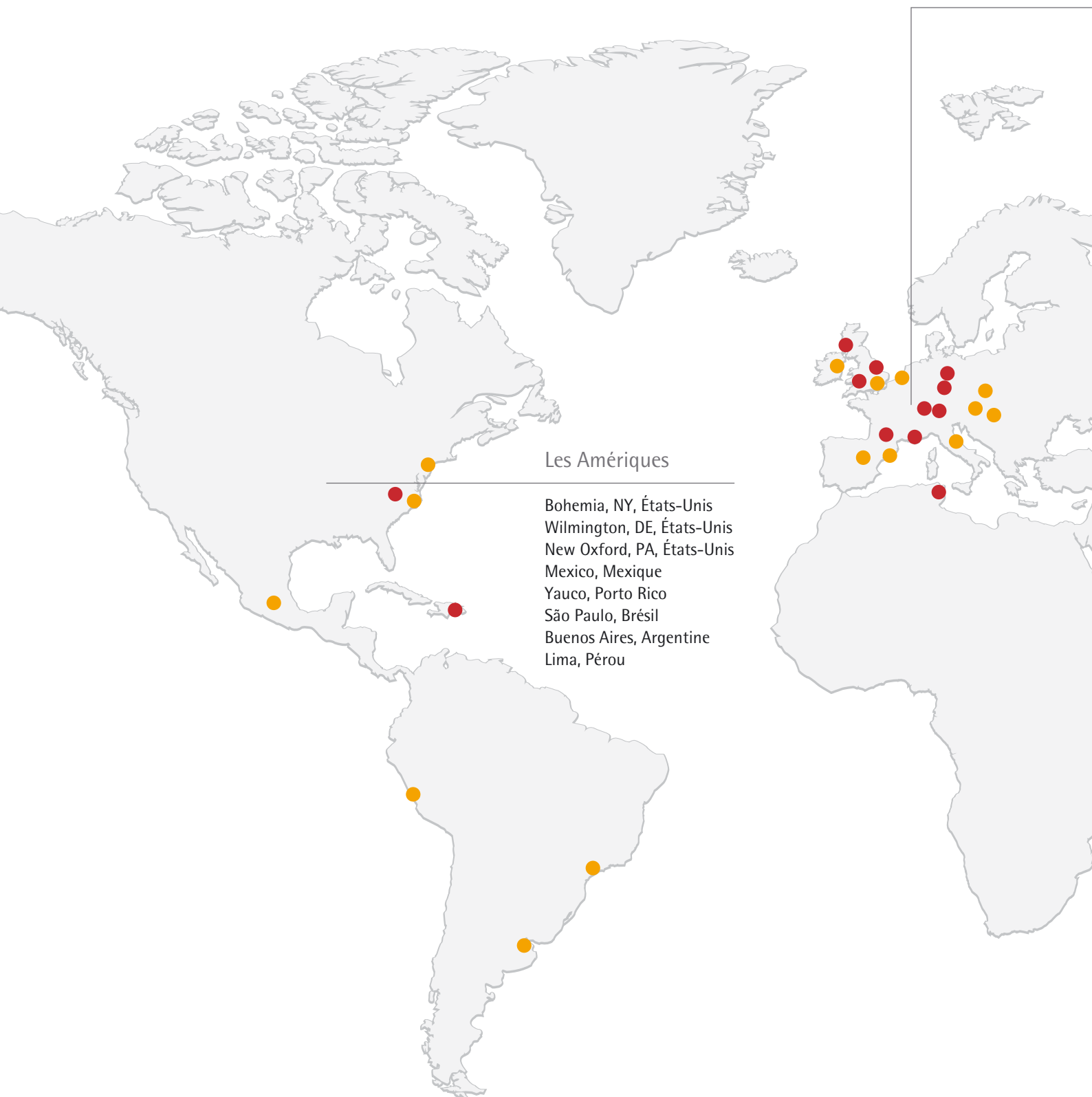
Singapour

Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd.
 1 Science Park Road
 The Capricorn #05 - 08A
 Singapore Science Park 2
 Singapore 117528
 Tél : + 65.6872.3966
 Fax : + 65.6778.2494
 marz.janamin@sartorius-stedim.com

Vietnam

Sartorius Representative Office
 Unit C, 17th floor, A Tower, BIG Building
 18 Pham Hung Street
 My Dinh, Tu Liem, Hanoï
 Tél : + 84.4.3795.5587
 Fax : + 84.4.3795.5589
 sartoriusvn@hn.vnn.vn

Une présence locale dans le monde entier



- Ventes
- Production | Production et Ventes

EMEA | Afrique

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| Dublin, Irlande | Goettingen, Allemagne |
| Royston, Royaume-Uni | Guxhagen, Allemagne |
| Stonehouse, Royaume-Uni | Laupheim, Allemagne |
| Epsom, Royaume-Uni | Poznan, Pologne |
| Glasgow, Royaume-Uni | Budapest, Hongrie |
| Bruxelles, Belgique | Vienne, Autriche |
| Aubagne, France | Tagelswangen, Suisse |
| Lourdes, France | M'Hamdia, Tunisie |
| Florence, Italie | |
| Madrid, Espagne | |
| Barcelonè, Espagne | |

Asie | Pacifique

- Beijing, Chine
- Shanghai, Chine
- Séoul, Corée du Sud
- Tokyo, Japon
- Hanoï, Vietnam
- Bangalore, Inde
- Kuala Lumpur, Malaisie
- Singapour, Singapour
- Melbourne, Australie



Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	5 avril 2016
Païement du dividende ¹⁾	15 avril 2016
Information trimestrielle janvier à mars 2016	21 avril 2016
Rapport financier semestriel janvier à juin 2016	25 juillet 2016
Information trimestrielle janvier à septembre 2016	24 octobre 2016
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2016	janvier 2017
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	4 avril 2017
Information trimestrielle janvier à mars 2017	avril 2017

¹⁾ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Direction de la communication du
groupe et des relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Andreas Theisen

Direction
Relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1668
andreas.theisen@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

18 février 2016

Date de publication

26 février 2016

Système de

rédaction financière FIRE.sys

FIRE.sys GmbH
Frankfurt | Main, Allemagne

Photographie

Peter Ginter
Lohmar, Allemagne

Frank Stefan Kimmel
Goettingen, Allemagne

Ce Document de Référence 2015 est
également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00
Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius-stedim.com
www.sartorius-stedim.com

turning science **into solutions**